

SFC2021 Programme soutenu par le FEDER (objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»), le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le Feampa — article 21, paragraphe 3

CCI	2021FR16FFPR010
Intitulé en anglais	Programme Hauts de France ERDF-ESF+-JTF 2021-2027
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	FR - Programme Hauts de France FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027
Version	5.0
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
N° de la décision de la Commission	C(2024)213
Date de la décision de la Commission	9 janv. 2024
N° de la décision modificative de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision modificative de l'État membre	
Transfert non substantiel (article 24, paragraphe 5, du RDC)	Non
Corrections matérielles ou rédactionnelles (article 24, paragraphe 6, du RDC)	Oui
Approuvé par le comité de suivi	Oui
Régions NUTS couvertes par le programme	FRE1 - Nord-Pas de Calais FRE - Hauts-de-France FRE11 - Nord FRE12 - Pas-de-Calais FRE2 - Picardie FRE21 - Aisne FRE22 - Oise FRE23 - Somme
Fonds concerné(s)	FEDER FSE+ FTJ
Programme	<input type="checkbox"/> dans le cadre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» pour les régions ultrapériphériques uniquement

Table des matières

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées	13
Tableau 1	23
2. Priorités.....	43
2.1. Priorités autres que l'assistance technique	43
2.1.1. Priorité: 1. Priorité 1 : Financement de la recherche à l'innovation.....	43
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)	43
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	43
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	43
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	46
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	46
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	46
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	46
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	47
2.1.1.1.2. Indicateurs	47
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	47
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	47
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	48
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	48
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	48
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	48
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	49
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	49
2.1.1. Priorité: 2. Priorité 2 : Création et accélération des entreprises	50
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER).....	50
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	50
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	50
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	52
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	52
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	52
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	52
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	53
2.1.1.1.2. Indicateurs	53
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	53
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	54
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	54
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	54
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	54
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	54
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	55
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	55

2.1.1. Priorité: 3. Priorité 3 : Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques.....	56
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)	56
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	56
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	56
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	57
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	57
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	58
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	58
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	58
2.1.1.1.2. Indicateurs	58
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	58
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	59
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	59
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	59
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	59
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	59
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	60
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	60
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)....	61
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	61
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	61
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	63
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	63
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	63
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	64
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	64
2.1.1.1.2. Indicateurs	64
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	64
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	65
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	65
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	65
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	65
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	66
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	66
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	66
2.1.1. Priorité: 4. Priorité 4 : S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième révolution industrielle en Hauts-de-France	67
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)	67
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	67
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	67

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	69
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	69
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	70
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	70
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	70
2.1.1.1.2. Indicateurs	70
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	71
Tableau 3: Indicateurs de résultat	71
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	71
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	71
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	72
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	72
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	72
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	72
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER).....	73
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	73
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	73
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	75
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	75
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	75
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	76
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	76
2.1.1.1.2. Indicateurs	76
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	76
Tableau 3: Indicateurs de résultat	76
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	77
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	77
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	77
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	77
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	78
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	78
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)	79
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	79
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	79
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	81
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	81
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	81
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	81
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	82

2.1.1.1.2. Indicateurs	82
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	82
Tableau 3: Indicateurs de résultat	82
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	82
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	83
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	83
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	83
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	83
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	83
2.1.1. Priorité: 5. Priorité 5 : Renforcer la transition écologique des Hauts de France en restaurant et valorisant la biodiversité, en favorisant l'adaptation du territoire aux changements climatiques et en recyclant le foncier	85
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)	85
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	85
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	85
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	86
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	86
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	87
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	87
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	87
2.1.1.1.2. Indicateurs	87
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	88
Tableau 3: Indicateurs de résultat	88
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	88
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	88
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	88
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	89
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	89
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	89
2.1.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)	90
2.1.1.1.1.1. Interventions des Fonds	90
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	90
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	92
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	92
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	93
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	93
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	93
2.1.1.1.2. Indicateurs	94
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	94
Tableau 3: Indicateurs de résultat	94
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	94

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	94
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	95
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale.....	95
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	95
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	95
2.1.1. Priorité: 6. Priorité 6 : Améliorer l'usage des transports, voyageurs et marchandises, dans une stratégie d'intermodalité, d'efficacité énergétique et de résilience face aux facteurs climatiques (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)	96
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER)	96
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	96
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:.....	96
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	99
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	99
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	99
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	100
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	100
2.1.1.1.2. Indicateurs	100
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	100
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	101
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	101
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	101
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	102
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale.....	102
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	102
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	102
2.1.1. Priorité: 7. Priorité 7: Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire (urbain et/ou rural).....	103
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)	103
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	103
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:.....	103
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	105
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	106
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	106
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	106
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	107
2.1.1.1.2. Indicateurs	108
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	108
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	108
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	109
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	109
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	109

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	109
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	109
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	110
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER).....	111
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	111
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	111
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	112
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	112
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	112
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	113
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	113
2.1.1.1.2. Indicateurs	113
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	113
Tableau 3: Indicateurs de résultat	113
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	114
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	114
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	114
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	114
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	114
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	115
2.1.1. Priorité: 8. Priorité 8 : Insertion des Jeunes et lutte contre le décrochage (Emploi des jeunes)	116
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+).....	116
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	116
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	116
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	117
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	117
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	118
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	118
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	118
2.1.1.1.2. Indicateurs	118
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	119
Tableau 3: Indicateurs de résultat	119
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	119
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	119
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	119
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	119
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	120

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	120
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+).....	121
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	121
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	121
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	122
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	122
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	122
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	122
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	123
2.1.1.1.2. Indicateurs	123
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	123
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	123
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	123
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	123
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	124
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	124
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	124
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	124
2.1.1. Priorité: 9. Priorité 9 : Orientation et découverte des métiers et des formations.....	125
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+).....	125
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	125
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	125
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	126
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	126
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	127
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	127
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	127
2.1.1.1.2. Indicateurs	127
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	127
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	128
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	128
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	128
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	128
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	128
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	129

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	129
2.1.1. Priorité: 10. Priorité 10 : Innovation et expérimentation sociale (Actions sociales innovantes).....	130
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+).....	130
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	130
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	130
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	131
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	131
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	132
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	132
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	132
2.1.1.1.2. Indicateurs	132
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	132
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	133
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	133
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	133
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	133
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	133
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	134
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	134
2.1.1. Priorité: 11. Priorité 11 : Formation professionnelle en réponse aux besoins en compétence.....	135
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+).....	135
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	135
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	135
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	137
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	138
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	138
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	138
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	139
2.1.1.1.2. Indicateurs	139
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	139
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	139
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	139
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	139
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	140
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	140

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	140
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	140
2.1.1. Priorité: 12. Priorité Fonds de Transition Juste	142
2.1.1.1. Objectif spécifique: JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris. (FTJ).....	142
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	142
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	142
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	144
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	144
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	144
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	145
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	145
2.1.1.1.2. Indicateurs	145
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	145
Tableau 3: Indicateurs de résultat	146
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	146
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	146
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	147
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	147
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	148
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	148
2.2. Priorité «Assistance technique».....	149
3. Plan de financement.....	150
3.1. Transferts et contributions (1)	150
Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année).....	150
Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)	150
Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU	151
Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)	151
Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)	151
Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification.....	151
Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année).....	151
Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé).....	152
Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification.....	152
Tableau 21: Ressources contribuant à la réalisation des objectifs établis à l'article 21 quater, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241	152
3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1).....	152
3.2.1. Dotation du FTJ au programme avant transferts par priorité (le cas échéant) (2).....	152
Tableau 18: Dotation du FTJ au programme conformément à l'article 3 du règlement FTJ, avant transferts	152
3.2.2. Transferts au FTJ en tant que soutien complémentaire (1) (le cas échéant).....	152
Tableau 18A: Transferts au FTJ au sein du programme (ventilation par année)	153

Tableau 18B: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ vers le FTJ au sein du programme	153
Tableau 18C: Transferts au FTJ depuis l'autre ou les autres programmes (ventilation par année)	153
Tableau 18D: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ émanant d'un autre/d'autres programme(s) vers le FTJ dans ce programme	153
Justification du transfert complémentaire du FEDER et du FSE + sur la base des types d'interventions prévus	154
3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours.....	154
Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année).....	154
Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année).....	154
3.4. Rétrocessions (1)	155
Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année).....	155
Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé).....	155
3.5. Enveloppes financières par année.....	156
Tableau 10: Enveloppes financières par année.....	156
3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national	157
Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale.....	157
4. Conditions favorisantes	159
5. Autorités responsables des programmes.....	187
Tableau 13: Autorités responsables du programme	187
La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission.....	187
6. Partenariat.....	188
7. Communication et visibilité.....	191
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	193
Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	193
Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires.....	194
A. Synthèse des principaux éléments	194
B. Détails par type d'opération.....	198
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires	212
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)	212
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.	214
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.	214
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.	216
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.	217
Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts	219
A. Synthèse des principaux éléments	219
B. Détails par type d'opération.....	220
Appendice 3	221
Plan territorial de transition juste - PTTJ Hauts-de-France.Plan de Transition Juste Hauts De France pour les territoires du Nord et du Pas de Calais (null).....	222

1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre	222
2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés.....	226
Territoire: Les défis en matière de transition énergétique et de décarbonation concernent les départements du Nord (code CE: FRE11) et du Pas-de-Calais (code CE: FRE12)	226
2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050.....	226
2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050	229
2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents.....	231
2.4. Types d'opérations engagées.....	233
3. Mécanismes de gouvernance	238
4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme.....	240
Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées	240
Tableau 1. Indicateurs de réalisation	241
Tableau 2. Indicateurs de résultat.....	241
DOCUMENTS	242

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Référence: article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

I. Justification des choix stratégiques

A. Objectif Stratégique 1 : une Europe plus compétitive et plus intelligente

Le financement de cet objectif stratégique s'inscrit en grande partie dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente (S3). Les opérations proposées correspondent aux recommandations du semestre européen (renforcement des capacités de recherche, développement et d'innovation, soutien à la numérisation, à l'entrepreneuriat, amélioration de la croissance et de la compétitivité des entreprises, ...)

-Priorité 1 : Financement de la recherche à l'innovation

En 2017, la région n'atteignait pas encore l'objectif fixé par l'UE d'un taux de 3% du PIB consacré aux dépenses intérieures de recherche et développement (DIRD). Cet effort de recherche ne s'élevait qu'à 1,1 % et était donc le plus faible des régions métropolitaines françaises. L'effort de recherche est principalement porté par les entreprises : les entreprises des Hauts-de-France ont investi 1 096 millions d'euros dans la R&D, soit 62 % du total des DIRD. Entre 2007 et 2017, cet effort de recherche s'est pourtant accru de + 0,3 point, en lien avec une hausse importante des dépenses de recherche et développement. Dans les entreprises, les DIRD ont augmenté de 53 % dans la région entre 2007 et 2017. La plus forte progression de DIRD est enregistrée dans les PME régionales : + 179 % sur la période.

La région affiche par ailleurs le taux le plus faible d'effectifs de recherche tant publics que privés rapportés à sa population, avec un écart qui s'est accru entre 2009 et 2017.

Ainsi, le renforcement des composantes de recherche, du cycle de production scientifique et du partenariat public privé permettra de développer l'offre technologique, d'impulser une dynamique d'innovation, de valorisation et de transfert vers les entreprises et de renforcer la participation de l'ensemble des acteurs de l'écosystème de recherche et d'innovation aux appels à projets nationaux et européens.

Priorité 2 : Création et accélération des entreprises

En 2019, plus de 66 % des habitants des Hauts-de-France âgés de 20 à 64 ans occupent un emploi. Cette proportion inférieure de 5 points à la moyenne nationale et de 7 points à la moyenne européenne est à un niveau nettement en retrait de l'objectif des 75% de personnes en emploi fixé par la stratégie Europe 2020 (Eurostat). Elle traduit la difficulté d'insertion sur le marché du travail dans une région marquée par un taux de chômage élevé, mais aussi par des taux d'activité en retrait pour les jeunes, les femmes et les seniors.

Pour dynamiser l'emploi, la dynamique de création et de transmission d'entreprises est à soutenir : différentes études montrent que le volume de créations reste inférieur à l'intention de créer, alors que 19% des établissements de la région seraient concernés par un projet de transmission d'ici 5 ans, ce qui représente un potentiel de plus de 30 600 établissements et plus de 110 000 emplois (Observatoire de la Transmission – Reprise de la CCI Hauts-de-France),

Plusieurs leviers sont à mobiliser de façon coordonnée et complémentaire et en lien avec les recommandations du rapport pays 2019:

- accompagner et développer l'activité entrepreneuriale, en ayant notamment une démarche pro-active auprès des milieux scolaires et universitaires ;
- assurer un taux de transmission suffisant pour permettre le renouvellement des activités et des capacités

de production.

- aider au développement et à l'accélération des entreprises nouvelles créées et aider les jeunes entreprises au cours de la phase de démarrage de leur projet d'entreprise
- s'appuyer sur le développement du potentiel de recherche et d'innovation pour dynamiser le processus d'exploitation économique et contribuer à la création de nouvelles entreprises à potentiel de développement, dont les start up;

-Priorité 3 : Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques

Avec une baisse de 46 000 emplois entre 2008 et 2017, la région se classe en seconde position pour les pertes d'emplois derrière Grand Est. Cette évolution s'explique par la perte de 70 000 emplois dans l'industrie, emplois qui ne sont que partiellement compensés par les services qui ont créé 46 000 emplois.

La lutte contre le déficit d'emplois dans certains secteurs passe notamment par une transformation et une restructuration de l'activité des entreprises et une amélioration de leur indice de compétitivité. Cette modernisation doit favoriser l'intégration de nouvelles compétences, de nouvelles technologies, des innovations et de nouvelles infrastructures dans les entreprises. Un travail est également à conduire pour repositionner certaines activités traditionnelles, diversifier les marchés cibles et développer les secteurs de haute technologie.

Cette transformation doit aussi s'appuyer sur la digitalisation des activités et des services, qui va permettre de faire émerger de nombreux métiers et qui entraîne d'ores et déjà une mutation des chaînes de production et logistiques. La France accuse pourtant un retard dans le domaine : ainsi, en 2019, elle n'était que 15ème sur 28 dans le classement de la Commission européenne relatif à l'économie et la société numériques. Le développement de ces usages numériques doit aussi être porté par la sphère publique qui doit intégrer les différents enjeux.

B. Objectif Stratégique 2 : une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone

La stratégie de la Région Hauts-de-France pour mener à bien sa transition énergétique et écologique est fondée sur le SRADDET et sur le plan de la Troisième Révolution Industrielle. Les actions proposées s'inscrivent dans le cadre du semestre européen (promotion des énergies renouvelables et des mesures d'efficacité énergétique, promotion de la transition vers une économie circulaire, renforcement de la biodiversité et des infrastructures vertes, réduction de la pollution, adaptation au changement climatique, prévention des risques et résilience face aux catastrophes).

-Priorité 4 : S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième révolution industrielle en Hauts-de-France

La maîtrise de la demande en énergie constitue un levier puissant de réduction des émissions de GES (gaz à effet de serre) pour le territoire, alors que la région pèse pour 12% de la consommation nationale d'énergie mais ne représente que 9% de la population nationale. L'efficacité énergétique représente un atout compétitivité pour les entreprises et un gain de pouvoir d'achat pour les ménages. Le résidentiel correspond à 23% de la consommation d'énergie totale du territoire et 1 ménage sur 5 est concerné par la vulnérabilité énergétique, contre 14,7% des ménages français.

L'autre levier indispensable à la réduction des émissions de GES concerne la production d'une énergie décarbonée. En effet, les énergies renouvelables ne représentent actuellement que 10% de la consommation énergétique régionale, tandis que la région concentre 15,9% du gisement national de

chaleur fatale. L'extension des réseaux de chaleur urbains, couplée à la récupération des énergies fatales ou renouvelables constituera notamment une opportunité de réduction de la consommation énergétique très importante pour le territoire.

La filière plastique produit annuellement 560 000 tonnes de matières vierges pétrosourcées. 95 000 tonnes de matières de la filière textile sont incinérées chaque année et 20,6 millions de tonnes de matières issues de chantiers du BTP partent en déchetterie. Les industries régionales importent la grande majorité des métaux et matières premières minérales non métalliques pour leur production. Une meilleure efficacité de la gestion des ressources passe par le développement des procédés d'écoconception, l'exploitation du potentiel de réemploi immédiat et de recyclage par les entreprises industrielles.

-Priorité 5 : Renforcer la transition écologique des Hauts de France en restaurant et valorisant la biodiversité, en favorisant l'adaptation du territoire aux changements climatiques et en recyclant le foncier

La région bénéficie d'une vraie richesse dans le domaine de la biodiversité : 16% de son territoire est classé en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 1, contre 8,9% du territoire français. Cependant, la surface occupée par ces milieux est restreinte (environ 20%) alors que les espaces artificialisés sont deux fois plus présents en région qu'au niveau national (11,9% en région contre 6% au niveau de la métropole en France). De nombreuses espèces sont menacées : ainsi, la richesse floristique s'est-elle réduite de 10% en un siècle. Il paraît désormais nécessaire de préserver, restaurer et reconquérir les milieux naturels, mais aussi de mieux connaître la biodiversité et de mobiliser les habitants pour la préserver.

Le territoire régional est par ailleurs soumis à d'importants risques naturels d'inondation, de submersion, d'érosion du trait de côte et d'effondrements : l'Observatoire Climat Hauts-de-France met en évidence une vulnérabilité moyenne ou forte des communes aux risques météo-sensibles sur une majeure partie de la région en 2017. Le changement climatique ne va qu'accentuer la fragilité du territoire face aux risques naturels et aux tensions sur les ressources naturelles. Il convient donc de poursuivre l'effort d'anticipation et d'atténuation des effets du changement climatique en privilégiant les solutions basées sur la nature.

Enfin, la région comprend 13,3% des sites et sols pollués de France et est très touchée par la pollution de l'air. Le recyclage du foncier pollué ou industriel ainsi que les mesures en matière d'amélioration de la qualité de l'air doivent être poursuivis et amplifiés.

-Priorité 6 : Améliorer l'usage des transports, voyageurs et marchandises, dans une stratégie d'intermodalité, d'efficacité énergétique et de résilience face aux facteurs climatiques

Dans les Hauts-de-France, le transport est le premier émetteur de GES (20%). Il s'agit d'une des régions européennes où le trafic voyageur et fret est le plus intense. Ces flux, dominés par le routier, sont portés par l'importance des trajets domicile-travail et le poids de l'activité logistique.

La région est aujourd'hui première en matière de déplacement pendulaire : pour aller travailler, 1,5 million d'actifs parcourent 23 km chaque jour, et plus de 50 km pour 10% d'entre eux. Plus de 78% de ces trajets sont effectués par la route, et seulement 5,4% des nouvelles immatriculations 2019 sont hybrides ou électriques. De surcroît, le transport de fret routier représente 88% du trafic infrarégional de marchandises.

Les vastes aires urbaines sont les premières victimes du tout routier : bassins de vie et d'emplois, elles sont connectées et traversées par les grands axes, et subissent la congestion routière, aussi bien à cause des trafics internes que de transit. Cela a des effets négatifs notables sur l'attractivité économique, les émissions de GES et la santé des habitants.

L'enjeu de transition vers une économie zéro carbone, porté par la loi LOM (Loi d'orientation des mobilités) et le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), passe par la réduction du trafic routier et le développement des mobilités urbaines durables. Il s'agit de favoriser le report modal des voyageurs et des marchandises vers des modes plus vertueux, de faciliter l'intermodalité par le déploiement de points de connexions, et d'encourager les alternatives à l'autosolisme. Enfin, lorsque le routier est inévitable, il convient de miser sur le développement de motorisations nouvelles utilisant des énergies propres. En agissant directement sur ces leviers structurants de la mobilité urbaine avec le FEDER.

C. Objectif Stratégique 5 : une Europe plus proche des citoyens

-

-Priorité 7: Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire (urbain et/ou rural)

Cette priorité s'inscrit dans le cadre du SRADDET et correspond également à une recommandation du semestre européen.

Trois types de territoires sont identifiés au sein de la région Hauts-de-France :

- Les zones urbaines, concentrant 80 % de la population et caractérisées par diverses dynamiques d'emploi, de migrations et de création de richesse,
- Les zones rurales, souffrant d'inégalités territoriales liées au manque de services pour la population,
- Le Bassin Minier devant consolider sa stratégie de résilience territoriale et conforter son attractivité à partir de son patrimoine bâti, naturel et culturel

La diversité de ces territoires, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux et leurs disparités rend particulièrement opportune la mise en place

d'approches territoriales différenciées pour mobiliser les fonds européens, au bénéfice des habitants et de l'amélioration de leur cadre de vie.

L'histoire économique et industrielle de la région Hauts-de-France a laissé de nombreuses friches et espaces urbains dégradés ; en parallèle l'extension urbaine génère une pression foncière. La requalification des friches présente une opportunité de reconquête urbaine et peut constituer une occasion de valoriser la biodiversité conformément à l'objectif national « Zéro artificialisation nette ».

Par ailleurs, la prise en compte des besoins de services publics de proximité des territoires ruraux constitue un enjeu spécifique pour contribuer au « mieux vivre » des habitants et garantir un développement équilibré des territoires.

Le patrimoine touristique et culturel symbolise les transformations à l'œuvre de la région Hauts-de-France. Il est considéré comme vecteur de changement d'image, de cohésion et d'attractivité des territoires

Pour répondre à ces défis, les mesures proposées seront mises en œuvre soit par des outils territorialisés de type ITI, soit par des appels à projets thématiques.

D. Objectif stratégique 4 FSE+ : une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux.

Dans le rapport pays France 2019, il est indiqué que la France a des besoins d'investissement hautement

prioritaires en vue d'améliorer l'accès à l'emploi, en particulier pour les jeunes, les chômeurs de longue durée et les personnes inactives. Elle doit aussi améliorer la qualité, l'efficacité et l'adéquation de l'éducation et de la formation au marché du travail, promouvoir l'égalité d'accès à des cursus d'éducation et de formation inclusifs et de qualité ainsi que l'achèvement de ces cursus et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie. Les actions proposées dans le PO viseront également à répondre aux défis et objectifs mis en exergue au sein du Socle européen des droits sociaux.

Enjeux :

-Permettre aux jeunes sans qualification, ni emploi de bénéficier d'un accompagnement adapté et individualisé

-Permettre l'accès à une information éclairée sur les formations et les métiers en cohérence avec les secteurs recruteurs du territoire pour faciliter les choix d'orientation et sécuriser leurs parcours

-Permettre l'acquisition d'un socle de compétences de base, tant sur le plan du savoir-être que du savoir-faire, afin de sécuriser l'insertion et l'intégration professionnelle.

Résultats attendus :

-Augmenter significativement le nombre de jeunes nouvellement qualifiés dans des domaines et à un niveau compatible avec celui des emplois offerts par les entreprises.

-Elever le niveau de formation et de qualification de tous les publics afin de sécuriser l'emploi et favoriser la mobilité professionnelle.

-Priorité 8 : Insertion des Jeunes et lutte contre le décrochage

Avec 1 109 830 habitants âgés de 15 à 29 ans, soit 18,4 % de la population, la région Hauts-de-France est la deuxième région la plus jeune de France (Insee 2018) et la première région touchée par un chômage élevé des jeunes. Le taux de chômage régional en 2019 est de 24,1% contre 19,7% en France pour les 15-25 ans. On constate aussi une moins bonne scolarisation et un retard d'insertion professionnelle des jeunes en 2019 (10,9 % des 18-24 ans ont prématurément quitté l'éducation et la formation, soit 2,7 points de plus que la moyenne nationale selon Eurostat). Seulement 30% des 15-29 ans sont diplômés de l'enseignement supérieur contre 37% en France métropolitaine et 33% de la population de 15 ans ou plus non scolarisée ne possède aucun diplôme (contre 29 % en France). La situation socioprofessionnelle des jeunes est préoccupante en Hauts de France et il est indubitable que la crise sanitaire aggravera davantage encore ce phénomène. Ces éléments justifient une intervention publique importante en faveur de l'insertion des jeunes vers l'emploi et de la lutte contre le décrochage au niveau de la région Hauts-de-France.

Le décrochage scolaire et la non-insertion des jeunes sur le marché du travail ne sont pas des phénomènes uniformes. Les nombreux travaux existants sur leurs déterminants permettent de distinguer différents types de facteurs : le premier type est directement lié à la situation de l'individu comme le fait de vivre dans un ménage défavorisé socialement ou être issu d'une famille pas ou peu diplômée ; le deuxième type est lié à la scolarité et concerne à la fois des difficultés scolaires précoces, des expériences négatives et un contexte scolaire défavorable ; le dernier type de facteur est lié au contexte territorial dans lequel le jeune doit s'insérer avec une influence de l'environnement économique et social, de l'offre de formation disponible et du marché du travail, notamment par la présence d'emplois non qualifiés et un taux de chômage élevé. La région Hauts-de-France, de tradition industrielle et ouvrière, et ayant subi les effets de la désindustrialisation, enregistre des indicateurs relativement dégradés sur ces marqueurs comparés à la moyenne nationale. Bien que le taux de NEET y baisse, son évolution est moins rapide qu'en moyenne française et européenne. La situation reste fragile et pourrait même se dégrader en lien avec les impacts de la crise liée à la Covid-19 (par exemple par un recours plus fréquent aux usages numériques qui excluerait certaines populations), ou encore par les arrivées de réfugiés, jeunes, en particulier sur les territoires de la façade littorale.

-Priorité 9 : Orientation et découverte des métiers et des formations

Les défis en matière d'orientation et de formation sont de :

- Valoriser toutes les modalités de formation, toutes les trajectoires et tous les parcours possibles.
- Mettre en pratique le droit d'accès à une éducation, une formation et/ou un apprentissage tout au long de la vie, dans une région où les jeunes NEET sont significativement plus nombreux (15,5% des 15-29 ans sont dans cette situation en 2019) qu'en Europe (12,6 % en moyenne UE27 selon Eurostat).
- Promouvoir et améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que de l'égalité des chances, alors que le taux d'emploi des femmes en Hauts-de-France (61,6 % des 20-64 ans en 2019) est en retrait d'environ 6 points par rapport à la moyenne européenne, ce qui contraste par ailleurs avec la moyenne nationale.
- Soutenir et accompagner activement toute personne, vers un emploi durable et de qualité. En Hauts-de-France, 66,1 % des habitants âgés de 20 à 64 ans occupent un emploi en 2019 (Eurostat). Cette proportion, inférieure de 5 points à la moyenne nationale et de 7 points à la moyenne européenne traduit la difficulté d'insertion sur le marché du travail des habitants des Hauts-de-France.

La mobilisation du FSE+ doit permettre d'améliorer l'information à destination des publics et de leur famille, pour permettre à chacun de réaliser ses choix d'orientation et de réussir son insertion professionnelle.

-Priorité 10 : Innovation et expérimentation sociale

La situation sanitaire renforce la nécessité de créer les conditions d'une véritable société des compétences, société apprenante qui donne à chacun les moyens de travailler, de progresser, de s'adapter pour s'insérer et évoluer sur le marché du travail.

Une étude réalisée par la Direction régionale de l'Insee en 2019 démontre, qu'au-delà des parcours individuels, des facteurs liés à la famille et à l'environnement de résidence peuvent influencer sur le devenir scolaire des enfants. À caractéristiques égales, un jeune dont au moins un des parents est cadre ou indépendant, ou diplômé, aura moins de risque de sortir du système éducatif sans diplôme. À l'inverse, résider dans une petite commune, vivre dans un logement sur-occupé, être plus éloigné des lycées, ou vivre dans une commune où le marché du travail est peu porteur, accroît les risques de sortie prématurée. Ces facteurs défavorables sont plus présents là où les non-diplômés sont les plus nombreux.

Ainsi, dans une société de connaissance et de compétences, il s'agit à travers cette priorité d'offrir sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement dans des zones en souffrance (zones rurales et quartiers politique de la ville notamment) une approche innovante pédagogique adaptée aux territoires et aux publics (usager au cœur du dispositif, proximité, partenariats, outils numériques attractifs, ...).

L'intervention du FSE+ permettra de soutenir tout autant les innovations sociales que l'expérimentation de solutions novatrices favorisant notamment l'adaptation des pratiques professionnelles aux métiers émergents, en vue d'une diffusion sur l'ensemble du territoire.

-Priorité 11 : Formation professionnelle en réponse aux besoins en compétence

Le taux de chômage régional en 2019 des 15-64 ans est de 10,5% contre 8,5% en France. L'économie régionale a connu un fort ralentissement économique durant l'année 2020, conséquence de la pandémie mondiale de COVID-19. Au plus fort de la crise, la région a perdu 41 741 emplois salariés privés. Le niveau d'emploi connu fin 2019 a été retrouvé dès fin mars 2021 dans la plupart des secteurs d'activités et

territoires. Cette tendance positive se double d'une baisse des demandes d'emploi dans la plupart des catégories. Les offres d'emplois témoignent, quant à elles, d'une dynamique de recrutement soutenue bien qu'elle soit davantage portée par des emplois non durables. L'industrie représente une exception : elle connaît une baisse de 2,2 % de l'emploi sur l'ensemble de la période sans évolutions marquées en fonction des trimestres

La précarité de l'emploi est particulièrement sensible chez les jeunes de 16 à 29 ans. Parmi ces jeunes chômeurs, bon nombre ne sont pas qualifiés. Le taux d'emploi des femmes de 20-64 ans est de 61,6 %, inférieur de 6 points à la moyenne européenne.

Dans le contexte des changements démographiques, technologiques et environnementaux, l'Union européenne, promeut l'objectif d'améliorer le niveau global de formation, en particulier pour les moins qualifiés et les plus vulnérables. Une offre appropriée de qualifications, de compétences et de savoirs pertinents tout au long de la vie active au plus proche des besoins actuels des employeurs constitue un levier clé pour la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale. La Région s'inscrit pleinement dans les orientations de l'Union : elle a pour ambition de permettre à chacun de disposer des moyens d'acquérir des compétences, savoir-être et savoir-faire d'aujourd'hui et surtout de demain, correspondant à la fois à ses aspirations et au marché de l'emploi.

De l'analyse des conditions d'accès à l'emploi à l'échelle de la région, il ressort que les employeurs connaissent plus souvent des difficultés de recrutements plus fréquemment liées au manque de qualification des candidats.

La région souffre bien d'un déficit de qualification : le taux de personne en situation d'illettrisme est de 11 %, contre 7 % en France métropolitaine et 33% de la population sortie de la formation initiale ou plus ne possède aucun diplôme, contre 29% en France métropolitaine. Ce manque de qualification pénalise les demandeurs d'emploi dans leur retour sur le marché du travail.

Afin de pouvoir lutter contre le chômage, la Région entend poursuivre sa stratégie de formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi et des publics précaires.

En complément du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles les formations professionnelles menées au titre de la Priorité 11 seront aussi adossées aux enjeux et orientations (développement des énergies renouvelables, bâtiments producteurs d'énergie, stockage de l'énergie, internet de l'énergie, nouvelles mobilités, économie circulaire, économie de la fonctionnalité, structuration et valorisation des filières ...) de la dynamique Troisième révolution industrielle – Rev3 et des contrats de branche régionaux.

-

A. Priorité Fonds de Transition Juste

Le plan national intégré énergie climat constitue la feuille de route française de la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. La part industrielle hors énergie des émissions nationales de GES est évaluée à 17% et reste concentrée sur trois grandes filières identifiées par le Conseil national de l'industrie (métallurgie, Chimie – , Industries de production minérale non métallique) dont les feuilles de routes de décarbonation ont été approuvées en 2021. La SNBC fixe ainsi pour le secteur de l'industrie un objectif de réduction des émissions des GES de 35% d'ici 2030 par rapport à 2015. La décarbonation industrielle des trois filières les plus émettrices via la transformation en profondeur des produits et des process de production nécessitera un accompagnement important des salariés en termes de formation pour l'acquisition de nouvelles compétences et de reconversion plus globale vers d'autres métiers et d'autres

activités liées au développement de l'économie bas carbone. Le SRADDET précise que le secteur de l'industrie (y compris le secteur énergétique) représente 29,7 Mt eq.CO2 en 2017, soit 48% du bilan régional, situation atypique conséquence de spécialisations économiques dans les filières fortement émettrices identifiées par le Conseil National de l'Industrie. Ce secteur constitue le principal levier de réductions des émissions de GES en région. Plus spécifiquement, les départements du Nord et du Pas de Calais concentrent 90% des émissions régionales et environ 29 000 emplois directs dans les filières les plus émettrices.

Département du Nord : 2 606 234 habitants (INSEE 2018)

Cité par le rapport 2020 pour la France à ce titre, le département du Nord émet directement 23,3 millions de tonnes de GES par an, issues du complexe industrialo-portuaire de Dunkerque, zone d'implantation des activités de production d'acier via les hauts-fourneaux, de la centrale thermique DK6, et de la production de polyéthylène, mais également de la Métropole Européenne de Lille et du bassin industriel couvert par le pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis, où est implanté un tissu dense de sites métallurgiques, chimiques et de production minérale non métallique. Décliné à l'échelle du département du Nord, l'objectif SRADDET de 41% de réduction des émissions de GES à 2031 se traduit par un volume de 9,5 millions de tonnes de GES, et la mobilisation des leviers présentés dans les feuilles de route sectorielles nationales générerait une baisse des émissions de GES de 6,8 millions de tonnes à 2031. Le département du Nord comprend 15 000 emplois directs dans les filières fortement émettrices de GES identifiées par le Conseil National de l'Industrie. En comptant les emplois indirects et induits, environ 3 600 emplois au total seront directement impactés par la transition vers une économie bas carbone.

Département du Pas-de-Calais : 1 466 743 habitants (INSEE 2018)

Le département du Pas-de-Calais émet directement 3,4 millions de tonnes de GES par an, issues des zones industrielles situées sur la frange du département du Nord composée des arrondissements de Saint Omer, Béthune et Lens. Les activités fortement émettrices recouvrent la production minérale non métallique et la filière chimie. L'arrondissement du Boulonnais comprend à lui seul 16% des émissions départementales, issue de l'extraction de minéraux et la production de chaux à destination de l'industrie. Décliné à l'échelle du département du Pas-de-Calais, l'objectif SRADDET de 41% de réduction des émissions de GES à 2031 se traduit par un volume de 1,5 million de tonnes de GES, qui serait atteint par la mobilisation des leviers présentés dans les feuilles de route sectorielles nationales. Le département du Pas-de-Calais comprend 14 000 emplois directs dans les filières fortement émettrices de GES. En comptant les emplois indirects et induits, environ 3 000 emplois seront directement impactés par la transition vers une économie bas carbone.

La décarbonation industrielle des départements du Nord et du Pas-de-Calais conduit à réaliser des ajustements importants en termes de GES dans les filières de la métallurgie, des industries de la production minérale non métallique et de la chimie. Si ces trois filières n'ont pas vocation à décliner, leur modèle économique doit se transformer à travers l'innovation dans l'éco-efficacité et la création de nouvelles activités nécessaires à la mise en place d'une économie bas carbone.

II. Complémentarité du PO régional avec d'autres formes de soutien

Le cas échéant, le programme soutiendra les investissements qui combinent avec succès les principes de durabilité, d'esthétique et d'inclusion du Nouveau Bauhaus Européen en vue de trouver des solutions abordables, inclusives, durables et attrayantes aux défis climatiques.

A.FEADER

En ce qui concerne le soutien aux entreprises et aux actions d'innovation, les entreprises agricoles et forestières relèveront en priorité du FEADER. Au-delà d'un certain montant, le soutien du FEDER pourra être privilégié pour ces mêmes entreprises.

Le FEDER se concentrera prioritairement sur les projets de méthaniseurs à rayonnement territorial portés par des TPE/PME ou des collectivités territoriales (et leurs opérateurs) avec des intrants provenant très majoritairement d'autres sources que l'agriculture, les projets de méthaniseurs portés par des entreprises agricoles étant soutenues par le FEADER.

La rénovation énergétique des bâtiments agricoles sera financée sur crédits FEADER exclusivement.

Les actions en faveur de la préservation de la biodiversité pourront faire l'objet d'un soutien via le FEDER en priorité, mais également via le FEADER pour les actions liées à la production agricole et forestière et en zone NATURA 2000. La restauration des milieux naturels sera soutenue par le FEDER en priorité, à l'exception de l'animation et la gestion des sites NATURA 2000.

Sur le futur PSN pour les Hauts-de-France, les services de santé ne seront pas financés.

B.FTJ

La complémentarité entre le FTJ et le FEDER et le FSE+ sera traitée dans les sections dédiés du Plan territorial de transition juste.

C.FRR

La Région souhaite la mise en place de comités de financeurs, suite aux préconisations formulées dans le guide d'articulation des fonds FRR et FEDER. Ces comités des financeurs pourront travailler à des lignes de partage.

D.PO national FSE+ et Erasmus +

L'accord de lignes de partage sur l'articulation avec le PO national FSE+ est annexé au présent PO.

Erasmus+ pourra être mobilisé en complémentarité du PO sur des thématiques comme l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur, le développement d'aptitudes et de compétences clé pour les jeunes par exemple.

E.CTE

Les programmes de coopération sont construits en complémentarité avec le PO régional. Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction des projets de coopération européenne, un avis technique est recherché auprès des services régionaux compétents, notamment sur la cohérence avec les priorités et les stratégies des politiques régionales ou locales et la valeur ajoutée des actions menées dans le cadre de la CTE.

L'intervention du FEDER régional pourra intervenir en amont d'une démarche de coopération, mais également en aval, le PO régional prenant le relais des financements CTE.

III. Défis à relever en matière de capacité administrative et de gouvernance et mesures de simplification

La Région a démontré sa bonne capacité de gestion des fonds européens entre 2014-2020 : le taux de programmation des programmes régionaux devrait atteindre les 100% bien avant leur clôture en 2023. Aucun des 2 programmes n'a connu de dégageant d'office depuis le début de la période de programmation. La bonne gestion peut également être attestée par des taux d'erreur bas des programmes (2,46 % en 2020 ; 0,65% en 2019) malgré le nombre important d'audits et de contrôles dans notre région. De plus, les audits de système des 2 programmes les ont classés dans la catégorie « bon fonctionnement ».

Les principaux enjeux pour la prochaine période de programmation sont les suivants :

- Renforcer l'animation du programme : des formations seront proposées aux porteurs de projets, pour sécuriser la manière de remplir les dossiers. Une animation territoriale sera également mise en place pour faciliter la mobilisation des financements européens au bénéfice de tous les territoires régionaux.
- L'effort de formation des agents instruisant des fonds européens sera poursuivi sur la nouvelle période de programmation. La Région conservera une expertise interne pour sécuriser l'instruction et le paiement des dossiers, notamment dans le domaine des marchés publics et des aides d'Etat.
- Une nouvelle organisation est mise en place pour la période 2021-2027, avec une mutualisation de tâches administratives plutôt que la multiplication des petites équipes au sein des Directions, conformément aux leçons de l'évaluation à mi-parcours
- Les procédures de suivi seront adaptées aux nouvelles règles, avec notamment la nécessité d'organiser les remontées trimestrielles d'indicateurs pour le FEDER ;
- Il s'agira également de renforcer le contrôle interne pour sécuriser le transfert de la fonction comptable ;
- Les contrôles seront adaptés par rapport à la période de programmation 2014-2020, via la mise en place d'une approche par les risques, basée sur la cartographie des risques visant à sécuriser les dépenses déclarées à la Commission ;
- Un nouveau plan de lutte anti-fraude sera mis en place, plan qui s'appuiera sur ARACHNE ;
- La Région s'attachera à la simplification des procédures, avec notamment la mise en place de portails informatiques pour la dématérialisation totale des dossiers, mais également un travail sur les options de coûts simplifiés ;
- Les moyens humains nécessaires à la réalisation des campagnes d'audit CICC dans les délais impartis par la réglementation européenne seront mis en place.

Pendant la mise en œuvre du programme, l'autorité de gestion encouragera l'utilisation stratégique des marchés publics pour soutenir les objectifs politiques (y compris des efforts de professionnalisation pour remédier aux retards en matière de capacité administrative). Les bénéficiaires devraient être encouragés à utiliser davantage de critères liés à la qualité et au coût du cycle de vie. Lorsque cela est possible, des considérations environnementales (par exemple, des critères de marchés publics écologiques) et sociales ainsi que des incitations à l'innovation devraient être intégrées dans les procédures de marchés publics.

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Tableau 1

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p>	<p>La région présente des indicateurs en retrait par rapport au niveau national et européen sur l'ensemble de la chaîne de valeur conduisant de la recherche académique à l'innovation. Les effectifs en R&D publique et privée sont les plus faibles de France, l'investissement dans la recherche académique reste insuffisant et la collaboration entre recherche publique et entreprises privées reste trop limitée. Ainsi, en amont de cette chaîne, une intensification de l'effort de recherche est à mener afin de maximiser les opportunités de valorisation économique et de transfert vers la sphère privée et de maintenir le potentiel de recherche développement et d'innovation, tout en favorisant l'amorçage d'idées, de concepts ou de projets de rupture. Cette intensification s'accompagne d'une volonté de favoriser l'attractivité européenne et internationale et de capter sur le territoire des chercheurs à haut potentiel ou hautement qualifiés. Par ailleurs, le développement de passerelles, de lieux d'interaction public-privé et la mobilité des personnels de recherche et d'innovation entre secteurs va permettre de stimuler la création de nouvelles entreprises et le développement des entreprises existantes, en facilitant l'intégration des résultats de la recherche, du développement et de l'innovation. L'ensemble des opérateurs de l'écosystème de la recherche et de l'innovation doit être mobilisé et accompagné pour répondre à ces différents objectifs. Enfin, il s'agit d'amener</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		l'écosystème de la recherche et de l'innovation dans une dynamique d'émulation et de l'accompagner pour un positionnement sur les appels à projets compétitifs qu'ils soient nationaux ou européens. Les financements dans le cadre de cet objectif spécifique prendront la forme de subventions.
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	Au travers notamment de sa stratégie commune d'aménagement numérique du territoire (SRADDET), la Région a identifié le numérique comme étant un levier pour relever les grands défis contemporains. La Stratégie de spécialisation intelligente (S3) fait, par ailleurs, ressortir des besoins d'intégration et de développement du numérique dans plusieurs marchés de spécialisation retenus. Bien que la région dispose d'un socle d'infrastructures de communication performantes avec des perspectives de couverture complète en très haut débit à l'horizon 2023, des efforts conséquents restent à faire afin de favoriser l'utilisation des solutions numériques par les entreprises, les acteurs publics et les citoyens. Ainsi, avec la mobilisation de cet objectif spécifique, l'ambition régionale est d'accompagner les entreprises, les citoyens et les acteurs publics dans leurs usages numériques et d'œuvrer à la transformation digitale du territoire. Les entreprises régionales accusent encore un certain retard dans l'appropriation du numérique notamment par une utilisation moindre des services à valeur ajoutée au regard de la moyenne nationale. Le numérique est aujourd'hui incontournable dans le développement local mais son appropriation reste inégale entre et au sein des différents publics : citoyens (illectronisme), entreprises (retard de digitalisation

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>des petites entreprises), services d'intérêt public (iniquité territoriale, simplification administrative). Cet objectif spécifique est mobilisé afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accroître le développement et la structuration de l'économie numérique dans les territoires ; • accélérer la transition numérique des entreprises et des secteurs « verticaux » de l'économie à travers des actions d'accompagnement sur les usages et l'intégration des technologies ; • accompagner des projets d'innovation dans les territoires ; • développer l'offre de services numériques locaux de qualité. Les financements dans le cadre de cet objectif spécifique prendront la forme de subventions.
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs</p>	<p>Cet objectif spécifique est mobilisé dans la continuité et en complémentarité des objectifs spécifiques « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » et « Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics ». Il s'agit de s'appuyer sur l'écosystème de recherche, de développement et d'innovation et sur les nouvelles technologies dont le numérique, afin d'améliorer l'indice de compétitivité des petites et moyennes entreprises et de développer l'activité de ces dernières. Cet écosystème doit également permettre de développer le potentiel d'innovation et de R&D des entreprises, de participer au repositionnement des entreprises du territoire sur des secteurs d'activités à plus forte valeur ajoutée, les entreprises régionales étant historiquement sur des secteurs de moyenne et faible technologie. Il est également nécessaire d'aider l'investissement</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>des entreprises pour renforcer et moderniser leurs moyens de production, tant en terme de capacité que d'impact sur l'environnement, et de les accompagner pour les emmener vers une taille critique et vers de nouveaux marchés. En parallèle de cette transition du tissu économique régional, les actions portées au sein de cet objectif spécifique vont permettre de soutenir la création et la transmission d'entreprises, la région connaissant toujours un certain retard dans ce domaine. Pour ce faire, il s'agit de coordonner les acteurs de l'entreprenariat et de la création d'entreprise et de sensibiliser et renforcer l'esprit d'entreprendre sur l'ensemble du territoire. L'accompagnement de ces entreprises nouvellement créées est essentiel afin de contribuer à leur pérennité et à leur développement. Enfin, un travail est à mener afin de créer une dynamique de partenariats publics-privés ou privés-privés et de projets d'entreprise structurants sur le territoire. Les financements prendront la forme de subventions et d'instruments financiers dans le cadre de cet objectif spécifique, selon les actions financées.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>La consommation énergétique finale régionale représente 12% de la consommation finale française. Cette forte consommation est liée à l'industrie lourde et aux PME / PMI (Petites et Moyennes Industries) qui consomment 64 % de la consommation finale d'électricité en 2016. Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont l'industrie (hors sidérurgie) avec une consommation de 25 % de l'énergie finale, et le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire (34 %). L'objectif de sobriété énergétique est un enjeu</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>majeur pour la Région. Deux vecteurs sont envisagés. En premier lieu, une contribution à la massification de la rénovation énergétique d'une part d'un bâti public et privé de service public de haute qualité environnementale, et d'autre part, d'une réhabilitation énergétique du logement (parc public et privé). La région Hauts-de-France comptabilise plus de 560 000 logements locatifs appartenant à des bailleurs sociaux, dont 170 000 logements encore très énergivores. Avec un ratio de 23 logements sociaux pour 100 résidences principales, elle fait partie des régions ayant une forte densité de logements sociaux. Par ailleurs, la région cumule un bâti privé ancien et un gisement important de propriétaires occupants modestes, éligibles aux aides de l'Anah. Dans les zones les plus paupérisées, ils représentent 70% des propriétaires occupants. Cela se traduit dans la région par un taux de précarité énergétique, supérieur de 4 points à la moyenne nationale. L'enjeu est de réaliser une réhabilitation thermique de l'habitat pour réduire la facture énergétique régionale et par répercussion, améliorer la qualité de l'air pour le bien être des habitants. En second lieu, une contribution à l'amélioration de la performance énergétique des entreprises manufacturières au niveau des process et utilités, investissements rendus nécessaires malgré un temps de retour parfois long au regard de l'importance grandissante du modèle énergétique comme outil de compétitivité des entreprises. Les financements prendront la forme de subventions et d'instruments financiers dans le cadre de cet objectif spécifique, selon les actions financées.</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés</p>	<p>La région Hauts-de-France présente, sous le prisme énergétique, un certain nombre de spécificités : parc électronucléaire, hydrogénoduc, énergies renouvelables et de récupération, qui constituent une composition originale pour le mix énergétique actuel et son évolution future. Ce patrimoine de production énergétique constitue un atout unique. Afin de diviser par quatre ses émissions de GES d'ici à 2050, la Région souhaite développer une économie orientée vers la production d'énergie décarbonnée et peu consommatrice de matière. Cette politique s'appuie sur la production énergétique locale, qui portera sur différentes filières d'énergies renouvelables ayant un fort potentiel en Hauts-de-France (le bois-énergie, la méthanisation, le photovoltaïque en autoconsommation/auto production, le solaire thermique, la géothermie, la thalasso-thermie, les énergies fatales, et l'hydrogène). Le modèle de développement est fondé d'une part sur une production, un stockage et une gestion décentralisée des énergies renouvelables/récupération à travers un développement territorialisé d'infrastructures dédiées, et d'autre part, une adaptation des réseaux à l'arrivée de cette nouvelle production. L'objectif visé est d'accompagner le développement des énergies renouvelables et partagées (stockage, Réseau Énergétique Intelligent) au profit des entreprises et des territoires en recherchant une diversification durable du mix énergétique. Il s'agit aussi de structurer le marché autour de collectifs publics privés, à travers la production, le stockage et une gestion optimisée de ces énergies, mais</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		également grâce au déploiement d'infrastructures de distribution aux abonnés. Les financements prendront la forme de subventions et d'instruments financiers dans le cadre de cet objectif spécifique, selon les actions financées.
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</p>	<p>De récentes études montrent que les territoires où les conséquences du changement climatique risquent d'être particulièrement graves vont progressivement s'étendre vers le nord en direction de l'Europe centrale et occidentale pour englober d'ici 2050 de nombreuses zones françaises. Ces territoires sont concernés par une augmentation de 20 % au moins de la probabilité de survenance de trois, voire quatre, des sept menaces prises en compte. Le risque d'inondation est le premier risque naturel pour la région Hauts-de-France. Le changement climatique pourrait accentuer le régime des précipitations en hiver et donc entraîner des crues plus intenses et plus fréquentes, notamment à cause de l'érosion des sols et de ruissellements accrus. En parallèle, le risque de sécheresse estivale augmente. La recrudescence de ces catastrophes naturelles aurait des impacts matériels mais aussi humains, en termes sanitaires notamment. L'impact du changement climatique sur le littoral fait intervenir à la fois l'élévation du niveau moyen de la mer, l'exacerbation des vagues et surcotes ainsi que l'augmentation de la profondeur d'eau en proche côtier, avec en sus, un régime de tempêtes probablement plus fréquentes et plus intenses. Ces facteurs peuvent entraîner à la fois une accentuation du phénomène d'érosion du littoral et une augmentation du risque de submersion marine. Cet espace littoral concentre</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		une population importante et de nombreuses infrastructures. Les financements prendront la forme de subventions dans le cadre de cet objectif spécifique.
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources</p>	<p>Le 11 mars 2020, la Commission européenne a adopté un nouveau plan d'action pour l'économie circulaire avec des mesures à mettre en œuvre tout au long du cycle de vie des produits. En France, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 fixe les grands objectifs d'un nouveau modèle de croissance pour l'économie française basé sur la promotion de l'économie circulaire. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets s'inscrit dans ces démarches, avec un volet économie circulaire conçu comme une vision systémique d'un territoire et de ses enjeux économiques, environnementaux et sociaux, se fixant pour objectif de produire des biens et services tout en limitant fortement la consommation de matières premières et d'énergies non renouvelables, et intégrant les déchets dans les ressources locales. La « feuille de route pour le développement de l'économie circulaire en Hauts-de-France » adoptée en 2020 a vocation à faire des Hauts-de-France un territoire pilote dans la mise en œuvre des stratégies européennes et nationales dans ce domaine. La mise en œuvre de l'économie circulaire se traduit notamment par des circuits courts et locaux, des boucles énergétiques locales, de l'écoconception, du réemploi, de l'allongement de la durée de vie des produits, de la réutilisation, du recyclage, de la limitation des gaspillages, de l'écologie industrielle, des nouveaux modèles économiques dont l'économie de la fonctionnalité,</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		des synergies locales, ... La transition régionale vers l'économie circulaire passe par le développement d'activités nouvelles et le renforcement des filières existantes sur le territoire. Ce modèle a pour effet de corriger les externalités négatives (pollution, émission de gaz à effet de serre etc.) de l'économie traditionnelle, et de contribuer à restaurer la souveraineté en termes d'approvisionnement du tissu économique régional. Les financements prendront la forme de subventions et d'instruments financiers dans le cadre de cet objectif spécifique, selon les actions financées.
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</p>	<p>La France est un des pays européens comportant le plus d'espèces menacées et une grande diversité de milieux biogéographiques. Pour enrayer leur dégradation ou disparition, un plan biodiversité a été publié en 2018. Bien que relativement urbanisée, la région Hauts de France bénéficie d'une vraie richesse dans le domaine. Mais cette biodiversité tend à régresser : extension de l'urbanisation qui fragmente les continuités écologiques, dégradation de terres agricoles, maladies et espèces envahissantes, impacts du changement climatique. La partie nord de la région fait partie des territoires les plus fragmentés d'Europe. L'agriculture productive et compétitive s'est développée : parcelles plus grandes, entraînant la régression de prairies permanentes, la disparition de haies... L'enjeu fort est donc la reconstitution de continuités écologiques, qu'elles soient terrestres ou aquatiques, via les corridors assurant la connexion entre réservoirs de biodiversité qui doivent également être préservés (volet biodiversité du SRADDET de maintien et développement des</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>services rendus par la biodiversité). On ne saurait faire abstraction de la place des espaces naturels au sein des villes, enjeu de qualité de vie et de lutte contre les îlots de chaleur (moyen de lutte contre le changement climatique). Plus largement, les enjeux définis par la Stratégie Régionale Biodiversité en termes de biodiversité comportent la sensibilisation et l'éducation à l'environnement des habitants de la région qui doivent aussi être renforcées.</p> <p>Conséquence d'une présence industrielle et agricole forte, ainsi que de l'essor des déplacements, la pollution fragilise les ressources régionales, à la fois les sols, mais aussi l'air qui est de qualité médiocre dans les villes, et a des impacts sur la santé des populations. Les financements prendront la forme de subventions dans le cadre de cet objectif spécifique.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone</p>	<p>Les transports sont le premier émetteur de GES dans les Hauts-de-France notamment du fait de la prédominance du mode routier. Par conséquent il est primordial d'augmenter le recours à de nouvelles pratiques de mobilité des personnes alternatives à l'autosolisme, de favoriser le report modal voyageurs et marchandises vers des modes plus vertueux et durables, et de développer l'utilisation de véhicules sobres en énergie.</p> <p>L'ensemble de ces actions aura un effet direct sur la mobilité urbaine aujourd'hui principale génératrice et première victime des émissions de GES, en la rendant plus résiliente, plus intelligente et plus durable. En premier lieu, il s'agira d'inciter à l'utilisation des modes actifs et de développer des solutions innovantes d'optimisation de l'usage de la voiture particulière. Ensuite, il conviendra</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>d'améliorer et de fluidifier les connexions entre les modes par le déploiement d'équipements de transport de voyageurs et de marchandises multimodaux efficaces, et par le développement de systèmes et services de mobilité intelligents, connectés et partagés. Le zéro mode routier n'est pas envisageable, il est néanmoins possible d'agir sur la motorisation. C'est dans cet objectif que la loi LOM impose le verdissement des flottes de véhicules. Ainsi, le FEDER pourra être mobilisé pour la création de prototypes dans le domaine ainsi que le déploiement de systèmes d'avitaillement pour ces nouvelles motorisations. Les financements prendront la forme de subventions dans le cadre de cet objectif spécifique.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;</p>	<p>Développer des parcours individualisés et adaptés visant l'emploi des jeunes Cet objectif spécifique vise le renforcement de l'employabilité des jeunes NEET pour favoriser leur accès à l'emploi, en poursuivant la dynamique déployée à travers l'IEJ. Dans le cadre de la Priorité Jeunes, la Région Hauts-de-France a pour objectif d'amplifier ses efforts fournis à destination des jeunes NEET, d'élargir les publics visés, de mettre en cohérence l'action engagée par les multiples acteurs et de proposer des interventions complémentaires. Le rapport pays 2019 pour la France (annexe D) recommande en effet de mettre en place des mesures de repérage et d'activation, destinées notamment aux jeunes NEET et de proposer un soutien intégré et des formations adaptées. Le taux de NEET était de 15,5% en région Hauts-de-France en 2019 selon Eurostat. La crise sanitaire et</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>économique actuelle a un impact significatif sur la situation des jeunes : démotivation et difficultés psychologiques suite à la période de confinement, difficulté d'accéder à un emploi ou un contrat d'apprentissage en raison des difficultés économiques des entreprises. L'IEJ déployée en Hauts-de-France depuis 2014 doit donc être aujourd'hui renforcée pour faire face aux effets de la crise actuelle ; dans sa recommandation au Conseil relative à « Un pont vers l'emploi - Renforcer la garantie pour la jeunesse » la Commission propose notamment de : - Renforcer les systèmes d'alerte précoce et les capacités de suivi afin de repérer les personnes qui risquent de devenir des NEET, - Mettre davantage l'accent sur les NEET de plus longue durée. La mobilisation du FSE+ doit permettre l'amélioration de l'accès à l'emploi de tous les jeunes NEET, avec une attention particulière pour ceux les plus en difficultés. L'atteinte de cet objectif passera par la mise en place d'actions d'accompagnement personnalisé visant à développer la compétence de ce public en adéquation avec les besoins du monde économique. Les financements prendront la forme de subventions dans le cadre de cet objectif spécifique.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de</p>	<p>Favoriser une meilleure orientation et une meilleure connaissance des métiers et des formations Dans la région la plus jeune de France, l'information et l'orientation sont des enjeux de 1ère importance pour lutter efficacement contre les déterminismes socioéconomiques et permettre une insertion ambitieuse pour chaque jeune. La stratégie portée par l'autorité de gestion régionale à</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
	formation en alternance et d'apprentissages	l'aune de ce diagnostic est : - De mieux ancrer cette information sur les métiers et les formations dans le contexte local - D'identifier et aider à lever les freins tels que les problématiques de mobilité rencontrées par les publics cibles pour accéder à l'information métiers /formations / orientation Les financements prendront la forme de subventions dans le cadre de cet objectif spécifique.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées	Renforcement des dispositifs de remédiation et de rattachage de tous les jeunes (lycéens, étudiants, alternants) Le second objectif spécifique de la Priorité Jeunes vise quant à lui à lutter contre le décrochage scolaire et les ruptures de parcours. Le taux de décrochage en apprentissage s'élève à 29 % (source DARES 2018). La grande majorité des ruptures intervient dans la première année du contrat et près d'1/3 ont lieu au cours de la période d'essai, à savoir, en moyenne, dans les deux premiers mois du contrat. Après la période d'essai, la proportion de rupture reste élevée : elle se situe à 18 %. Seulement 30% des 15-29 ans sont diplômés de l'enseignement supérieur contre 37% en France métropolitaine. Le taux de sorties précoces du système éducatif parmi les 16-24 ans est de 6,8% en 2018 (Insee 2018), soit le taux le plus élevé des régions métropolitaines. Le décrochage scolaire et le manque de qualification peuvent relever de déterminismes sociaux que les mesures présentées dans le cadre de cet objectif spécifique ont vocation à réduire. La mobilisation de cet objectif spécifique permettra de diminuer le risque de rupture institutionnelle chez les jeunes, pour qu'ils accèdent à la qualification et à l'emploi, par le déploiement d'actions de remédiation, de levée des

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		freins et la création de conditions d'accueil permettant la sécurisation des parcours. Les financements prendront la forme de subventions dans le cadre de cet objectif spécifique.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Formation professionnelle en réponse au besoin des compétences La Région, en mobilisant cet objectif spécifique, répond à un des défis relevés à partir de l'analyse du diagnostic socio-économique caractérisant les Hauts-de-France. L'une des ambitions régionales est de participer à la construction d'une société de la compétence (Loi du 05.09.18 pour la liberté de choisir son avenir professionnel) en mettant en œuvre une stratégie agile et innovante de formation (notamment professionnelle) nécessaire à l'élévation générale du niveau de qualification des publics. Celle-ci sera déployée au travers notamment du Plan régional d'investissement dans les compétences et du Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles. La mise en œuvre de cette stratégie régionale en matière de formation, notamment professionnelle, repose en outre sur une démarche intégrée (allant de la redynamisation à la qualification – spécialisation des bénéficiaires) et sur la nécessaire adaptation de leurs qualifications aux besoins des entreprises. Par ailleurs, cette mise en œuvre permettra d'apporter des réponses de nature formative afin de lutter contre les risques de fractures liées aux mutations numériques, digitales, et technologiques des compétences et des métiers identifiées dans les défis socio-économiques régionaux. Les financements prendront la forme de subventions dans le cadre de cet objectif

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		spécifique.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	IA. Actions sociales innovantes	<p>Innovation et Expérimentation sociale Le développement économique, social et culturel de la région Hauts-de-France doit passer par l'évolution des usages pédagogiques et éducatifs auprès des plus jeunes, au cours de leur formation scolaire puis universitaire. Ces approches innovantes socio-pédagogiques seront adaptées aux territoires en souffrance et aux publics en difficulté (usager au cœur du dispositif; proximité, outils numériques attractifs, ...), la région concentrant un nombre important de zones dites à risque d'échec scolaire, c'est-à-dire des zones de cumul de fragilités économiques, familiales, culturelles ou d'isolement en milieu rural. L'intervention du FSE+ permettra de soutenir tout autant les innovations sociales que l'expérimentation de solutions novatrices favorisant notamment l'adaptation des pratiques professionnelles aux métiers émergents, en vue d'une diffusion sur l'ensemble du territoire. Les financements prendront la forme de subventions dans le cadre de cet objectif spécifique.</p>
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	YE. Emploi des jeunes	<p>Développer des parcours individualisés et adaptés visant l'emploi des jeunes Cet objectif spécifique vise le renforcement de l'employabilité des jeunes NEET pour favoriser leur accès à l'emploi, en poursuivant la dynamique déployée à travers l'IEJ. Dans le cadre de la Priorité Jeunes, la Région Hauts-de-France a pour objectif d'amplifier ses efforts fournis à destination des jeunes NEET, d'élargir les publics visés, de mettre en cohérence l'action engagée par les multiples acteurs et de proposer des interventions complémentaires. Le</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>rapport pays 2019 pour la France (annexe D) recommande en effet de mettre en place des mesures de repérage et d'activation, destinées notamment aux jeunes NEET et de proposer un soutien intégré et des formations adaptées. Le taux de NEET était de 15,5% en région Hauts-de-France en 2019 selon Eurostat. La crise sanitaire et économique actuelle a un impact significatif sur la situation des jeunes : démotivation et difficultés psychologiques suite à la période de confinement, difficulté d'accéder à un emploi ou un contrat d'apprentissage en raison des difficultés économiques des entreprises. L'IEJ déployée en Hauts-de-France depuis 2014 doit donc être aujourd'hui renforcée pour faire face aux effets de la crise actuelle ; dans sa recommandation au Conseil relative à « Un pont vers l'emploi - Renforcer la garantie pour la jeunesse » la Commission propose notamment de : - Renforcer les systèmes d'alerte précoce et les capacités de suivi afin de repérer les personnes qui risquent de devenir des NEET, - Mettre davantage l'accent sur les NEET de plus longue durée. Le FSE+ permettra l'amélioration de l'accès à l'emploi de tous les jeunes NEET, avec une attention particulière pour ceux les plus en difficultés. L'atteinte de cet objectif passera par la mise en place d'actions d'accompagnement personnalisé visant à développer la compétence de ce public en adéquation avec les besoins du monde économique. Les financements prendront la forme de subventions dans le cadre de cet objectif spécifique.</p>
5. Une Europe plus proche des citoyens, par la	RSO5.1. Encourager le développement social,	Face aux conséquences sociales, économiques et

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales	économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines	environnementales liées au passé industriel et minier de la région Hauts-de-France, la résilience des territoires passe par la recherche d'une meilleure attractivité, basée notamment sur l'amélioration du cadre de vie et la recherche d'une meilleure mixité sociale, à concilier avec une réelle transition énergétique. La réhabilitation intégrée des cités minières des départements du Nord et du Pas de Calais, dans sa dimension urbaine, vise à replacer la cité dans ses fonctions centrales. L'enjeu fort réside dans le désenclavement de ces cités par l'amélioration de leurs accès et la sécurisation de leurs flux de circulation. Aujourd'hui, la réduction de l'artificialisation des sols et l'évitement de consommation de terres agricoles sont étroitement liés à la réutilisation de foncier disponible. La région Hauts de France compte de multiples espaces délaissés et dégradés en milieu urbain. Quelle que soit leur nature, ces véritables verrues paysagères nuisent à la qualité de vie des habitants. Ces espaces témoignent et contribuent au manque d'attractivité des territoires, qui perdure parfois depuis de longues années. La requalification de ces espaces constitue une réponse aux défis socio-économiques et environnementaux auxquels sont confrontés les territoires urbains. Les financements prendront la forme de subventions dans le cadre de cet objectif spécifique.
5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	Les enjeux sanitaires sont importants à l'échelle de la région Hauts-de-France, qui occupe la dernière position de l'ensemble des régions métropolitaines en matière d'espérance de vie à la naissance : 75,9 années pour les hommes et 82,9 années pour les

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>femmes. Ces chiffres s'expliquent en partie par un manque de prévention ou encore une désertification médicale (manque d'offre de soins) à laquelle sont confrontés certains territoires en milieu rural. L'accessibilité aux services publics de santé et de solidarité est disparate selon les territoires de la région. Certains territoires manquent de structures ou disposent de structures inadaptées aux besoins de certaines populations fragiles. Il conviendrait d'apporter une réponse à un besoin territorial spécifique par une offre plus adaptée et innovante; les échanges et les activités développées dans le cadre d'équipements offrant des services de qualité à la population permettront de faire progresser le lien social d'un territoire et de favoriser la mixité sociale. La région Hauts de France compte également des espaces délaissés et dégradés en milieu autre qu'urbain. Quelle que soit leur nature, ces véritables verrues paysagères nuisent à la qualité de vie des habitants. Ces espaces témoignent et contribuent au manque d'attractivité des territoires, qui perdure parfois depuis de longues années. La requalification de ces espaces constitue une réponse aux défis socio-économiques et environnementaux auxquels sont confrontés les territoires. Les financements prendront la forme de subventions dans le cadre de cet objectif spécifique.</p>
<p>8. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici</p>	<p>JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici</p>	<p>La décarbonation des trois grandes filières émettrices pose un nouvel écosystème générateur de nouveaux emplois pour les accompagner vers un modèle de développement décarboné, à travers une mobilisation des filières génératrices de valeur ajoutée associée à l'économie circulaire. Le</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
à 2050, sur la base de l'accord de Paris.	à 2050, sur la base de l'accord de Paris.	<p>développement de la chimie fine et de formulation est un vecteur de l'écoconception des produits, à travers la filière biomasse, levier important de développement de la chimie du végétal, en alternative à l'incorporation de produits d'origine fossile, les nouveaux procédés de stockage de l'électricité fondés sur l'amélioration de la durabilité et du cycle de vie du produit, et la formulation des ciments bas carbone et l'incorporation de calcin dans les produits verriers. La chaîne de valeur du recyclage des Plastiques doit être développée pour les cinq principales résines avec pour chacune, une filière de recyclage spécifique et un enjeu d'augmentation de la matière première recyclé et de leur incorporation pour des applications à haute valeur ajoutée. Le développement et la consolidation de la chaîne de valeur du recyclage des métaux passe par le renforcement du recyclage des ferrailles et de l'aluminium tout en conservant la maîtrise des approvisionnements, et l'émergence des filières de recyclage des métaux stratégiques indispensables à la transition bas carbone (métaux « critiques », métaux nobles/précieux et certains métaux de base). La mise en œuvre du règlement sur les batteries durables va conduire à faire émerger le recyclage des gisements croissants de batteries en fin de vie, et la mise en place d'une filière de seconde vie des modules issus des batteries de véhicules électriques, à destination, par exemple, de nouvelles batteries pour le stockage stationnaire. Le développement et la consolidation de la chaîne de valeur du réemploi/recyclage des minéraux non métalliques passe par la structuration de filières de production de béton recyclé, de valorisation du</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		verre plat. Les financements prendront la forme de subventions dans le cadre de cet objectif spécifique.

* Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+

2. Priorités

Référence: article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

2.1. Priorités autres que l'assistance technique

2.1.1. Priorité: 1. Priorité 1 : Financement de la recherche à l'innovation

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Cette priorité vise:

- à constituer le socle à partir duquel le territoire sera en capacité de générer les innovations, notamment de rupture, de demain. En effet, il est essentiel de maintenir la recherche du territoire à un haut niveau afin de maintenir cette capacité à générer de l'innovation ;
- à replacer la recherche au sein de la chaîne de valeur amenant à l'innovation dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente ;
- à mettre en place les conditions favorisant le transfert public-privé et l'intégration des innovations dans le secteur productif et le secteur des services.

Cette priorité est entièrement adossée à la stratégie de spécialisation intelligente (S3). Les projets devront pouvoir répondre aux priorités et axes définis dans la S3 pour pouvoir bénéficier d'un financement.

Les actions développées dans cette priorité sont dans la continuité des PO 2014-2020, en allant toutefois plus loin dans l'objectif d'accroître significativement les capacités de recherche du territoire, tant d'un point de vue des projets eux-mêmes, des compétences nouvelles à mobiliser ou encore des interactions entre les secteurs publics et privés. L'action 1 est nouvelle, elle vise notamment à renforcer l'attractivité de l'activité régionale de recherche, développement et innovation. Elle est conforme à l'annexe D du rapport pays, qui prône le recrutement de chercheurs hautement qualifiés et compétents.

Cette priorité est en conformité au DNSH par incidence négligeable, ou par l'évaluation DNSH de fond (Méthodologie nationale) en fonction de la typologie des actions. (Cf Analyse DNSH par typologie d'action.)

1.Soutien à l'ouverture et à l'internationalisation des laboratoires de recherche

L'objectif de cette action est d'une part d'attirer dans la région des scientifiques prometteurs, confirmés et/ou de grande renommée et d'autre part de renforcer l'inscription européenne et internationale des laboratoires de recherche. Afin d'améliorer les résultats régionaux au niveau européen et national et pour renforcer la synergie et la complémentarité des programmes, des actions d'ingénierie et de capacity building sont également envisagées.

Cette action visera à favoriser :

- l'accueil de chercheurs de renommée internationale par la mise en place de packages attractifs (équipe de recherche et moyens techniques) ;
- le développement de nouveaux réseaux de recherche européens et internationaux, de missions exploratoires, l'émergence de projets internationaux structurants ;
- l'accompagnement pour le dépôt aux appels à projets internationaux, européens et nationaux

Les projets viseront à répondre aux besoins socioéconomiques identifiés dans la S3 en lien étroit avec les besoins des entreprises.

2.Financer les projets d'entreprises et de laboratoires publics reconnus d'excellence européenne

Cette action permettra de financer les projets non retenus mais bien évalués dans le cadre du programme Horizon Europe, notamment les projets :

- d'entreprises bénéficiant d'un label d'excellence de l'EIC (Conseil européen de l'innovation)
- d'entreprises bénéficiant d'un label d'excellence de l'EIC (Conseil européen de l'innovation)
- de chercheurs disposant d'un label d'excellence Marie Skłodowska Curie

Les projets viseront à répondre aux besoins socioéconomiques identifiés dans la S3 en lien étroit avec les besoins des entreprises.

3.Soutien aux infrastructures de recherche et aux équipements scientifiques structurants du territoires (hors bâtiments)

Ces équipements devront structurer les communautés scientifiques dans une démarche coordonnée et fédératrice sur le plan régional et compétitive sur le plan international, tout en servant de base à la mise en œuvre de projets structurants dans le cadre des politiques de site notamment. Les projets mutualisés entre plusieurs Etablissements et/ou Organismes de recherche seront privilégiés.

Enfin ces équipements scientifiques, adossés aux moyens humains nécessaires pour les faire fonctionner, auront comme objectifs de participer et accélérer les découvertes ou innovations issues des travaux de recherche en vue de les développer et de préparer leur application économique sur le territoire.

Cette action pourra se traduire par :

- Le soutien à des projets et infrastructures de recherche incluant des équipements scientifiques structurants pour le développement économique du territoire et les ressources humaines nécessaires à ces projets ;
- Le soutien à des appels à projets d'agences nationales, et notamment de l'ADEME (Agence de la transition écologique), ANR (agence nationale de la

recherche) ;

·Le soutien à des projets mobilisant des plateformes technologiques, démonstrateurs, ...

Les projets viseront à répondre aux besoins socioéconomiques identifiés dans la S3 en lien étroit avec les besoins des entreprises.

4.Soutien et développement des partenariats publics-privés

Cette action doit permettre d'initier ou de renforcer des collaborations entre le secteur public et le secteur privé via par exemple le co-financement :

·d'allocations doctorales pour des projets de thèses en partenariat avec des entreprises ;

·de projets collaboratifs, qui pourront être thématiques ;

·de projets d'équipes mixtes laboratoires-entreprises ;

·d'actions de nature à favoriser les échanges de personnel.

5.Amplifier la valorisation de la recherche académique, le transfert de ses résultats (connaissance, savoir-faire, technologies...) vers le monde des entreprises et accompagner la création et / ou le développement de structures dédiées au transfert de technologies et à l'expérimentation ouverte

Les actions suivantes pourront être soutenues :

·actions de sensibilisation et de formation des publics : chercheurs, doctorants, acteurs relevant du monde économique ;

·actions de détection, de maturation, de co-maturation SATT-entreprises, soutien à des projets de recherche et à leur valorisation au sein des entreprises ;

·actions visant à intensifier le transfert des technologies et la diffusion des connaissances, des savoir-faire et expertises auprès du tissu économique régional ;

·actions dédiées à l'expérimentation ouverte ;

·actions visant la mise à niveau technologique des opérateurs et entreprises ;

·projets de Recherche, Développement et Innovation ;

·opérations d'aménagement et d'équipement d'espaces (type showroom, espaces d'échanges,...) permettant le partenariat des opérateurs avec les entreprises et la valorisation et l'expérimentation des technologies sous forme d'applications, produits ou services ;

·développement de projets d'intrapreneuriat dans les entreprises.

Cela concerne notamment les plateformes technologiques, centres techniques, centres de transfert, plateformes d'innovation, démonstrateurs, laboratoires d'usages (living lab), espaces d'open innovation, laboratoires coopératif d'innovation.

6. Renforcer l'animation de l'écosystème régional de l'innovation et de la valorisation économique de la recherche

Il s'agira de soutenir l'écosystème régional de l'innovation et de la recherche via la poursuite de la mutualisation de certaines missions à destination des entreprises et des opérateurs régionaux, l'animation et le suivi de la S3, le suivi général du développement économique régional et de l'impact des politiques régionales.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche et organismes de recherche ou une structure unique (avec personnalité morale) de portage et de gestion du projet qui peut être l'un des acteurs par délégation du collectif ou un tiers (collectivité, association, Groupement d'intérêt économique, Groupement d'intérêt public, Centre technique industriel, Société d'Economie Mixte, Société Publique Locale...), PME

Petites entreprises de taille intermédiaires pour des projets individuels en instruments financiers

Entreprises de toutes tailles dans le cadre de projets collaboratifs de recherche et d'innovation impliquant des PME

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Une attention sera portée au développement de produits et de services plus inclusifs, via notamment le financement de living lab.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique ne sera pas mobilisé dans le cadre de territoires spécifiques.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Région Hauts-de-France a développé des accords de coopération bilatéraux avec d'autres Régions européennes. C'est notamment le cas avec la Voïévodie de Silésie. L'accord évoque en particulier une coopération dans le cadre de la recherche et de l'innovation. L'accord de coopération entre la Région Hauts-de-

France et le land de Thuringe liste parmi les domaines prioritaires de coopération le soutien à l'innovation, à la science et à la recherche. L'accord de coopération entre la Région Hauts-de-France et la Rhénanie du Nord – Westphalie cite notamment le soutien à l'innovation et à la recherche dans les domaines principaux de coopération entre les Régions.

Tous les programmes INTERREG auxquels participe la Région ont sélectionné cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue en ce qui concerne cet objectif spécifique. En effet, il renvoie au financement des projets de recherche dans une démarche collective dont l'objectif premier n'est pas une création de valeur pour les porteurs de projet mais, à terme, pour les usages (entreprises utilisatrices) qui en seront faits. La subvention reste nécessaire pour engager les projets.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO06	Chercheurs travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	1 785,00	10 500,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	euros	11 152 000,00	65 600 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCR102	Emplois dans la recherche créés	ETP	0,00	2021	800,00	Dossier de	

					dans des entités bénéficiant d'un soutien	annuels				subvention	
--	--	--	--	--	---	---------	--	--	--	------------	--

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	41 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	14 731 881,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	60 191 375,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	8 000 000,00
1	RSO1.1	Total			123 923 256,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	01. Subvention	123 923 256,00
1	RSO1.1	Total			123 923 256,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	123 923 256,00

1	RSO1.1	Total			123 923 256,00
---	--------	-------	--	--	----------------

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	6 400 625,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	117 522 631,00
1	RSO1.1	Total			123 923 256,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 2. Priorité 2 : Création et accélération des entreprises

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les actions développées dans cette priorité sont dans la continuité des programmes 2014-2020. Elles doivent être poursuivies sur la période 2021-2027 car la région connaît toujours un retard en termes de créations, notamment en terme de création d'entreprises innovantes et de transmission d'entreprises au regard de la densité entrepreneuriale moyenne au niveau national.

De ce fait, cette action participe en amont au renforcement du nombre et de la compétitivité des Hauts de France, en renforçant l'esprit d'initiative. Ainsi, la promotion de l'entrepreneuriat permet d'initier un changement culturel afin de donner l'envie d'entreprendre, de détecter les créateurs de demain et favoriser la création d'activités pérennes génératrices d'emplois en région Hauts-de-France. La promotion de la prise d'initiative permet de créer une dynamique en faveur de la création d'entreprises qui sera vecteur de création d'emploi.

Cette priorité sera l'une des réponses à la crise économique liée à la crise sanitaire, en favorisant le renouvellement des entreprises, et en permettant de fournir des conditions favorisantes aux futures start-up.

Cette priorité est entièrement adossée à la stratégie de spécialisation intelligente (S3). Les projets devront pouvoir répondre aux priorités et axes définis dans la S3 pour pouvoir bénéficier d'un financement.

Cette priorité est en conformité au DNSH par incidence négligeable, ou par l'évaluation DNSH de fond (Méthodologie nationale) en fonction de la typologie des actions. (Cf Analyse DNSH par typologie d'action.)

1.Promotion du système entrepreneurial afin de développer l'envie d'entreprendre en Région.

La promotion de l'esprit entrepreneurial sous toutes ses formes permettra de diffuser une image positive de la prise d'initiative économique en région. Ces actions sont, par exemple, destinées à accueillir, accompagner les porteurs de projet issus de l'enseignement supérieur et des formations professionnelles afin de faire naître de nouvelles entreprises.

La promotion d'une culture entrepreneuriale, notamment dans les territoires fragiles, vise à augmenter le nombre de création d'entreprises pérennes génératrices d'emplois et la compétitivité des entreprises futures. Il s'agit d'encourager le système entrepreneurial lié aux besoins du territoire.

L'esprit d'initiative doit être soutenu par des actions d'aides à la création d'entreprises, par le biais d'accompagnement, notamment dans des thématiques nouvelles telles que l'innovation sociale, dans les services, l'économie de la fonctionnalité, l'économie circulaire, qui sont des activités en forte croissance, et

en adéquation avec le changement culturel de notre territoire.

2.Accompagnement en faveur de la création (dont création d'entreprises innovantes) ou reprise d'entreprises

Il s'agira :

- d'accompagner des porteurs de projet en création ou reprise d'entreprise, ainsi que des chefs d'entreprises de moins de 3 ans du territoire des Hauts-de-France afin de favoriser la création et de renforcer la pérennité des jeunes entreprises
- de favoriser et d'accompagner la création d'entreprises innovantes, notamment celles basées sur des innovations de rupture (DeepTech) en particulier dans le cadre des écosystèmes d'incubation labélisés au titre du cadre régional Parc d'Innovation
- de financer des projets de création et de reprise.

3.Favoriser l'amorçage, l'accélération et le développement des entreprises

Cette action devra permettre :

- l'amorçage de projets des entreprises en particulier liés à l'innovation et à la R&D, et à l'accélération de leur développement
- l'accélération du développement des entreprises, et notamment des startups, (constitution d'équipe, recherche de financement, développement international, nouveaux marchés,...) en particulier dans le cadre des écosystèmes d'accélération labélisés au titre du cadre régional Parc d'Innovation.

Il s'agit d'une opération d'importance stratégique visant l'amorçage, l'accélération et le développement des entreprises et confortant l'animation et à la mise en œuvre de la S3 en Hauts-de-France. Elle apportera une contribution essentielle à la réalisation des objectifs du programme.

4.Animation et coordination des acteurs de l'entrepreneuriat, de la création des entreprises

Les opérations types soutenues seront les suivantes :

- ·Animation et coordination des acteurs de la création-reprise de petites entreprises ;
- ·Animation de nouvelles dynamiques économiques territoriales (animation de tiers lieux d'hébergement des entreprises, initiatives innovantes ou expérimentales pour l'entrepreneuriat) ;
- ·Accompagnement ante et post création des publics (personnes physiques) créateurs ou repreneurs de petites entreprises en individuel et/ou en collectif y compris dans le cadre d'incubateurs relevant d'un parc d'innovation labellisé par la Région, pour la création d'entreprises innovantes ;

- ·Animation et coordination des acteurs de la création (incluant la sensibilisation à la prise d’initiative économique) et de la reprise de petites entreprises
- ·Accompagnement des petites entreprises et des entreprises dans leur plan de développement visant l’amélioration de l’organisation de leur gestion interne ou leur regroupement

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- ·Collectivités territoriales ;
- ·Organismes de développement de l’entrepreneuriat ;
- ·Syndicats professionnels ;
- ·Opérateurs de la création et de la transmission d’entreprises et de l’entrepreneuriat ;
- ·Incubateurs régionaux labellisés ;
- ·Opérateurs agissant pour le compte du réseau d’acteurs de la création d’entreprises innovantes ; PME,
- · petites entreprises de taille intermédiaire,

Mesures visant à garantir l’égalité, l’inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Toutes les actions s’inscrivent dans le cadre du renforcement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique pourra être mis en œuvre via des ITI (investissements territoriaux intégrés).

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Région Hauts-de-France a développé des accords de coopération bilatéraux avec d'autres Régions européennes. L'accord avec la Voïévodie de Silésie évoque en particulier une coopération dans le cadre du développement économique et de l'esprit d'entreprendre. L'accord de coopération entre la Région Hauts-de-France et le land de Thuringe liste parmi les domaines prioritaires de coopération le soutien au développement économique. L'accord de coopération entre la Région et la Rhénanie du Nord – Westphalie cite notamment le soutien au développement économiques dans les domaines principaux de coopération entre les Régions.

Cet objectif spécifique a été sélectionné par les programmes INTERREG Europe et INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cette priorité s'articule autour de l'accompagnement et du développement de l'activité entrepreneuriale, en ayant notamment une démarche pro-active auprès des milieux scolaires et universitaires et l'aide au développement et à l'accélération des entreprises nouvelles et des jeunes entreprises au cours de la phase de démarrage de leur projet d'entreprise. Le développement du potentiel de recherche et d'innovation pour dynamiser le processus d'exploitation économique et contribuer à la création de nouvelles entreprises à potentiel de développement, dont les start up, est également inscrit. Le financement en subvention renvoie au soutien aux actions collectives d'animation et d'accompagnement. Le financement de la création/amorçage et accélération des entreprises sera financé par instrument financier (participation et quasi participation pour les entreprises à fort potentiel de création de valeur, et garantie pour la création d'entreprise dans le domaine plus local)

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	4 429,00	26 051,00
2	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	9,00	51,00
2	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	4 420,00	26 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2020	26 000,00	DOssier de subvention	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO1.3	FEDER	En transition	023. Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement	44 960 543,00
2	RSO1.3	FEDER	En transition	025. Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups	18 000 000,00
2	RSO1.3	Total			62 960 543,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO1.3	FEDER	En transition	01. Subvention	44 960 543,00
2	RSO1.3	FEDER	En transition	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	16 000 000,00
2	RSO1.3	FEDER	En transition	04. Soutien au moyen d'instruments financiers: garantie	2 000 000,00
2	RSO1.3	Total			62 960 543,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

2	RSO1.3	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	62 960 543,00
2	RSO1.3	Total			62 960 543,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO1.3	FEDER	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	3 200 776,00
2	RSO1.3	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	59 759 767,00
2	RSO1.3	Total			62 960 543,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 3. Priorité 3 : Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les actions développées dans l'objectif spécifique de cette priorité sont dans la continuité des PO 2014-2020, car elles correspondent à un besoin de développer l'offre d'usages et de services numériques mutualisés de qualité et accessible à tous pour les citoyens, les entreprises et les pouvoirs publics. L'action 1 est une nouvelle action, qui vise à permettre aux PME régionales de rattraper leur retard dans l'appropriation du numérique et ainsi améliorer leur compétitivité.

Cette priorité est en conformité au DNSH par incidence négligeable, ou par l'évaluation DNSH de fond (Méthodologie nationale) en fonction de la typologie des actions. (Cf Analyse DNSH par typologie d'action.)

1.Financer les investissements numériques des PME pour améliorer leur compétitivité

Le numérique a été identifié comme un élément favorable de la S3. Néanmoins, on observe un retard des entreprises régionales dans l'appropriation du numérique comme le soulignent de nombreuses études nationales et européennes (DESI notamment).

La digitalisation des PME doit donc être massive afin de permettre des gains de productivités et de compétitivité. Des modes de financements simples doivent être privilégiés (vouchers – option de coûts simplifiés) pour accélérer la mise en place d'outils numériques (ERP, CRM, vente en ligne...) au sein des PME et ce afin de permettre d'atteindre l'objectif de 90% des PME avec un usage basique du numérique fixé dans le cadre de la nouvelle boussole numérique de l'Union Européenne.

2.Développer l'offre régionale de services numériques d'intérêt public via des projets et plateformes mutualisées

La généralisation du très haut débit sur le territoire permet d'envisager de nouvelles perspectives de développement des usages numériques. Par ailleurs, les logiques de mutualisation développées sous la précédente programmation ont permis de diffuser d'avantage des services numériques de qualités et ce en baissant les coûts. Les évaluations menées sur la précédente programmation ont souligné la pertinence de ce type d'intervention.

Cette action vise donc à accélérer le développement de services numériques dans les domaines de l'administration, de l'éducation, de la santé, de la culture, du tourisme. Les projets présentés devront apporter un service nouveau aux entreprises et habitants des Hauts-de-France tout en étant mutualisés pour toucher de nouveaux publics et/ou une couverture géographique plus large.

Afin d'éviter de creuser les inégalités d'accès au numérique, cette action permettra également d'accompagner la structuration d'un écosystème régional d'acteurs autour de l'inclusion numérique.

3.Accompagner le développement des Smart Territoires et l'intégration des enjeux technologies émergentes dans les services d'intérêt public.

Cette action vise à développer des services et usages numériques nouveaux à l'échelle locale :

- -Via la rédaction et la mise en œuvre de stratégies numériques qui permettent de mettre le digital à l'agenda des politiques locales et de développer de nouveaux services en adéquation avec les projets de territoires et répondant aux besoins des citoyens et des entreprises. Cette action doit permettre à la fois de financer de l'ingénierie numérique, la mise en œuvre de ces stratégies et la structuration d'écosystèmes locaux.
- -Via des expérimentations visant à stimuler l'utilisation de technologies émergentes (intelligence artificielle, IOT, big data, Block Chain...) dans les services d'intérêt publics. Il ne s'agit pas de développer des nouvelles technologies mais d'en tester l'application, voire leur adaptation dans le champ d'application de la sphère publique.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Collectivités, regroupement de collectivités territoriales, établissements publics, ou délégation de services publics, syndicats mixtes, groupements d'établissements privés, clusters et poles, PME

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Inclusion en assurant la coordination et une meilleure prise en charge des personnes fragiles, et une égalité d'accès aux différentes plateformes financées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique pourra être mis en œuvre via des ITI (investissements territoriaux intégrés).

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

L'accord de coopération entre la Région et la Rhénanie du Nord – Westphalie cite notamment le soutien à la transformation numérique parmi les domaines de coopération entre les 2 Régions.

Cet objectif spécifique a été sélectionné dans le cadre d'INTERREG Europe.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

La mobilisation en dette sur la digitalisation de base des PME/TPE est déjà assurée par la garantie de prêt France Num, pilotée par la Banque publique d'investissement (Bpifrance), qui devrait se terminer au 31 janvier 2023. A ce jour l'évaluation ex ante ne prévoit pas de mobilisation en IF sur cette thématique, dès lors l'intervention en subvention reste préconisée. Les projets mutualisés du secteur public ne génèrent pas une valeur permettant une mobilisation des instruments financiers. La subvention reste préconisée.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	institutions publiques	11,00	67,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO1.2	FEDER	En transition	RCR11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	utilisateurs/an	0,00	2020	1 000 000,00	Dossier de subvention	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO1.2	FEDER	En transition	013. Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	6 975 662,00
3	RSO1.2	FEDER	En transition	016. Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	18 923 879,00
3	RSO1.2	FEDER	En transition	018. Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	18 923 879,00
3	RSO1.2	FEDER	En transition	019. Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile)	16 220 467,00
3	RSO1.2	Total			61 043 887,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO1.2	FEDER	En transition	01. Subvention	61 043 887,00
3	RSO1.2	Total			61 043 887,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO1.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	61 043 887,00
3	RSO1.2	Total			61 043 887,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO1.2	FEDER	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	3 158 228,00
3	RSO1.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	57 885 659,00
3	RSO1.2	Total			61 043 887,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les actions développées sur la période 2021-2027 sont dans la continuité des PO 2014-2020, car elles correspondent aux besoins des acteurs régionaux.

En effet, les PME régionales ont souvent une taille insuffisante pour jouer un rôle significatif sur les marchés internationaux. En outre, elles sont positionnées sur des secteurs de moyenne et faible technologie, sans haute valeur ajoutée et ont faiblement investi ces dernières années. Sous-capitalisées, elles montrent une réticence certaine à ouvrir leur capital, action pourtant essentielle pour leur permettre de lever les financements nécessaires à leur développement et à leur montée en gamme. Il est donc essentiel d'aider les PME régionales :

- A consolider leurs structures financières ;
- A renforcer leurs moyens de communication, de production,
- A développer de nouveaux produits et services à plus haute valeur ajoutée ;
- A conquérir de nouveaux marchés à l'export

Les objectifs principaux des actions menées dans le cadre de cet objectif spécifique sont les suivants:

- Une augmentation des effectifs, de la taille des PME régionales, et de leur niveau de capitalisation pour leur permettre d'atteindre une taille critique ;
- Une augmentation du nombre d'entreprises exportatrices ;
- La mutation de l'activité des PME régionale pour leur permettre de se différencier et de construire une offre à plus haute valeur ajoutée ;
- Une meilleure structuration organisationnelle des entreprises en développement.
- Favoriser l'innovation et les transitions industrielles au sein des PME de notre territoire

Par ailleurs, cet objectif spécifique sera l'outil majeur pour répondre à la crise économique liée à la Covid 19.

Cette priorité est en conformité au DNSH par incidence négligeable.

1. Accompagner les entreprises dans leurs choix stratégiques de développement (international, numérique, nouveaux concepts de production, de commercialisation et transmission)

- Action visant à améliorer l'organisation de l'entreprise, ses capacités de production et de commercialisation, son développement à l'international, et sa transmission,
- Actions de sensibilisation et d'accompagnement à la transition numérique des PME
- Accompagnement des entreprises dans leurs choix stratégiques notamment dans les stratégies de rupture et d'innovation (guider la prise de décision par l'intelligence économique, appui au pilotage du changement et aux organisations, déploiement de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), ...);
- Accompagnement collectif des entreprises aux nouveaux concepts de production et de service (diffusion des procédés avancés de fabrication, appui aux normalisations de type ISO, RSE ou spécifiques à une filière donnée, actions favorisant l'amélioration des performances des entreprises);
- Accompagnement de la montée en compétence des entreprises régionales dans différentes thématiques (notamment sur les mutations en cours, l'adaptation des organisations, l'intelligence économique) et par différents moyens (notamment formation de dirigeants d'entreprises régionales, rapprochement des clusters et filières d'entreprises du monde universitaire, travail sur l'attractivité des métiers et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans des territoires et/ou des filières).

2. Accompagnement visant à renforcer les filières, les partenariats et les synergies entre les entreprises

- Accompagner le développement des actions et des projets structurants des opérateurs (notamment pôles de compétitivité, clusters, acteurs professionnels, ...) qui appuient l'innovation et la R&D des entreprises, qui favorisent les échanges entre elles et qui permettent aux entreprises régionales d'accéder aux dispositifs nationaux et européens d'aide aux projets innovants;
- Développer les relations entre petites et grandes entreprises pour accélérer le transfert des innovations, la proposition de valeurs réciproques, modifier les stratégies achats des grands groupes dans leurs relations avec leurs fournisseurs pour plus de partenariats d'innovation et développer le mécénat de compétences des entreprises;
- Soutenir les projets visant à conforter les secteurs confrontés à des mutations économiques pouvant mettre en jeu la survie et les emplois de plusieurs entreprises;
- Inciter à la coordination régionale des filières.

3. Soutien au développement et à l'industrialisation des projets d'Innovation et de Recherche et Développement (R&D) des entreprises, et notamment aux projets collaboratifs

4. Soutenir la performance et la transition industrielle des PME et petites ETI

Cette action vise à soutenir les investissements productifs des PME, petites ETI et ETI pour qu'elles adaptent leurs outils de production aux défis technologiques, environnementaux et sociétaux de demain via notamment l'intégration de nouvelles technologies (industries du futur, cyber-sécurité, IA, ...).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Acteurs de l'innovation et du développement, dont les Pôles de compétitivité et d'excellence et le réseau consulaire.
- PME,
- petites entreprises de taille intermédiaire,
- toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, dans le cadre de projets collaboratifs de recherche et d'innovation impliquant des PME

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Des actions pourront être développées en faveur notamment de l'entrepreneuriat féminin. Il s'agira également de soutenir des entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique pourra être mis en œuvre via des ITI (investissements territoriaux intégrés).

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Région Hauts-de-France a développé des accords de coopération bilatéraux avec d'autres Régions européennes. C'est notamment le cas avec la Voïévodie de Silésie. L'accord évoque en particulier une coopération dans le domaine du développement économique et de la recherche et de l'innovation. L'accord de coopération entre la Région Hauts-de-France et le land de Thuringe liste parmi les domaines prioritaires de coopération le soutien au développement économique et à l'innovation. L'accord de coopération entre la Région et la Rhénanie du Nord – Westphalie cite notamment le soutien à l'innovation et au développement économique dans les domaines principaux de coopération entre les Régions.

Cet objectif spécifique a été sélectionné par les programmes INTERREG Europe et INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les instruments financiers mobilisés sur cet objectif spécifique renvoient au soutien de la compétitivité des entreprises de la Région Hauts-de-France en sortie de crise, en apportant des fonds propres et quasi-fonds propres aux entreprises en besoin de capitalisation et une garantie accrue en sortie de PGE, en développement et en transmission. A ce titre, outre la poursuite des instruments existants, un outil de petit capital développement sera capitalisé pour le financement des PME.

L'innovation sera également financée à travers une intervention en prêt.

L'enjeu réside dans la consolidation de la structure financière pour le développement de la production, de nouveaux produits et services à plus haute valeur ajoutée pour conquérir de nouveaux marchés à l'export.

Les actions collectives seront financées en subvention. Par ailleurs, les montants affichés pour les IF sont des cibles fixées par l'évaluation ex ante. Les subventions seront mobilisées pour le financement des PME qui n'auraient pas un besoin de capitalisation ou d'endettement supplémentaire.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	74,00	435,00

3	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	15,00	90,00
3	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	59,00	345,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2021	62 151 309,00	Dossier de subvention - plan de financement	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO1.3	FEDER	En transition	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	8 941 779,00
3	RSO1.3	FEDER	En transition	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	12 779 762,00
3	RSO1.3	FEDER	En transition	024. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	11 922 372,00
3	RSO1.3	FEDER	En transition	027. Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)	65 258 877,00
3	RSO1.3	Total			98 902 790,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

3	RSO1.3	FEDER	En transition	01. Subvention	64 402 790,00
3	RSO1.3	FEDER	En transition	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	10 000 000,00
3	RSO1.3	FEDER	En transition	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	7 500 000,00
3	RSO1.3	FEDER	En transition	04. Soutien au moyen d'instruments financiers: garantie	17 000 000,00
3	RSO1.3	Total			98 902 790,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO1.3	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	98 902 790,00
3	RSO1.3	Total			98 902 790,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO1.3	FEDER	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	5 116 935,00
3	RSO1.3	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	93 785 855,00
3	RSO1.3	Total			98 902 790,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 4. Priorité 4 : S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième révolution industrielle en Hauts-de-France

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le financement des opérations pilotes de réhabilitations thermiques ou de constructions de bâtiments du tertiaire visant des niveaux de performance énergétique et environnementales élevés, favorisant l'intégration des énergies renouvelables et des éco matériaux, dans une logique de reproductibilité était déjà inscrit dans les programmes 2014-2020, ce qui a permis de soutenir des projets à valeur de démonstration.

Le financement de la rénovation énergétique et environnementale du parc de logement social était déjà inscrit dans les programmes 2014-2020, selon des modalités différentes dans chacun des deux programmes. Le soutien à la thématique était contingenté par les ITI sur le versant nord, avec des performances énergétiques ambitieuses. Le versant sud a procédé par appel à projet, avec une sélection graduée en fonction de la performance énergétique proposée par les bailleurs sociaux. La programmation de cette thématique a été un succès sur le versant sud, et beaucoup plus poussive sur le versant nord. Il est donc proposé de conserver la modalité de financement de l'ancienne Région Picardie. Le bilan de cette période de programmation a par ailleurs démontré le caractère indispensable de la mise en place d'un coût simplifié (OCS) pour le financement européen de la rénovation énergétique du logement social, pour fluidifier l'exécution administrative. La mise en place de cette OCS dès le début du programme, celle d'un instrument financier ultérieurement, au regard de l'évaluation ex-ante permettra de poser les conditions de la massification des opérations.

À terme si une évaluation ex-ante identifie le besoin d'une intervention via un instrument financier, l'intervention sous forme de subvention se concentrerait alors sur des opérations de logements sociaux dont l'équilibre économique serait particulièrement délicat à atteindre (complexité technique de l'opération, nécessité de conserver des loyers et charges bas pour y loger des ménages à ressources très modestes).

Par ailleurs, le déploiement à l'échelle régionale du SPEE (service public de l'efficacité énergétique), prévu dans les programmes actuels mais qui n'a pu être mise en œuvre dans les délais, est l'un des enjeux majeurs du programme 2021-2027, pour la rénovation énergétique tant du logement individuel que les copropriétés. Cela passera par la mise en place, en partenariat étroit avec la BEI, d'un fonds de garantie première pertes sur les créances détenues par la société de tiers financement afin de contribuer à la couverture du risque et à l'atteinte du seuil d'activité prévu pour son équilibre économique. De plus, si la loi autorise la généralisation de l'expérimentation, le SPEE assurera la distribution de l'Eco-PTZ sous forme de tiers financement.

La thématique de l'amélioration de la performance énergétique décarbonée des entreprises au niveau des process et des utilités industrielles était inscrite dans les deux PO et fut essentiellement un succès sur le versant Nord, compte tenu de la nature de son tissu industriel, à travers un financement en subvention des projets industriels importants du tissu économique du Dunkerquois, du Pas-de-Calais et du Valenciennois, soit en RDI, soit pour des réductions de consommations énergétiques. Le Fonds CAP 3RI et les instruments financiers mis en place via la BPI ont permis une offre de financement permettant la mobilisation du FEDER sur des volumes importants pour cette thématique. La poursuite de cette thématique est indispensable pour l'atteinte des objectifs politiques tant régionaux qu'européens en matière de transformation du modèle énergétique des entreprises industrielles de la Région Hauts-de-France.

Cette priorité est en conformité au DNSH par une contribution substantielle.

1.La réhabilitation des bâtiments publics et privés (hors logements)

Au regard des compétences des collectivités territoriales et de l'Etat en matière de gestion du patrimoine public, le volet « Efficacité énergétique du patrimoine public » couvre prioritairement mais non exclusivement l'immobilier universitaire et scolaire public et privé, y compris les bâtiments en gestion par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, les infrastructures sportives, les bâtiments administratifs et techniques en portage de missions de services publics, les équipements socio-culturels.

Sur la base d'audits énergétiques, il s'agira de financer des opérations de réhabilitations thermiques de bâtiments du tertiaire visant des niveaux de performance énergétique et environnementales élevés, favorisant l'intégration des énergies renouvelables et des éco matériaux, dans une logique de reproductibilité.

2.La réhabilitation énergétique du logement social (parc public)

Sur la base d'audits énergétiques, financement de la rénovation énergétique et environnementale du parc de logement social sur la base d'une sélection graduée en fonction de la performance énergétique et du bilan carbone proposés par les bailleurs sociaux.

3.La réhabilitation énergétique du logement privé (parc privé)

Il s'agira de déployer le SPEE (service public de l'efficacité énergétique) à l'échelle de l'ensemble de la région Hauts-de-France, pour la rénovation énergétique tant du logement individuel que des copropriétés. Cela passera par la poursuite de l'accompagnement technique et la mise en place d'un instrument financier visant à dé-risquer les créances détenues par la société de tiers financement afin de contribuer à l'atteinte du seuil d'activité prévu pour son équilibre économique.

La possibilité d'amplifier la distribution de l'Eco-PTZ (éco-prêt à taux 0) sera également étudiée dans l'hypothèse d'une poursuite de l'expérimentation autorisée par la loi.

La stratégie d'investissement de cet instrument financier pourrait également comprendre un ciblage de zones de massifications prioritaires, à l'échelle des quartiers, visant des projets de rénovations thermiques d'envergure.

4.L'accroissement de la performance énergétique des entreprises industrielles

Sont visées les PME et PMI inscrites dans les filières les plus émettrices de GES et les plus énergivores. Les entreprises de taille supérieure seront financées par instrument financier. Les actions suivantes seront donc financées :

· Amélioration de la performance énergétique décarbonée des entreprises au niveau des process et des utilités industrielles (modes de production les moins consommateurs en énergie et les moins émetteurs de GES dans les entreprises, l'efficacité énergétique décarbonée des utilités, et prise en compte des aspects de maîtrise de l'énergie et de décarbonation dans les projets de modernisation des entreprises).

Cette action comprend la production d'énergies via « les gaz fugitifs » à travers le soutien aux investissements visant à éviter ou réduire les émissions de méthane provenant des anciennes mines à charbon. En effet, ce gaz se libère lentement dans les milliers de kilomètres des galeries désaffectées d'où il peut s'échapper dans l'atmosphère via des conduits naturels ou artificiels, des failles, des effondrements miniers ou par des roches perméables. Ce dégagement gazeux peut perdurer durant une longue période. Non toxique et inoffensif sur le plan physiologique, le méthane reste inflammable et explosif. Un mélange binaire d'air et de méthane est directement inflammable lorsque la teneur de méthane est comprise entre 5 et 15% avec des effets dangereux pour les biens et les personnes. Lors de la fermeture des mines, des forages de décompression ont été aménagés. Ils agissent comme des soupapes de sécurité en relâchant régulièrement et de façon contrôlée le gaz de mine dans l'atmosphère. Le gisement est de plus de 9 milliards de m³ pour un équivalent de 45 TWh (3% de la consommation de gaz de la région).

· Poursuite du développement du Fonds CAP 3RI et des instruments financiers mis en place via la BPI.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Collectivités locales et leurs groupements, ensemble des établissements publics, associations, Fondations Publiques, entreprises, Bailleurs sociaux, SEM, les propriétaires privés individuels et copropriété privées dégradées modestes et très modestes ou en voie de précarisation énergétique, SPEE, Universités

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Application de la RSE telle que prévue dans le code des marchés publics, et du code du travail

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique ne sera pas mobilisé dans le cadre de territoires spécifiques ciblés.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

L'accord de coopération bilatérale entre la Wallonie et les Hauts-de-France prévoit des échanges d'information (échanges d'expériences et de bonnes pratiques) dans le domaine de l'énergie et du climat. L'accord de coopération entre la Région et la Rhénanie du Nord – Westphalie cite notamment la promotion de l'efficacité énergétique.

Les programmes INTERREG Europe, Europe du Nord-Ouest ainsi que le programme Mer du Nord comptent également se saisir de cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'hypothèse d'une mobilisation d'un instrument financier pour le soutien à la réhabilitation énergétique du logement social et bâtiment public est écartée. En effet, la Banque des territoires (BDT) couvre la totalité des besoins en financement des bailleurs sociaux et du secteur public local. Le FEDER en subvention sert à équilibrer le bilan des opérations de rénovation énergétique les plus lourdes non rentabilisées par les économies d'énergies (le modèle économique reste fondé sur l'absence d'augmentation des loyers pour les locataires à revenu modeste suite aux travaux). L'intervention en subvention vise les PME/PMI, en complément des prêts verts nationaux sur les équipements à faible valeur sur gage. Les autres entreprises seront financées par instrument financier (dette et quasi participation). Le financement de la rénovation énergétique du parc privé est mis en place par le SPEE, sous forme de prestation d'accompagnement technique (subvention) et par le déploiement d'une offre de prêt à taux zéro sous forme de tiers financement et de garantie sur les autres formes de tiers financement.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO18	Logements dont la performance énergétique a été améliorée	logements	0,00	13 800,00
4	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	mètres carrés	10 200,00	60 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	RSO2.1	FEDER	En transition	RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	355 843,00	2022-2027	137 576,00	Dossier de subvention	
4	RSO2.1	FEDER	En transition	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	35 584,00	2022-2027	13 757,00	Dossier de subvention	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO2.1	FEDER	En transition	040. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	10 291 337,00
4	RSO2.1	FEDER	En transition	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	65 513 425,00
4	RSO2.1	FEDER	En transition	045. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	14 889 414,00

4	RSO2.1	Total			90 694 176,00
---	--------	-------	--	--	---------------

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO2.1	FEDER	En transition	01. Subvention	62 694 176,00
4	RSO2.1	FEDER	En transition	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	4 200 000,00
4	RSO2.1	FEDER	En transition	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	9 800 000,00
4	RSO2.1	FEDER	En transition	04. Soutien au moyen d'instruments financiers: garantie	14 000 000,00
4	RSO2.1	Total			90 694 176,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO2.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	90 694 176,00
4	RSO2.1	Total			90 694 176,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO2.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	90 694 176,00
4	RSO2.1	Total			90 694 176,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le déploiement des filières de production d'énergies renouvelables et de récupération de chaleur en région dans les secteurs publics et privés a été un réel succès sur les deux versants sur la période 2014-2020, notamment grâce au développement des réseaux de chaleur urbains et industriels alimentées en biomasse ou en chaleur fatale. Le deuxième pilier de la programmation subventionnelle sur cette thématique a été le développement de la filière de la méthanisation. Sur le versant nord, le fonds CAP 3RI a permis le financement d'équipementiers des énergies renouvelables et de projets de production générant une rentabilité importante, mais qui avaient un profil risqué. Ce fonds pourra bénéficier à l'ensemble du territoire régional sur la période 2021-2027. Les fonds européens sont un levier indispensable du développement et de la massification des différentes filières, tant en subvention qu'en instrument financier, tant sur les modèles éprouvés qu'émergents.

Le SRADDET fixe les marges de progression pour chaque source d'énergie renouvelable, dont découle la ventilation financière. L'effort régional de production électrique est porté sur le solaire en auto consommation. L'effort régional de production thermique est porté sur le biogaz, la géothermie, la valorisation des énergies fatales et de récupération à travers le vecteur des réseaux de chaleur, conformément au PNIEC. A ce titre, la priorité est donnée à la valorisation des énergies fatales et du gaz de mines, compte tenu de la densité du tissu industriel régional et à la présence d'anciens sites miniers désaffectés, avec un objectif de convertir l'ensemble des chaufferies de réseaux de chaleur urbain existantes aux EnR&R et de développer les réseaux de chaleur et de froid efficaces en connectant 100 000 équivalents logements supplémentaires à des réseaux de chaleur utilisant des énergies renouvelables. Le scénario régional donne une place importante à la méthanisation, au regard du potentiel de valorisation de sous-produits organiques. La filière méthanisation présente un potentiel important de développement d'énergie décentralisée qui peut alimenter en biogaz et/ou en électricité des zones plus ou moins denses du territoire régional. Le développement de cette filière s'inscrit en cohérence avec les plans de gestion et d'élimination des déchets, dans le respect des ressources naturelles et de la fertilité des sols. Le scénario régional prévoit une augmentation du bois-énergie en collectif dans des chaudières de grande puissance et des réseaux de chaleur, où la maîtrise des émissions des polluants et la préservation de la ressource est intégrée. Enfin, le déploiement de la filière hydrogène vert nécessite le développement des smart grid et solution de stockage dans la perspective d'une gestion décentralisée de l'énergie.

Cette thématique s'inscrit dans le cadre du développement de la gestion décentralisée de l'énergie. Dès lors, elle recouvre l'ensemble des actions à réaliser : production, stockage, distribution, et smart grid au sens de l'article 2 du règlement RTE 347/2013 (un réseau électrique capable d'intégrer de manière efficace en termes de coûts le comportement et les actions de tous les utilisateurs qui y sont raccordés, y compris les producteurs, les consommateurs et ceux qui à la fois produisent et consomment, afin de garantir un système d'alimentation efficace sur le plan économique et durable, présentant des pertes faibles et un niveau élevé de qualité, de sécurité de l'approvisionnement et de sûreté)

Cette priorité est en conformité au DNSH par incidence négligeable ou prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale) en fonction de la typologie des actions (cf analyse DNSH par actions). Par ailleurs, l'éligibilité de l'ensemble des projets inscrits dans cet objectif spécifique est conditionnée au respect de la directive 2018/2001 du 11 décembre 2018 avec un examen spécifique sur le respect des critères de durabilité dans l'usage de la biomasse conformément à l'article 29 de la directive 2018/2001.

L'évaluation ex ante a permis d'identifier une carence dans l'offre publique et privée existante pour soutenir la massification des énergies renouvelables en particulier mais non exclusivement la méthanisation, les infrastructures de production d'hydrogène et les stations multi-énergies notamment un besoin en capitaux propres. Les instruments visent à apporter des financements à long terme (fonds propres et quasi fonds propres) afin de permettre l'émergence de projets d'infrastructures et d'équipements dans le domaine de la transition énergétique et écologique rentables et valorisables à terme

1.Financement du développement de projets de production/stockage/distribution/smart grid d'énergies renouvelables

Les énergies renouvelables concernées sont par exemple la géothermie, le solaire, la biomasse, la méthanisation, les énergies marines renouvelables et de récupération de chaleur

La transformation des réseaux de chauffage urbain en réseau de chaleur efficace utilisant les énergies renouvelables ou fatales sera recherchée en tant que projet structurant sur les territoires. Pour atteindre l'objectif fixé dans le SRADDET, la transformation seule ne suffit pas, il est nécessaire de créer de nouveaux réseaux de chaleur efficaces. De nombreuses entités urbaines ou péri-urbaines, voire rurales, du territoire régional ne disposent pas de réseaux de chauffage urbains et disposent de systèmes énergétiques de type chaudière au gaz naturel ou système de chauffage au gaz naturel dans les logements et les bâtiments. Aujourd'hui, il est nécessaire d'intervenir auprès de ces territoires pour atteindre les objectifs du SRADDET avec l'enjeu de mettre en place des réseaux de chaleur pour ces territoires, afin de connecter les logements et bâtiments au nouveau réseau de chaleur efficace alimenté à plus de 65% en ENR&R comme prévu dans la directive de 2018 sur les énergies renouvelables.

La production d'énergie renouvelable par bio-méthanisation est éligible au FEDER uniquement pour des installations traitant des déchets de la biomasse qui ne peuvent pas être plus efficacement valorisés par la réutilisation ou le recyclage. Les aspects liés au risque de pollution atmosphérique sont pris en compte dans le cadre de l'instruction des demandes de soutien. A minima, le respect de la réglementation en la matière est exigé et les mesures allant au-delà de la réglementation sont encouragées. Le niveau de qualité du combustible est également étudié en sachant que le niveau de qualité maximum est encouragé.

En ce qui concerne l'approvisionnement, les logiques d'approvisionnement local en circuit-court sont privilégiées à l'exemple des filières locales développées en Avesnois-Thiérache ou dans les Parcs Naturels Régionaux sur la base de la valorisation des haies bocagères et des boisements bocagers par les agriculteurs du territoire, ce qui permet de limiter les impacts négatifs (notamment le transport de la matière et les diverses ruptures de charges induites) et de renforcer la biodiversité. Dans tous les cas, un plan d'approvisionnement est exigé intégrant l'obligation d'un approvisionnement en ressource au plus près du site de consommation et dans une logique de non mise en menace de la viabilité de la ressource forestière.

Dans ce même souci de limitation des impacts négatifs sur l'environnement, de nouvelles pistes d'approvisionnement innovantes sont privilégiées telles que la valorisation énergétique de ressources biomasse issue de la production agricole régionale comme les anas de lin, et ce dans le respect de la hiérarchie de la valorisation des usages de la biomasse, ou comme le déchet de bois tel que le bois de palettes valorisé dans des logiques de boucles énergétiques en circuit court.

2.Soutien à une meilleure structuration de la filière ENR&R sur le territoire régional

La structuration amont des filières renvoie à ce jour à celle de la filière bois, où il est visé un développement de la filière par un renforcement de l'équipement régional en matière de plateformes bois et d'installations innovantes de production en matière de combustible (ex : bois pellets, produits de déchets bois, etc.) dans le souci d'un équilibre territorial. En outre, le développement de la filière passe également par un soutien aux professionnels via des opérations d'acquisitions d'équipements dédiés à la valorisation énergétique. Dans ce cadre, les actions collectives seront privilégiées.

Développement des « smart grids » et des solutions de stockage, particulièrement en lien avec le développement de la filière Hydrogène. Concernant la production d'hydrogène, celle-ci proviendra d'électricité produite à partir d'énergie renouvelable (notamment de parc éoliens en sortie des tarifs d'achat, ainsi que de centrales solaires). Est également envisagée la production d'hydrogène par pyrolyse de biogaz dont l'éligibilité est conditionnée au strict respect de la directive 2018/2001 (hiérarchie des valorisation de la matière et critères de durabilité fixés à l'article 29 de la directive 2018/2001) .

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Collectivités locales et leurs groupements, ensemble des établissements publics, associations, Fondations Publiques, entreprises, SEM, Universités, les bailleurs sociaux

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

La stratégie régionale de diffusion des ENR dans le mix énergétique s'appuie sur des démarches territoriales prenant en compte l'ensemble des spécificités, en veillant toujours à ce que la tarification à l'abonné soit adaptée à chaque situation.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique ne sera pas mobilisé dans le cadre de territoires spécifiques ciblés.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les programmes INTERREG Europe et Europe du Nord-Ouest comptent également se saisir de cet objectif spécifique.
L'accord de coopération entre la Région et la Rhénanie du Nord – Westphalie cite notamment la promotion des énergies renouvelables.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Il existe un besoin de garantie pour la chaleur fatale et la géothermie, mais la bonne échelle est nationale. Ce fonds national n'existe pas, le financement sera poursuivi en subvention. Le modèle économique des réseaux de chaleur sous délégation de service public est fondé sur le maintien d'une tarification acceptable pour l'abonné. La subvention reste nécessaire, tant qu'il n'y aura pas d'obligation réglementaire de raccordement au réseau. Le financement du solaire en autoconsommation collective sera réalisé en subvention (faible rentabilité). Les instruments financiers porteront sur le financement des énergies renouvelables en particulier mais non exclusivement la méthanisation, les infrastructures de production d'hydrogène et les stations multi-énergies.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	RSO2.2	FEDER	En transition	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	0,00	64,70

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	RSO2.2	FEDER	En transition	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	103 203,00	2020-2027	10 000,00	Dossier de subvention	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO2.2	FEDER	En transition	027. Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)	1 400 000,00
4	RSO2.2	FEDER	En transition	048. Énergies renouvelables: énergie solaire	1 400 000,00
4	RSO2.2	FEDER	En transition	049. Énergies renouvelables: biomasse	1 400 000,00
4	RSO2.2	FEDER	En transition	051. Énergies renouvelables: énergie marine	1 400 000,00
4	RSO2.2	FEDER	En transition	052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	7 000 000,00
4	RSO2.2	FEDER	En transition	053. Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés	5 600 000,00
4	RSO2.2	FEDER	En transition	055. Cogénération à haut rendement, chauffage et refroidissement urbains efficaces avec de faibles émissions tout au long du cycle de vie	11 699 179,00
4	RSO2.2	Total			29 899 179,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO2.2	FEDER	En transition	01. Subvention	8 899 179,00
4	RSO2.2	FEDER	En transition	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	21 000 000,00
4	RSO2.2	Total			29 899 179,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

4	RSO2.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	29 899 179,00
4	RSO2.2	Total			29 899 179,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO2.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	29 899 179,00
4	RSO2.2	Total			29 899 179,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Cette thématique était déjà présente dans les programmes 2014-2020, ce qui a permis le financement de projets de R&D ou d'innovation dans les secteurs industriels et territoriaux. Cette thématique a été un succès sur les deux versants. Outre le FEDER sous une forme subventionnelle, les instruments financiers tels que le fonds CAP 3RI et BPI ont été des acteurs majeurs du succès de cette thématique. Il est indispensable de poursuivre le financement sur la période 2021-2027 de la dynamique engagée pour consolider les filières, leur industrialisation. Le soutien aux entreprises du recyclage ne constitue pas la part majoritaire de la programmation 2014-2020 mais les perspectives sont positives pour des projets d'impulsion et de structuration de filières, afin de mobiliser et d'impliquer les acteurs dans de nouvelles chaînes de valeur (nouvelles boucles de valorisations matières). Le soutien financier aux entreprises et aux territoires pour leurs projets d'évolution des process, produits et usages selon les principes de l'économie circulaire constitue la part majoritaire de la programmation 2014-2020 et doit être poursuivi sur la période 2021-2027. L'objectif est de soutenir les démarches et outils visant à favoriser l'éco efficacité des systèmes de production, l'écoconception et l'analyse du cycle de vie. Enfin, il est prévu pour 2021-2027 le financement de nouveaux projets territoriaux, comme les démarches d'écologie industrielle et territoriale, le développement de Bio raffineries, et les projets de démonstration dans le domaine de la construction, à partir de matériaux recyclés et bio-sourcés (constructions bois).

Pour la période 2021-2027, l'intervention du FEDER, qui s'inscrit dans le cadre de la feuille route régionale pour le développement de l'économie circulaire, s'opèrera par les filières de ressources « matières », par les filières d'activités utilisatrices de ressources matières, par les territoires et par les acteurs économiques (entreprise, collectivité, association, citoyens, ...).

Cette priorité est en conformité au DNSH par contribution substantielle, ou en conformité par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale) en fonction de la typologie des actions (cf analyse DNSH)

1. Mettre en place et consolider les filières dédiées à la production de ressources matières issues du recyclage

Soutien aux entreprises, aux collectivités locales, aux établissements publics, aux associations, ... pour des projets d'impulsion et de structuration de filières, afin de mobiliser et d'impliquer les acteurs dans de nouvelles chaînes de valeur (nouvelles boucles de valorisations matières) notamment dans les domaines suivants :

- ·Plastiques
- ·Terres Rares-Métaux stratégiques
- ·Sédiments
- ·Textiles
- ·Biodéchets
- ·Matériaux issus du BTP
- ·verre
- ·Eco matériaux

Ces premiers domaines ne constituent en rien une liste exhaustive, mais correspondent à une priorisation tenant compte de la situation régionale. Cette priorisation permet d'impulser une première étape vers plus de circularité dans l'utilisation des ressources présentes en région.

La structuration de ces filières nécessite la mise en place de Centres techniques ou de transferts, notamment pour le recyclage et plus globalement la mise en place de nouvelles boucles de valeur intégrant les enjeux de cycle de vie et des nouveaux modèles économiques.

2. Accompagner les acteurs des filières et territoires utilisateurs de ressources vers l'économie circulaire

- ·Soutien financier aux entreprises et aux territoires pour leurs projets d'évolution des process, produits et leur usage selon les principes de l'économie circulaire (textile habillement, automobile, transport ferroviaire, agroalimentaire, santé, numérique, ...). L'objectif est de soutenir les démarches et outils visant à favoriser l'éco efficacité des systèmes de production, l'éco-conception et l'analyse du cycle de vie : le réemploi, l'allongement de la durée de vie, la dématérialisation des produits, la réduction de l'intensité énergétique des biens et des services, la diminution des rejets « toxiques » en milieu naturel, l'utilisation restreinte de territoires biologiquement productifs, prédilection pour les modes et moyens les moins polluants, l'augmentation de la recyclabilité des matériaux, la maximisation de l'usage durable des ressources renouvelables, l'extension de la viabilité des produits
- ·Accompagner l'utilisation par les entreprises publiques ou privés des co produits et sous-produits de leurs activités via le recyclage et/ou le réemploi (briques technologiques permettant la mise en place de la circularité dans les process de production).
- ·Accompagner les entreprises dans la mise en place des procédés de recyclage et de réemploi et des process d'intégration des matières recyclés et des produits reconditionnés dans les chaînes de valeurs.
- ·Financement de nouveaux projets territoriaux comme les démarches d'écologie industrielle et territoriale, le développement de Bio raffineries, et les

projets de démonstration dans le domaine de la construction, à partir de matériaux recyclés et bio-sourcés (constructions bois).

- Financement des actions (individuelles et collectives) d'accompagnement des entreprises pour leurs projets d'évolution des process, produits et leur usage ou de modèles économiques concourant notamment à l'économie circulaire.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Collectivités locales et leurs groupements, ensemble des établissements publics, associations, Fondations Publiques, entreprises, SEM, Universités-Laboratoire

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Toutes les actions s'inscrivent dans le cadre du renforcement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique ne sera pas mobilisé dans le cadre de territoires spécifiques ciblés.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les programmes INTERREG Europe, Mer du Nord et Europe du Nord – Ouest comptent se saisir de cette thématique, une articulation sera donc à trouver avec ces programmes.

Le programme d'activité 2021-2022 de l'Eurométropole Lille – Kortrijk – Tournai mentionne par ailleurs parmi ses thématiques de travail l'économie circulaire.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'intervention en instrument financier porte sur l'apport en fonds propres aux entreprises industrielles des filières de valorisation pour passer le cap de l'industrialisation des procédés et la commercialisation, ainsi que sur le financement d'entreprises plus matures. Les carences de financement bancaire identifiées dans l'évaluation ex ante ne permettent pas de couvrir la totalité de la dotation, traduisant la nécessité de maintenir la subvention pour les PME. Par ailleurs, les subventions porteront aussi sur les projets en lien avec les organismes publics, les projets d'écologie industrielle et territoriale.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	RSO2.6	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	4,00	35,00
4	RSO2.6	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	3,00	27,00
4	RSO2.6	FEDER	En transition	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	1,00	8,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	RSO2.6	FEDER	En transition	RCR03	Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé	entreprises	0,00	2020	5,00	Dossier de subvention	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO2.6	FEDER	En transition	046. Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	4 699 179,00
4	RSO2.6	FEDER	En transition	071. Promotion de l'utilisation de matières recyclées en tant que matières premières	14 000 000,00
4	RSO2.6	FEDER	En transition	075. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	11 200 000,00
4	RSO2.6	Total			29 899 179,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO2.6	FEDER	En transition	01. Subvention	15 899 179,00
4	RSO2.6	FEDER	En transition	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	14 000 000,00
4	RSO2.6	Total			29 899 179,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO2.6	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	29 899 179,00
4	RSO2.6	Total			29 899 179,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

4	RSO2.6	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	29 899 179,00
4	RSO2.6	Total			29 899 179,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 5. Priorité 5 : Renforcer la transition écologique des Hauts de France en restaurant et valorisant la biodiversité, en favorisant l'adaptation du territoire aux changements climatiques et en recyclant le foncier

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Cette action s'inscrit dans la continuité de la période 2014-2020, et vise à continuer d'agir pour l'adaptation au changement climatique, l'atténuation de ses effets, et la lutte contre les risques. Elle permettra, par la mise en œuvre des stratégies, programmes d'actions et actions définis lors du Programme Opérationnel précédent 2014-2020, la prévention des risques d'érosion de cordons dunaires et falaises, de submersion marine et d'inondation dans les zones continentales dont les waterings et les zones littorales et arrière littorales urbanisées. A noter l'extension au versant Nord de la lutte contre l'effondrement des cavités souterraines en vigueur sur le Programme Opérationnel 2014-2020 Picardie, ce risque d'effondrement des cavités concernant toute la région, de par sa géologie et son histoire (dolines naturelles, exploitation de la craie et du charbon, création de caves, souterrains...).

Cette priorité est en conformité au DNSH par contribution substantielle ou par incidence négligeable en fonction de la typologie des actions. (cf analyse DNSH par actions)

L'action vise à poursuivre une politique de prévention déclinée au niveau local selon les spécificités des territoires :

- ·une protection renforcée des champs naturels d'inondation et l'optimisation de zones d'expansion de crues permettant de réduire, en aval, l'inondation des zones habitées : chaque fois que possible, les solutions fondées sur la nature seront privilégiées, associées si nécessaire à des « solutions grises »;
- ·une gestion des milieux aquatiques adaptée à l'inondabilité, permettant un bénéfice en matière de réduction de l'aléa ; la réduction de la vulnérabilité du tissu urbain ;
- ·le renforcement des protections rapprochées une fois que les mesures de prévention et de réduction de la vulnérabilité ont été prises ;
- ·la prise en compte des crues dans la planification urbaine ;
- ·la mise en œuvre de stratégies territoriales locales ;
- ·le développement de la connaissance et de la culture du risque (y compris l'amélioration des outils de surveillance et d'alerte) ;
- ·l'adaptation des territoires littoraux aux risques naturels d'inondation, de submersion, d'érosion du trait de côte : l'enjeu est de protéger la population

du littoral et des zones basses arrière littorales par la restauration des systèmes de protection constitués de cordons dunaires et de digues, le renforcement des ensembles naturels : dunes, estuaires, marais arrière littoraux, et leur confortement en écosystèmes fonctionnels.

- la prévention des risques d’effondrement de cavités : le risque d’affaissement et d’effondrement de cavité est très présent en Hauts-de-France (sapes de guerre, tranchées et casemates, carrières de craies, ...). Un renforcement des moyens (compétences, financement mobilisables) des collectivités territoriales pour faire face au risque liés aux cavités souterraines apparaît donc nécessaire, pour anticiper plutôt que de subir des situations de crise. Ces considérations mettent en évidence la nécessité de soutenir la prévention du risque cavité non seulement pour répondre au traitement des situations de risque imminent, mais aussi pour développer la capacité à gérer ce risque plus en amont. Aussi le cofinancement du FEDER permet de soutenir notamment les actions de réduction du risque et de prévention sur le domaine public.
- l’adaptation des territoires urbains et ruraux au changement climatique : sur la base des scénarios du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC), l’impact sur le régime des pluies et les milieux aquatiques est particulièrement préoccupant en ce qui concerne les phénomènes de sécheresse. Bien que les grandes tendances soient connues, il reste nécessaire de mieux connaître les conséquences que pourra avoir le changement climatique sur les milieux naturels et ressources locales, d’où le financement d’études prospectives. En milieu rural, les investissements portent à la fois sur des études opérationnelles et des travaux d’aménagement des bassins versants mais aussi la prise en compte dans la planification locale de ces phénomènes. Enfin, la protection des ressources en eau dont la primauté revient à l’alimentation humaine, et à la préservation des équilibres écologiques, conduit à mettre en place des actions de protection des captages et de substitution à l’utilisation de l’eau potable pour certaines pratiques. En effet, la réduction possible de l’alimentation des nappes et rivières par l’impact du changement climatique pourrait avoir comme conséquence une moindre dilution des polluants, d’où la nécessité de mieux protéger les captages par des mesures définitives. De même, il est important de développer la réutilisation des eaux pour soulager la pression sur l’eau potable.

Ces mesures demandent le financement d’ingénierie territoriale pour l’animation des stratégies locales, d’études prospectives et opérationnelles, d’acquisitions foncières, de travaux, d’actions de sensibilisation.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Le groupe cible de l’action est notamment constitué des collectivités territoriales, et plus particulièrement pour le risque inondation des Syndicats intercommunaux, des Communautés d’Agglomération, des Communautés Urbaines dotés de la compétence GEMAPI ou en ayant reçu délégation, des établissements publics, des associations.

Mesures visant à garantir l’égalité, l’inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Les actions envisagées sont destinées à toutes les communes qui pourraient être touchées, quelle que soit leur taille, leur nombre d'habitants ou leur richesse relative, en milieu urbain comme rural. Les populations seront ainsi protégées selon un principe d'égalité.

Atténuer les effets et éviter les risques dus au changement climatique permet de ne pas précariser encore plus les populations les plus défavorisées, qui sont les plus impactées par les catastrophes naturelles (plus de difficultés à rebondir financièrement après un sinistre, moins de mobilité géographique possible, polices d'assurance moins avantageuses, confort thermique des habitations moindre, sensibilité au prix des nourritures de première nécessité...).

Les sites accessibles au public parmi les ouvrages de défense contre la mer sont généralement également utilisés comme outils touristiques accessibles à tous, avec des aménagements à destination des PMR.

Certains prestataires utilisent des structures d'insertion pour les chantiers de travaux.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Territoire régional, le recours aux outils territoriaux n'est pas prévu, mais des appels à projets pourront être lancés.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

L'accord de coopération entre la Région et la Rhénanie du Nord – Westphalie cite notamment la lutte contre le changement et les adaptations à mettre en œuvre parmi les domaines de coopération principaux.

Tous les programmes INTERREG auxquels participe la Région ont sélectionné cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Il n'est pas prévu l'utilisation d'instruments financiers en ce qui concerne cet objectif spécifique. Les projets attendus ne sont pas générateurs de revenus.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	RSO2.4	FEDER	En transition	ISREAHDF1	valeur des ouvrages dans la prévention des risques d'inondations	Euros	0,00	62 912 855,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	RSO2.4	FEDER	En transition	RCR35	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	personnes	0,00	2020	44 673,00	Dossier de subvention	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO2.4	FEDER	En transition	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	50 330 285,00
5	RSO2.4	Total			50 330 285,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO2.4	FEDER	En transition	01. Subvention	50 330 285,00
5	RSO2.4	Total			50 330 285,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO2.4	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	50 330 285,00
5	RSO2.4	Total			50 330 285,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO2.4	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	50 330 285,00
5	RSO2.4	Total			50 330 285,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les actions développées sont en majorité dans la continuité de la période 2014-2020, les thématiques déjà soutenues étant toujours d'actualité pour le territoire régional. A noter l'extension au versant Nord du soutien aux actions relevant de la connaissance et de l'écocitoyenneté, déjà accompagnées sur le programme opérationnel 2014-2020 Picardie. En effet, il est indispensable d'enrichir et de maintenir un niveau de connaissance de qualité, de le renforcer sur les taxons méconnus en mobilisant les technologies innovantes afin d'assurer la construction de savoirs et d'outils opérationnels pour une meilleure gestion et une protection de la biodiversité. Par ailleurs, la mobilisation et l'implication de la société civile et des habitants permettra de démultiplier les efforts des professionnels en répondant à la demande sociale relative au besoin de nature. Grâce aux démarches de sensibilisation et d'information, le grand public a identifié la préservation de la biodiversité comme une priorité vitale pour les années à venir. Mais cette prise de conscience ne débouche pas nécessairement sur un changement de comportement. Il faut désormais permettre aux citoyens de passer à l'action dans des démarches concrètes et intégrées d'amélioration de la biodiversité, objectif de la Stratégie Régionale Biodiversité..

L'action 3 est une nouvelle action visant à répondre à un besoin du territoire, la Région Hauts-de-France étant très concernée par la pollution de l'air.

Cette priorité est en conformité au DNSH par contribution substantielle (Actions Friches) ou par incidence négligeable (Actions Biodiversité) en fonction de la typologie des actions. (cf analyse DNSH par actions)

1. Protection, restauration et connaissance de la biodiversité et mise en place des infrastructures vertes en milieu urbain

L'action vise à :

- Préserver, restaurer, renforcer des corridors écologiques
- Les projets aidés contribueront à restaurer et développer les corridors écologiques et trames associées, réduire les facteurs de fragmentation physique et immatérielle et améliorer la connaissance de ces milieux.
- Préserver et améliorer la nature ordinaire

- Cette nature ordinaire se développe en milieu rural et urbain, pour lesquels seront aidées des opérations de préservation et renaturation des milieux, de développement de l'arbre, ainsi que l'amélioration de la connaissance des supports locaux de la nature ordinaire.
- Protéger et restaurer des espaces et populations d'espèces remarquables
- Les opérations visées contribuent au renforcement du réseau des espaces naturels protégés et d'intérêt patrimonial, au soutien des populations d'espèces remarquables et à de petits aménagement de sites naturels ouverts au public (réduction de l'impact de la fréquentation, hors aménagements touristiques).
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- Il s'agit de soutenir les acteurs confrontés à ce fléau depuis l'acquisition de connaissances et l'élaboration de leur stratégie de lutte à l'action sur le terrain, et à favoriser le développement et la diffusion de nouvelles techniques de lutte.
- Améliorer et valoriser la connaissance de la biodiversité
- En complément aux actions déjà mentionnées, il s'agit de permettre l'enrichissement et le maintien des banques de données naturalistes régionales et d'améliorer la compréhension du fonctionnement des écosystèmes et des trames, ainsi que d'optimiser l'acquisition de connaissance, la valoriser et la diffuser. Le renforcement de la participation de la société civile et des habitants ainsi que le déploiement de la formation sur cette thématique seront également visés.
- Protéger la biodiversité par la mobilisation des habitants

Il s'agit de soutenir des actions d'envergure en matière d'éducation et d'écocitoyenneté active pour la nature comprenant des dimensions de sensibilisation, compréhension et passage à l'action, en mobilisant et accompagnant les habitants et acteurs concernés.

2. Recyclage foncier des sols contaminés au bénéfice d'opérations de réhabilitation à forte ambition en matière de transition écologique

Les opérations d'aménagement de ces sites nécessitent souvent la réalisation de travaux de préparation des terrains en vue de leur utilisation ultérieure et de la revente de fonciers « prêts à l'emploi » dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain à finalité mixte. Cette surcharge foncière est plus ou moins importante selon la taille et l'origine des sites. Une attention marquée sera demandée quant aux travaux réalisés pour la préservation de la biodiversité et les différents aspects de la Troisième Révolution Industrielle. Les opérations seront également sélectionnées au regard du respect du principe du pollueur-payeur et de la directive sur la responsabilité environnementale.

Ainsi les opérations pourront se traduire par des travaux de viabilisation (perméabilisation des sols), d'aménagement paysager (renaturation, plantations ciblées) de restauration des trames bleu, verte et noire, ainsi que des travaux qui contribuent à la démarche REV3.

L'action vise à financer les opérations suivantes : remise en état du foncier, viabilisation du site, création d'espaces publics, réalisation de systèmes de gestion des eaux pluviales.

3. Améliorer la qualité de l'air :

Financement des réseaux de surveillance, appui à des plateformes techniques et à des programmes de recherche pour les territoires et les entreprises, appui aux investissements de réduction des émissions de polluants dans les entreprises.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

1. Biodiversité : Collectivités et leurs groupements, universités, associations d'études et de protection de la nature, établissements publics, gestionnaires d'espaces naturels, PNR, socio-professionnels, propriétaires privés, établissements scolaires (lycées)

2. Recyclage du foncier : les collectivités territoriales et leurs groupements, leurs opérateurs publics et privés (établissements publics, sociétés d'économie mixte compétentes en matière d'aménagement, société publique locale)

3. Améliorer la qualité de l'air : collectivités territoriales, établissements publics, associations et entreprises.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

1. Biodiversité : Si certains sites naturels sont interdits au public pour des raisons de sécurité et de tranquillité de la faune, les porteurs ont à cœur d'ouvrir les sites au plus grand nombre, avec un accès PMR dès que possible. La nature ordinaire est la plus proche des citoyens, celle qu'ils côtoient au quotidien. A travers les actions entreprises, ce contact sera amélioré et certains prendront conscience de la richesse de leur environnement proche. Cela peut leur permettre de devenir des acteurs de leur vie locale et augmentera donc également leur insertion sociale. Les actions liées à la connaissance de la biodiversité et à la protection de la nature par les citoyens se font sans restriction sur l'âge, le sexe ou l'origine des participants. Certains prestataires utilisent des structures d'insertion pour les chantiers de travaux.

2. Qualité de l'air : l'action est non discriminatoire et touche toute la population.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique pourra être mis en œuvre via des ITI (investissements territoriaux intégrés) sur le volet recyclage du foncier, et des appels à projets pour une partie de l'objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Tous les programmes INTERREG auxquels participe la Région ont sélectionné cet objectif spécifique.

La Région Hauts-de-France a développé des accords de coopération bilatéraux avec d'autres Régions européennes. C'est notamment le cas avec la Voïévodie de Silésie. L'accord évoque en particulier une coopération dans le cadre de la protection de l'environnement et notamment la qualité de l'air.

De plus, l'accord de coopération entre la Région et la Rhénanie du Nord – Westphalie cite notamment la lutte contre la pollution atmosphérique parmi les thématiques de coopération entre les 2 Régions.

Par ailleurs, l'accord de coopération entre la Région Hauts-de-France, la Voïévodie de Silésie et le Land de Rhénanie du Nord – Westphalie prévoit une coopération prioritaire suivant : la mutation structurelle des territoires sur le plan écologique.

Le programme d'activité 2021-2022 de l'Eurométropole Lille – Kortrijk – Tournai mentionne parmi ses thématiques de travail la qualité de l'air.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les thématiques proposées dans le cadre de l'OS2.7 ne sont pas génératrices de revenus, sauf pour certains projets de recyclage du foncier. A ce jour, l'intervention du FEDER via des instruments financiers pour le recyclage du foncier n'est pas préconisée, par manque de maturité de l'écosystème. La mise en place d'une société de portage immobilier/de revitalisation permettrait de répondre aux enjeux constatés dans le cadre de l'évaluation ex-ante. L'intervention du FEDER pourrait être envisagée via ces SPL et/ou SEM, sous la forme de prises de participation dans le capital de foncières régionales et/ou de prêts à ces foncières. Toutefois, les foncières n'étant pas encore mises en place dans la région, il n'est pas pertinent de préconiser un abondement FEDER au sein de tels outils à ce stade. Le montage serait complexe et nécessiterait une charge d'ingénierie disproportionnée alors que les outils opérationnels n'existent actuellement pas sur le territoire.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	RSO2.7	FEDER	En transition	RCO38	Superficie de sols réhabilités bénéficiant d'un soutien	hectares	7,70	45,00
5	RSO2.7	FEDER	En transition	ISREAHDF2	Surface des sites naturels couverte par des mesures de protection et de restauration	Hectares	748,00	4 400,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	RSO2.7	FEDER	En transition	RCR52	Sols réhabilités utilisés comme espaces verts ou pour le logement social, des activités économiques ou d'autres usages	hectares	0,00	2020	45,00	Dossier de subvention	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO2.7	FEDER	En transition	073. Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées	33 885 736,00
5	RSO2.7	FEDER	En transition	077. Mesures en matière de qualité de l'air et de réduction du bruit	9 966 393,00
5	RSO2.7	FEDER	En transition	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	29 899 179,00

5	RSO2.7	Total				73 751 308,00
---	--------	-------	--	--	--	---------------

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO2.7	FEDER	En transition	01. Subvention	73 751 308,00
5	RSO2.7	Total			73 751 308,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO2.7	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	73 751 308,00
5	RSO2.7	Total			73 751 308,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO2.7	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	73 751 308,00
5	RSO2.7	Total			73 751 308,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 6. Priorité 6 : Améliorer l’usage des transports, voyageurs et marchandises, dans une stratégie d’intermodalité, d’efficacité énergétique et de résilience face aux facteurs climatiques (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l’article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les actions engagées depuis 2014 ont permis d’amorcer une forte dynamique dans le développement du transport durable qui, sur le long terme, permettra d’avoir un effet significatif sur la baisse des GES en zone urbaine. En effet, le PO 2014-2020 a :

-Engagé une forte évolution des pratiques de mobilités des voyageurs ;

-Développé de nombreux équipements attractifs offrant des alternatives à la voiture individuelle : nouvelles offres de transport public, pôles d’échanges multimodaux, équipements favorisant la pratique du covoiturage ou des modes actifs, déploiement de services numériques complétant la qualité de service de ces modes en apportant modernité, efficacité, fiabilité et accessibilité ;

-Permis d’éviter 112 000 camions par an sur la route malgré un retard dans la mise en œuvre de la mesure due à une adoption tardive des régimes d’aides d’État.

Les services de transport ne cessent de se réinventer en réponse aux besoins de la population en matière de déplacement. Très récemment, la pandémie due au Covid-19 a d’ailleurs modifié les habitudes de mobilité : la pratique du vélo s’est développée, et les voyageurs reprennent moins facilement les transports en commun et le recours à l’achat en ligne s’est intensifié. Dès lors, le FEDER aura un rôle primordial pour continuer à rendre attractifs les modes de transport alternatifs au mode routier pour accompagner la population dans ses changements de comportement de déplacement et pour répondre à la nouvelle demande en matière de logistique urbaine.

Il s’agira aussi d’agir sur la mobilité décarbonnée qui se place dorénavant au cœur des enjeux énergétiques. En effet, le pacte vert pour l’Europe vise la fin des émissions nettes de gaz à effet de serre d’ici à 2050. Le programme 2021-2027 se doit donc d’encourager le développement de motorisations nouvelles utilisant des énergies à meilleur impact environnemental (hydrogène, biogaz...).

Les actions menées sur la période 2014-2020 ont permis de poser les bases d’une stratégie bas carbone dans le secteur des transports ; secteur dans lequel les changements s’observent sur un temps long notamment en raison de la durée de vie des infrastructures. En cohérence avec les objectifs du Green Deal, l’objectif spécifique 2.8 du programme 2021-2027 vise donc à maintenir et perpétuer la dynamique engagée et l’intensifier sur l’ensemble du territoire Hauts-de-France

Aujourd'hui, le secteur des transports reste à l'origine de 20% des émissions de GES en Hauts-de-France, dont 95% proviennent de la route. Les villes, dans lesquelles est concentrée la majorité des pôles générateurs de flux (bassins de vie et d'emplois, zones d'activités, services...), subissent les effets négatifs d'un trafic routier intense : émissions de GES, pollution atmosphérique et sonore, embouteillages, accidents de la route...

Dans ce contexte, l'objectif premier de l'accompagnement de projets de mobilité par le FEDER est de participer à la réduction des émissions de GES. Il est indispensable que les transports utilisent l'énergie de manière plus limitée et plus propre, exploitent mieux les infrastructures existantes et réduisent les incidences négatives sur l'environnement. Aussi, il faut imaginer des modèles innovants de déplacement, conçus pour amener ensemble à destination davantage de marchandises et de passagers au moyen des modes de transport, ou de combinaisons de modes, les plus efficaces. Il s'agit in fine de baisser les flux routiers pour amener à concilier les différents types de déplacement en zone urbaine, et ainsi permettre l'émergence d'une mobilité urbaine pacifiée, durable et respectueuse de l'environnement. Le FEDER sera concentré sur les unités urbaines et zones urbaines fonctionnelles, au sens de l'INSEE, et le suivi GES sera effectué finement par le biais d'une évaluation ex-ante de chaque projet.

Enfin, la LOM entend passer d'une logique de transport à une logique de mobilité. Toute action de mobilité urbaine durable, voyageurs et marchandises, financée par le FEDER s'intégrera donc dans une stratégie de mobilité durable définie par les Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et encadrée par la LOM. Ces stratégies sont également confortées par le SRADDET, en particulier son annexe 4 relative à la planification régionale de l'intermodalité et la planification régionale des infrastructures de transport.

Cette priorité est en conformité au DNSH par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale) ou par incidence négligeable en fonction de la typologie des actions (CF Analyse DNSH par actions)

1. Accompagner les changements de comportement et accroître des modes alternatifs à la voiture individuelle afin de limiter l'impact écologique des déplacements quotidiens

L'objectif est de tendre vers une mobilité quotidienne plus durable en accompagnant l'essor de nouvelles pratiques visant principalement à éviter l'autosolisme. Il s'agit donc d'encourager l'utilisation des modes actifs (vélo, marche...) et d'inciter au partage et à la mutualisation de la voiture. Pour ce faire, les opérations soutenues au titre de cette action doivent rendre les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle plus attractifs (confort, fiabilité et sécurité des cheminements) et plus accessibles.

Opérations ciblées :

- Création d'itinéraires structurants en site propre réservés aux modes actifs
- Résorption de points durs cyclables et piétons
- Création d'espaces de stationnement pour les vélos

- Réalisation de projets visant à mutualiser les déplacements : aires de covoiturage, autostop organisé...
- Mise en place de péages urbains positifs
- Développement de plateformes de mobilité

2. Augmenter l'usage des transports durables, voyageurs et marchandises, dans une stratégie d'intermodalité et de réduction des pollutions

Les ruptures de charge lors d'un déplacement impliquant différents modes représentent un frein à l'utilisation des transports collectifs tels que les transports collectifs pour les voyageurs (train, car, bus...) et le transports ferroviaire et fluvial pour les marchandises.

Il s'agit donc de développer les équipements nécessaires à l'organisation, la coordination et l'articulation des différentes modes afin de fluidifier la chaîne de déplacement et assurer ainsi leur attractivité, au détriment du mode routier. L'intermodalité ainsi facilitée permettra le report modal des voyageurs et des marchandises vers des solutions moins émettrices de CO2.

Ces aménagements deviennent plus efficaces couplés à des solutions numériques telles que des systèmes et services de transport intelligents comme l'information voyageurs, la billettique, les IoT, ou les outils d'aide à l'exploitation

Opérations ciblées :

- Pôles d'échanges multimodaux ferroviaires et routiers et parkings relais (P+R) facilitant l'accès aux modes collectifs et leur usage
- Lignes de transport à haut niveau de service (THNS)
- Équipements logistiques intermodaux permettant le report modal des marchandises de la route vers le ferroviaire ou le fluvial
- Solutions de logistique urbaine pour l'acheminement propre des marchandises sur les derniers kilomètres
- Systèmes et services de transports intelligents permettant l'optimisation des flux de voyageurs ou de marchandises : système billettique, système d'information voyageurs, système d'aide à l'exploitation, systèmes de suivi et de traçabilité.
- Outil participatif reposant sur le vécu de l'utilisateur des transports publics.

3. Décarboner les transports

L'objectif est de développer des motorisations nouvelles utilisant le Bio-GNV, l'hydrogène et d'autres énergies à meilleur impact environnemental en misant sur la triple hélice production, avitaillement et usages. Le retrait progressif des véhicules utilisant des carburants traditionnels, tant pour le transport de personnes que de marchandises, contribue à limiter les émissions de GES et la pollution atmosphérique et sonore. Pour être efficace, la démarche doit être complétée par le déploiement d'infrastructures d'avitaillement et de rechargement des véhicules propres (électrique, hydrogène, biogaz...). Les projets pourront porter sur la création de prototypes avant industrialisation à grande échelle et répliquabilité (TRL 8 à 9).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés
 - Etablissements publics
 - Organismes de recherche
 - Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et Autorité organisatrices de transports (AOT), syndicats mixtes des transports, opérateurs de transport, gestionnaires d'infrastructure
 - Associations
- Entreprises

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

En rendant plus accessibles les transports collectifs (réseau en agglomération, amélioration de l'interconnexion, plateforme de mobilité...) les projets concourront à rendre plus accessibles les zones d'emploi, les services aux personnes qui en sont le plus éloignées et à réduire pour les ménages les coûts liés aux déplacements en voiture individuelles (entretien, énergies, ...). Le développement d'offres de transports alternatives à la route permettra également aux ménages et personnes n'ayant pas les moyens d'avoir un véhicule personnel de se déplacer plus facilement. Par ailleurs, tous les nouveaux aménagements, compte-tenu de la législation, doivent assurer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

S'agissant également souvent de projets portés par des collectivités, le recours aux marchés publics doit permettre d'assurer la prise en compte des critères sociaux y compris par le recours aux chantiers d'insertion.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique ne sera pas mobilisé dans le cadre de territoires spécifiques ciblés.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les programmes INTERREG Europe, Mer du Nord et France-Wallonie-Vlaanderen ont sélectionné cet objectif spécifique.

L'accord de coopération bilatérale entre la Wallonie et les Hauts-de-France précise une volonté de coopérer dans le cadre de la mobilité et de l'aménagement du territoire. Sont notamment mentionnés les projets suivants : le projet Seine-Escaut et le Canal Seine-Nord Europe, mais également le projet de désenvasement du Canal transfrontalier Condé-Pommeroeul. Les deux Régions s'engagent par ailleurs à soutenir les projets structurants favorisant la mobilité dans le territoire transfrontalier.

De plus, le programme d'activité 2021-2022 de l'Eurométropole Lille – Kortrijk – Tournai mentionne parmi ses thématiques de travail la mobilité durable. La thématique des transports figure également dans l'accord de coopération entre les Hauts-de-France et la Voïévodie de Silésie.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les projets ciblés sur l'OS 2-8 ne génèrent pas de revenus suffisants pour assurer une viabilité permettant la mobilisation d'un financement en dette ou capital. En effet, si le SRADDET fixe des orientations prescriptives d'organisation territoriale et de mise en cohérence des services à l'utilisateur, il n'a pas la capacité à fixer une obligation de mode de transport alternatif. Les projets ciblés visent prioritairement une logique d'aménagement du territoire à partir d'une offre de solution incitative de changement de modèle de déplacement/transport fondée sur la gratuité ou une tarification ne répercutant pas la totalité des coûts sur l'utilisateur. Les projets inscrits sur cette thématique sont donc déficitaires, et nécessitent la mobilisation de subventions.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	RSO2.8	FEDER	En transition	RCO54	Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	connexions intermodales	29,00	169,00
6	RSO2.8	FEDER	En transition	RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	km	16,00	95,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
6	RSO2.8	FEDER	En transition	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	97 079,35	2021-2029	32 901,16	Dossier de subvention	Valeur de base: GES emis avant le projet et la cible GES emis après réalisation du projet

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO2.8	FEDER	En transition	077. Mesures en matière de qualité de l'air et de réduction du bruit	22 770 000,00
6	RSO2.8	FEDER	En transition	081. Infrastructures de transport urbain propres	33 340 570,00
6	RSO2.8	FEDER	En transition	082. Matériel roulant propre pour le transport urbain	2 949 589,00
6	RSO2.8	FEDER	En transition	083. Infrastructure cycliste	21 100 000,00
6	RSO2.8	FEDER	En transition	085. Numérisation des transports, lorsqu'il s'agit en partie de réduire les émissions de gaz à effet de serre: transports urbains	7 000 000,00
6	RSO2.8	FEDER	En transition	086. Infrastructures pour les carburants alternatifs	12 000 000,00
6	RSO2.8	FEDER	En transition	095. Numérisation des transports, lorsqu'il s'agit en partie de réduire les émissions de gaz à effet de serre: transport routier	300 000,00
6	RSO2.8	FEDER	En transition	100. Réfection ou modernisation de voies ferroviaires – réseau central RTE-T	2 000 000,00
6	RSO2.8	FEDER	En transition	101. Réfection ou modernisation de voies ferroviaires – réseau global RTE-T	2 000 000,00
6	RSO2.8	FEDER	En transition	104. Numérisation des transports: transport ferroviaire	4 000 000,00
6	RSO2.8	FEDER	En transition	108. Transports multimodaux (RTE-T)	8 000 000,00

6	RSO2.8	FEDER	En transition	120. Numérisation des transports, lorsqu'il s'agit en partie de réduire les émissions de gaz à effet de serre: autres modes de transport	150 000,00
6	RSO2.8	Total			115 610 159,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO2.8	FEDER	En transition	01. Subvention	115 610 159,00
6	RSO2.8	Total			115 610 159,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO2.8	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	115 610 159,00
6	RSO2.8	Total			115 610 159,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO2.8	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	115 610 159,00
6	RSO2.8	Total			115 610 159,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 7. Priorité 7: Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire (urbain et/ou rural)

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

L'objectif spécifique de cette priorité s'inscrit dans la continuité de la période 2014-2020 en ce qui concerne la mobilisation des ITI, avec un mode de fonctionnement homogénéisé à l'échelle des Hauts-de-France par rapport à la période 2014-2020. Il a été décidé que la méthodologie définie en Picardie sur la période 2014-2020 serait le modèle utilisé sur la période 2021-2027. En effet, il ne sera pas retenu la géographie des quartiers prioritaires identifiés en politique de la ville tel que l'avait choisi le PO Nord – Pas de Calais sur la période 2014-2020.

Les appels à projets sont une nouveauté de la période 2021-2027. Ils visent à répondre soit aux besoins spécifiques d'un territoire (Bassin Minier), soit à une thématique précise (espaces délaissés ET dégradés, culture) et s'inscriront dans des stratégies territoriales. De même, le soutien à la 2ème tranche de Nausicaa, qui n'a pas pu être réalisée sur la période 2014-2020 du fait de la crise sanitaire, sera inscrit dans le cadre de cet objectif spécifique.

1. Soutien à des investissements territoriaux intégrés

Les ITI pourraient se saisir des objectifs spécifiques suivants :

·Objectif spécifique 1.2 : tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

·Objectif spécifique 1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

·Objectif spécifique 2.7 : Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi que réduire toutes les formes de pollution

·Objectif spécifique 5.1 : Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines

Sur la base d'un cahier des charges auquel les territoires devront répondre. L'évaluation des candidatures se fera sur la base d'un rapport produit par les territoires candidats et d'une audition pour présenter leur stratégie territoriale, ainsi que la réponse aux critères de sélection.

Le rapport devra notamment présenter le territoire (périmètre des zones d'intervention, population et principales caractéristiques) ; la stratégie urbaine de développement intégrée; les projets envisagés prévisionnellement pour répondre à cette stratégie et la gouvernance envisagée.

Les candidatures devront répondre aux critères suivants:

- La pertinence de la stratégie territoriale intégrée, des objectifs vis à vis des besoins du territoire et des orientations données au niveau régional
- Le processus d'implication des acteurs locaux à la fois dans la gouvernance et dans la sélection des projets
- La cohérence de la programmation: financement, planning, gouvernance

Il est décidé de ne retenir qu'un nombre réduit d'ITI, du fait des leçons tirées de la période de programmation 2014-2020.

2.Requalification des espaces publics des cités minières identifiées au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

Dans le cadre de la stratégie de réhabilitation intégrée des cités minières du Nord - Pas de calais, l'action proposée se traduit par l'accompagnement de l'aménagement des espaces publics, dans un objectif de valorisation du patrimoine, d'amélioration du cadre de vie, de désenclavement des cités privilégiant une meilleure accessibilité et une sécurisation des flux de circulation.

Le financement de l'aménagement selon le référentiel d'ambition partagée de l'ERBM (Engagement pour le renouveau du Bassin Minier) pourrait notamment se traduire par un ensemble de réalisations dont le reprofilage de voiries, le traitement des eaux pluviales, l'aménagement paysager, la création de cheminements doux et cyclables.

3. Requalification des espaces délaissés ET dégradés au bénéfice d'opérations de redynamisation urbaine

Le recyclage du foncier disponible représente un enjeu indéniable pour le renouvellement urbain, la reconstruction de la ville sur la ville et contribue incontestablement à la redynamisation des centres-villes. Ces transformations urbaines induisent un retournement d'image qui favorisera l'attractivité résidentielle et le développement de nouvelles activités économiques, et sociales.

Des appels à projets thématiques seront lancés pour financer des opérations d'aménagement à caractère intégré, inscrites dans une stratégie territoriale, définies par un projet structurant et prenant en compte la préservation de l'environnement et les enjeux de développement durable

4.Appel à projet patrimoine culturel et touristique

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir des opérations d'envergure locale du patrimoine culturel et touristique de la Région Hauts-de-France : il soutient la construction et la rénovation de sites touristiques ou culturels d'une part visant à mettre en valeur le patrimoine du territoire concerné; et d'autre

part, il concourt à la transition écologique et numérique des infrastructures existantes.

Les projets soutenus devront permettre de favoriser le développement local et la cohésion sociale et territoriale grâce à la participation des acteurs locaux aux projets : ils devront être intégrés dans le cadre d'une stratégie locale.

5. 2ème tranche de Nausicaa

Le dossier Nausicaa a été programmé en 2018 en tant que grand projet du programme FEDER-SFE-IEJ Nord-Pas de Calais 2014-2020. Il s'agit d'un projet d'extension d'un aquarium à caractère scientifique. L'extension lui permet de devenir un des principaux équipements de ce type en Europe, constituant un élément clé de la reconversion de ce territoire très impacté par la crise de la pêche et le BREXIT. Ce projet d'extension a connu un coup d'arrêt lié à la crise sanitaire et la phase 2 a donc été reportée sur le programme Hauts-de-France 2021-2027.

Votée par délibération au sein de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais le 09 février 2015, ce projet s'inscrit à l'échelle locale au sein du Plan climat air énergie territorial (PCAET), qui vient affirmer les compétences des intercommunalités en matière notamment de politique climatique et énergétique. Le projet Nausicaa s'inscrit dans ce plan. Une enquête publiée a eu lieu du 21 septembre au 22 octobre 2015. Pour cette seconde phase, le projet est validé en délibération au 30 juin 2022.

6. Bibliothèque nationale de France

La Bibliothèque nationale de France a souhaité créer un pôle de conservation pour ses collections et un conservatoire national de la presse. Amiens Métropole a candidaté à un appel à manifestation d'intérêt pour accueillir ce projet dans le cadre d'une logique de renouvellement urbain, l'idée étant par ailleurs de créer des liens entre ce projet et d'autres projets du territoire, dans une approche intégrée et structurante.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Espaces délaissés et dégradés : Collectivités territoriales et leurs groupements, leurs opérateurs publics et privés :

- Établissements publics,
- Sociétés d'économie mixte compétentes en matière d'aménagement
- Société publique locale
- Acteurs de l'Économie sociale et solidaire

- Espaces publics des cités minières : collectivités territoriales signataires de l'ERBM, leurs groupements et leurs mandataires
- ITI : Métropole Européenne de Lille, Amiens Métropole
- Nausicaa

Appel à projet patrimoine culturel et touristique : Collectivités territoriales et leurs groupements, leurs opérateurs publics et privés, ...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Les opérations proposées au titre de cet objectif spécifique visent à intervenir sur des espaces publics ouverts à tous, sans caractère discriminatoire.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les actions présentées pourront être mises en œuvre sur l'ensemble des Hauts-de-France, sur des périmètres définis via plusieurs outils : Investissements Territoriaux Intégrés (actions 1, 3 et 4) ou autres outils territoriaux prévus à l'article 28 RPDC (actions spécifiques ou appels à projets).

Dans le cadre des AAP, il est prévu de constituer des comités de sélection propres à chaque action, qui réuniraient a minima des représentants de l'Etat, de structures expertes sur la thématique si cela est pertinent, des départements, en fonction de leur champ de compétences. Ces comités de sélection établiront des grilles de critères d'analyse des candidatures en vue de sélectionner les opérations en conformité avec les stratégies territoriales dans lesquelles elles s'inscrivent.

Les autorités ou entités territoriales concernées seront associées à la sélection des opérations.

Dans le cadre des ITI, l'approche retenue est que les autorités territoriales seront responsables du processus de sélection. Lors de la phase de sélection des OI, l'AG veillera à ce que le processus de sélection respecte le principe d'implication des autorités.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Région Hauts-de-France a développé des accords de coopération bilatéraux avec d'autres Régions européennes. C'est notamment le cas avec la Voïévodie de Silésie. L'accord évoque en particulier une coopération sur la thématique de la transformation des régions minières, la reconversion durable des territoires

et leur attractivité, ainsi que dans le domaine de la culture.

L'accord de coopération entre la Région Hauts-de-France et le Land de Thuringe liste parmi les domaines prioritaires de coopération le soutien à la culture.

L'accord de coopération entre la Région et la Rhénanie du Nord – Westphalie cite la coopération dans le domaine de la culture, mais également le soutien à la transformation des 2 anciennes régions charbonnières.

L'accord de coopération entre la Région Hauts-de-France, la Voïévodie de Silésie et le Land de Rhénanie du Nord – Westphalie prévoit une coopération prioritaire suivant : l'action culturelle régionale.

Le programme INTERREG Europe a sélectionné cet objectif spécifique.

Les GECT West-Vlaanderen Flandre Dunkerque – Côte d'Opale, Plaines Scarpe Escaut et l'Eurométropole Lille – Kortijk – Tournai souhaitent :

-accentuer la coopération entre les services touristiques de part et d'autre de la frontière, dans l'optique de poursuivre les efforts de développement de la région transfrontalière.

- renforcer les moyens infrastructurels et le potentiel cyclable touristique et économique en misant sur la mobilité douce transfrontalière, notamment pour le développement d'initiatives tels que le « Carré Bleu » de l'Eurométropole (boucle de 90 km de pistes cyclables le long des principaux cours d'eau de l'Eurométropole)

- développer et mettre en réseau le potentiel touristique et culturel des villes et villages transfrontaliers notamment. Ainsi, une démarche de mise en relation des acteurs et de connexion des projets liés à l'eau a été mise en place dans le cadre du parc bleu par l'Eurométropole, ce qui a notamment conduit à créer les BlueWalks, des balades guidées gratuites permettant de (re)découvrir le territoire transfrontalier le long de l'eau

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Il n'est pas prévu l'utilisation d'instruments financiers en ce qui concerne cet objectif spécifique.

Les projets présentés au titre de l'OS5 ne génèrent pas de revenus et/ou sont déficitaires, et l'intervention du FEDER via des instruments financiers pour le recyclage du foncier n'est pas préconisée, pour les mêmes raisons que celles présentées dans l'OS 2-7. Si la thématique relative à l'OS 1-3 devait être sélectionnée dans le cadre des ITI, la mobilisation du FEDER suivrait les mêmes modalités que l'OS 1-3.

--

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
7	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	0,00	96 148,00
7	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	2,00	2,00
7	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO77	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	sites culturels et touristiques	0,00	10,00
7	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO114	Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines	mètres carrés	0,00	137 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
7	RSO5.1	FEDER	En transition	RCR77	Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	visiteurs/an	900 000,00	2022-2027	1 390 000,00	Projet	
7	RSO5.1	FEDER	En transition	ISRESHDF1	Nombre de projets soutenus par les ITI	Nombre	0,00	2021	43,00	Dossier de subvention	
7	RSO5.1	FEDER	En transition	ISRESHDF2	Nombre de cités minières engagées dans une requalification de ces espaces publics et bénéficiant d'un soutien européen	Nombre	0,00	2020	10,00	Dossier de subvention	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	RSO5.1	FEDER	En transition	016. Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	16 215 215,00
7	RSO5.1	FEDER	En transition	024. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	1 000 000,00
7	RSO5.1	FEDER	En transition	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	40 846 215,00
7	RSO5.1	FEDER	En transition	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	55 000 000,00
7	RSO5.1	Total			113 061 430,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	RSO5.1	FEDER	En transition	01. Subvention	113 061 430,00
7	RSO5.1	Total			113 061 430,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	RSO5.1	FEDER	En transition	02. ITI — Villes, agglomérations et banlieues	20 900 000,00
7	RSO5.1	FEDER	En transition	18. Autre type d'outil territorial — Villes, agglomérations et banlieues	92 161 430,00
7	RSO5.1	Total			113 061 430,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	RSO5.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	113 061 430,00
7	RSO5.1	Total			113 061 430,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les appels à projets proposés dans le cadre de cet objectif spécifique sont une nouveauté de la période 2021-2027 et répondent à un besoin identifié par les territoires lors des ateliers de concertation. Les opérations sélectionnées au titre des appels à projets s'inscriront dans des stratégies territoriales identifiées.

1. Amélioration de l'offre de services publics dans les domaines de la santé et de la solidarité à travers le financement d'équipements publics

L'action proposée vise à renforcer l'offre de services publics en matière de santé et de solidarité par le financement d'équipements publics afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de la région Hauts-de-France dans les espaces ruraux et périurbains.

Cette action vise le financement d'équipements publics :

· dans le domaine de la **santé** : maison de santé pluri professionnelle, centres de santé dans les zones sous dotées en offres de soins, ...

Ces équipements figureront dans la cartographie des besoins en infrastructures et en services élaborée par l'ARS et devront s'intégrer dans la stratégie santé de la Région.

· dans le domaine de la **solidarité** : expérimenter par la création d'équipements publics innovant dans la réponse apportée aux besoins du territoire (nouvelles formes de service au public ...) et dans les modalités de gestion et d'animation de l'équipement.

2. Requalification des espaces délaissés et dégradés au bénéfice d'opérations de redynamisation rurale

Le recyclage du foncier disponible représente un enjeu indéniable pour le renouvellement urbain, la reconstruction de la ville sur la ville et contribue incontestablement à la revitalisation des centre-bourg en milieu autre qu'urbain. Ces transformations induisent un retournement d'image qui favorisera l'attractivité résidentielle et le développement de nouvelles activités économiques, et sociales.

Des appels à projets thématiques seront lancés pour financer des opérations d'aménagement à caractère intégré, inscrites dans une stratégie territoriale, définies par un projet structurant et prenant en compte la préservation de l'environnement et les enjeux de développement durable

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Espaces délaissés et dégradés : Collectivités territoriales et leurs groupements, leurs opérateurs publics et privés :
 - Établissements publics,
 - Sociétés d'économie mixte compétentes en matière d'aménagement
 - Société publique locale
 - Acteurs de l'économie sociale et solidaire

- Equipements publics : collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, SCIC, associations

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Les opérations proposées au titre de cet objectif spécifique visent à intervenir sur des espaces publics ouverts à tous, sans caractère discriminatoire. Par ailleurs, les opérations d'équipements publics permettront de réduire les inégalités et les disparités territoriales.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les actions présentées pourront être mises en œuvre sur l'ensemble des Hauts-de-France, sur des périmètres définis via des appels à projets (autre outil territorial, prévu à l'art 28 RPDC).

Dans le cadre des AAP, il est prévu de constituer des comités de sélection propre à chaque action, qui réuniraient a minima des représentants de l'Etat, de structures expertes sur la thématique si cela est pertinent, des départements, en fonction de leur champ de compétences. Ces comités de sélection établiront des grilles de critères d'analyse des candidatures en vue de sélectionner les opérations en conformité avec les stratégies territoriales dans lesquelles elles s'inscrivent.

Les autorités ou entités territoriales concernées seront associées à la sélection des opérations.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Région Hauts-de-France a développé un accord de coopération bilatérale avec la Voïévodie de Silésie. L'accord évoque en particulier une coopération sur la thématique de la reconversion durable des territoires, ainsi que dans les domaines de la protection de la santé et de l'accroissement de la qualité du cadre de vie.

Le programme INTERREG Europe a sélectionné cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Il n'est pas prévu l'utilisation d'instruments financiers en ce qui concerne cet objectif spécifique.

Les projets présentés au titre de l'OS5 ne génèrent pas de revenus et/ou sont déficitaires, et l'intervention du FEDER via des instruments financiers pour le recyclage du foncier n'est pas préconisée, pour les mêmes raisons que celles présentées dans l'OS 2-7. Si la thématique relative à l'OS 1-3 devait être sélectionnée dans le cadre des ITI, la mobilisation du FEDER suivrait les mêmes modalités que l'OS 1-3.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
7	RSO5.2	FEDER	En transition	ISREAHDF3	Nombre de structures à vocation de santé et/ou de solidarité créées ou réhabilitées	Nombre	0,00	8,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------

7	RSO5.2	FEDER	En transition	ISRESHDF3	Nombre de professionnels de santé participant au développement ou à l'amélioration de l'offre de soin en milieu autre qu'urbain	Nombre	0,00	2021	96,00	Dossier de subvention	
---	--------	-------	---------------	-----------	---	--------	------	------	-------	-----------------------	--

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	RSO5.2	FEDER	En transition	128. Infrastructures de santé	10 000 000,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	7 000 000,00
7	RSO5.2	Total			17 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	RSO5.2	FEDER	En transition	01. Subvention	17 000 000,00
7	RSO5.2	Total			17 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	RSO5.2	FEDER	En transition	20. Autre type d'outil territorial — Zones rurales	17 000 000,00
7	RSO5.2	Total			17 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	RSO5.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	17 000 000,00
7	RSO5.2	Total			17 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 8. Priorité 8 : Insertion des Jeunes et lutte contre le décrochage (Emploi des jeunes)

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Développer des parcours individualisés et adaptés visant l'emploi des jeunes

En région Hauts-de-France, le taux de chômage des jeunes demeure élevé au regard des autres classes d'âges. La crise sanitaire et économique actuelle a un impact significatif sur la situation des jeunes : démotivation, difficulté d'insertion dans le monde du travail de manière pérenne.

La priorité 8 est la première priorité du volet FSE+ et marque la volonté politique de la Région Hauts de France de poursuivre les actions développées dans le cadre de l'IEJ et de consacrer une priorité à la jeunesse du territoire pour lui offrir un avenir durable vers l'emploi.

Dans le cadre du Programme opérationnel régional 2014 - 2020, l'initiative pour l'Emploi des jeunes a permis à la Région Hauts-de-France de lancer une réelle dynamique d'accompagnement à destination des jeunes NEET : 21 021 jeunes de 16 ans à moins de 30 ans ont bénéficié d'un parcours individualisé, 53,66 % de sorties en formation, en emploi ou en apprentissage. Les résultats positifs de ces actions innovantes d'accompagnement des publics jeunes montrent la nécessité de poursuivre et d'amplifier ces efforts pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Ce bilan 2014-2020, conjugué aux besoins nouveaux issus de la crise sanitaire et économique, justifie une intervention publique importante en faveur de l'insertion des jeunes vers l'emploi, avec une attention particulière pour les jeunes NEET les plus en difficulté. **L'atteinte de cet objectif passera par la mise en place de mesures d'accompagnements innovants, individualisées et adaptées des parcours vers l'emploi des jeunes.**

Objectifs :

- -Préparer les jeunes à la qualification ou à l'emploi
- -Accompagner les jeunes les plus éloignés (NEETS) dans un « Parcours de réussite » vers la qualification ou l'insertion durable dans l'emploi

Résultats attendus : Augmentation du nombre de jeunes en capacité d'accéder à l'emploi ou à une formation;

Les actions prévues dans le cadre de cet objectif spécifique pourraient être les suivantes :

1. Actions de repérage des jeunes et plus particulièrement du public NEET le plus éloignés de l'emploi et en rupture institutionnelle
2. Actions de remobilisation et d'appui des jeunes pour la construction d'un « Parcours de réussite » via notamment :
 - L'accompagnement individualisé à l'identification du projet et au parcours à déployer pour atteindre les objectifs fixés (exemple : casser les représentations sur les métiers, mise en situation professionnelle, mise en relation avec les employeurs ou les établissements de formation...)
 - Le développement d'actions d'accompagnement et de formations adaptées spécifiques, visant à développer les compétences clés des jeunes et nécessaires à l'aboutissement de leurs projets : soft skills, remise à niveau, savoirs de bases, acquisition de compétences numériques...
 - L'appui aux mesures dédiées à créer un cadre favorable à l'insertion professionnelle durable des jeunes en levant les freins périphériques.
3. Actions visant à développer des projets en lien avec des opérateurs mettant l'alternance et le lien jeunes/entreprises au cœur de leurs missions (E2C par exemple) ;
4. Actions visant à accompagner toute initiative sectorielle de préparation individuelle aux métiers, en lien avec les CFA et les opérateurs de l'emploi (exemples : hôtellerie-restauration, numérique, ...), pour une insertion rapide dans l'emploi ;
5. Soutien à l'insertion professionnelle des jeunes au travers de l'apprentissage et de l'alternance.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles sont notamment les suivants : publics Jeunes y compris les Neets

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière transversale à la prise en compte des principes d'égalité hommes-femmes, de non-discrimination : les cahiers des charges relatifs aux opérations spécifiques induiront l'obligation pour les partenaires de décrire les modalités prévues pour lutter contre les formes de discrimination; la sélection des actions des opérations se fera aussi en fonction du respect de la conciliation vie professionnelle / vie personnelle ; les actions liées à la découverte des métiers contribueront à lutter contre les stéréotypes liés à certains métiers estimés davantage « masculins ».

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional des Hauts de France est ciblé.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Il n'est pas prévu l'utilisation d'instruments financiers en ce qui concerne cet objectif spécifique. Le mode subvention sera privilégié. Les projets proposés sur l'OS 4 sont portés par des acteurs essentiellement publics (collectivités territoriales, association, CFA, Universités, chambres consulaires, organismes de formation...) pour réaliser des actions dont le but premier n'est pas la génération de cash-flow. La subvention reste nécessaire pour le financement des projets.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Il n'est pas prévu l'utilisation d'instruments financiers en ce qui concerne cet objectif spécifique.

Le mode subvention sera privilégié. Les projets proposés sur l'OS 4 sont portés par des acteurs essentiellement publics (collectivités territoriales, association, CFA, Universités, chambres consulaires, organismes de formation...) pour réaliser des actions dont le but premier n'est pas la génération de cash-flow. La subvention reste nécessaire pour le financement des projets.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
8	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO07	Jeunes âgés de 18 à 29 ans	personnes	1 875,00	11 028,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
8	ESO4.1	FSE+	En transition	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	1 742,00	2022-2027	1 742,00	Dossier de subvention	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	ESO4.1	FSE+	En transition	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	30 601 693,00
8	ESO4.1	Total			30 601 693,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	ESO4.1	FSE+	En transition	01. Subvention	30 601 693,00
8	ESO4.1	Total			30 601 693,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

8	ESO4.1	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	30 601 693,00
8	ESO4.1	Total			30 601 693,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	ESO4.1	FSE+	En transition	05. Non-discrimination	30 601 693,00
8	ESO4.1	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	30 601 693,00
8	ESO4.1	Total			61 203 386,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	ESO4.1	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	30 601 693,00
8	ESO4.1	Total			30 601 693,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Renforcement des dispositifs de raccrochage de tous les jeunes (lycéens, apprentis, étudiants)

L'accès à l'éducation et la capacité à obtenir une qualification sont des facteurs décisifs d'insertion sur le marché de l'emploi des jeunes.

Le décrochage scolaire demeure un enjeu de mobilisation, particulièrement en faveur de publics vulnérables ou à des étapes clés du parcours de formation. L'enjeu est de réduire le risque de rupture institutionnelle chez les jeunes, à travers la prévention et la lutte contre toute forme de décrochage scolaire. Tous les publics jeunes en formation sont concernés par cette action (lycéens, apprentis, étudiants).

Objectif : lutter contre le décrochage et les ruptures de parcours.

Résultats attendus : augmenter le nombre de jeunes en capacité de poursuivre leurs parcours de formation.

Les actions prévues dans le cadre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

1. Développer des mesures d'accompagnement individualisées des jeunes (tutorat, mentorat, ateliers de remise à niveau, ...), pour la poursuite des parcours de formation des jeunes (lycéens, alternants et étudiants) ;
2. Développer des mesures de repérage et de prévention des situations de rupture de parcours ;
3. Soutenir la coordination des acteurs sur tout le territoire régional et favoriser la construction de parcours efficaces de formation.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles sont notamment les suivants : Jeunes en risque de décrochage scolaire et/ou décrocheurs (élèves, lycéens, apprentis, étudiants).

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière transversale à la prise en compte des principes d'égalité hommes-femmes, de non-discrimination : les cahiers des charges relatifs aux opérations spécifiques induiront l'obligation pour les partenaires de décrire les modalités prévues pour lutter contre les formes de discrimination; la sélection des actions des opérations se fera aussi en fonction du respect de la conciliation vie professionnelle / vie personnelle ; les actions liées à la découverte des métiers contribueront à lutter contre les stéréotypes liés à certains métiers estimés davantage « masculins ».

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional des Hauts de France est ciblé.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un accord de coopération bilatérale entre la Wallonie et la Flandre existe dans le domaine de l'emploi, en complément de différentes autres initiatives. A noter notamment que le programme de travail 2021-2022 de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai mentionne les thématiques suivantes : emploi transfrontalier, formation en alternance transfrontalière et enseignement supérieur.

L'accord de coopération entre les Hauts-de-France et la Voïévodie de Silésie évoque en particulier une coopération dans le domaine de la mobilité des jeunes et de l'emploi.

L'accord de coopération entre la Région Hauts-de-France et le land de Thuringe liste parmi les domaines prioritaires de coopération la formation et le soutien à la mobilité des jeunes pour favoriser leur développement individuel et leurs possibilités d'insertion professionnelle. L'accord de coopération entre la Région Hauts-de-France, la Voïévodie de Silésie et le Land de Rhénanie du Nord – Westphalie prévoit une coopération prioritaire suivant : la mobilité et l'emploi des jeunes.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Il n'est pas prévu l'utilisation d'instruments financiers en ce qui concerne cet objectif spécifique. Le mode subvention sera privilégié.

Les projets proposés sur l'OS 4 sont portés par des acteurs essentiellement publics (collectivités territoriales, association, CFA, Universités, chambres consulaires, organismes de formation...) pour réaliser des actions dont le but premier n'est pas la génération de cash-flow. La subvention reste nécessaire pour le financement des projets.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
8	ESO4.6	FSE+	En transition	EECO07	Jeunes âgés de 18 à 29 ans	personnes	960,00	5 648,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
8	ESO4.6	FSE+	En transition	EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	personnes	1 356,00	2022-2027	1 356,00	Dossier de subvention	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	ESO4.6	FSE+	En transition	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	19 750 958,00

8	ESO4.6	Total			19 750 958,00
---	--------	-------	--	--	---------------

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	ESO4.6	FSE+	En transition	01. Subvention	19 750 958,00
8	ESO4.6	Total			19 750 958,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	ESO4.6	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	19 750 958,00
8	ESO4.6	Total			19 750 958,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	ESO4.6	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	19 750 958,00
8	ESO4.6	Total			19 750 958,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	ESO4.6	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	19 750 958,00
8	ESO4.6	Total			19 750 958,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 9. Priorité 9 : Orientation et découverte des métiers et des formations

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Diversifier les choix possibles en matière d'orientation, favoriser l'accès à l'apprentissage, à l'alternance, à l'enseignement supérieur et la découverte des métiers et des formations

Sur le champ large de l'information des publics sur les métiers et les formations, les actions soutenues par le FSE+ doivent concourir aux enjeux suivants :

- Proposer des démarches et outils attractifs et innovants aux jeunes et à leurs familles pour leur permettre de devenir acteurs de leurs parcours d'orientation ;
- Faciliter la mise en réseau et la coopération de tous les acteurs intervenant dans le champ de l'orientation
- Réduire les inégalités professionnelles entre femmes et hommes dans le choix des métiers et l'insertion professionnelle

Les projets cofinancés par le FSE + devront permettre :

1. de soutenir les événementiels et autres manifestations dans le champ de l'orientation et de l'information des métiers ;
2. de renforcer l'animation de l'orientation sur le territoire des Hauts-de-France, afin de favoriser la coopération entre acteurs
3. de renforcer la coordination et la coopération territoriale afin d'apporter une réponse de proximité aux besoins des différents publics (jeunes, adultes en recherche d'orientation ou de réorientation, ...).

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux publics cibles sont notamment les suivants : les jeunes, adultes en recherche d'orientation ou de réorientation

Les bénéficiaires sont notamment les :

- structures de formation ;
- CFA ;
- établissements d'enseignement secondaire et/ou supérieur publics ou privés ;
- organismes de formation continue et/ou de formations sanitaires et sociales ;
- branches professionnelles ; OPCO ;
- chambres consulaires ;
- Rectorat ;
- Collectivités territoriales et EPCI,
- établissements publics,
- associations,
- GIP (groupement d'intérêt public)

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière transversale à la prise en compte des principes d'égalité hommes-femmes, de non-discrimination : les cahiers des charges relatifs aux opérations spécifiques induiront l'obligation pour les partenaires de décrire les modalités prévues pour lutter contre les formes de discrimination; la sélection des actions des opérations se fera aussi en fonction du respect de la conciliation vie professionnelle / vie personnelle ; les actions

liées à la découverte des métiers contribueront à lutter contre les stéréotypes liés à certains métiers estimés davantage « masculins ».

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional des Hauts de France est ciblé.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Non concerné

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Il n'est pas prévu l'utilisation d'instruments financiers en ce qui concerne cet objectif spécifique. Le mode subvention sera privilégié.

Les projets proposés sur l'OS 4 sont portés par des acteurs essentiellement publics (collectivités territoriales, association, CFA, Universités, chambres consulaires, organismes de formation...) pour réaliser des actions dont le but premier n'est pas la génération de cash-flow. La subvention reste nécessaire pour le financement des projets.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
9	ESO4.5	FSE+	En transition	ISFSE1	Nombre d'actions d'information en matière d'orientation réalisées	Nombre	14,00	183,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
9	ESO4.5	FSE+	En transition	ISRESFSE1	Nombre de personnes ayant bénéficié des actions d'information en matière d'orientation	Nombre de personne	0,00	2022-2027	20 500,00	Dossier de subvention	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	ESO4.5	FSE+	En transition	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	17 437 417,00
9	ESO4.5	Total			17 437 417,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	ESO4.5	FSE+	En transition	01. Subvention	17 437 417,00
9	ESO4.5	Total			17 437 417,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	ESO4.5	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	17 437 417,00
9	ESO4.5	Total			17 437 417,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	ESO4.5	FSE+	En transition	09. Sans objet	17 437 417,00
9	ESO4.5	Total			17 437 417,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	ESO4.5	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	17 437 417,00
9	ESO4.5	Total			17 437 417,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 10. Priorité 10 : Innovation et expérimentation sociale (Actions sociales innovantes)

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Innovation et Expérimentation sociale

La stratégie d'intervention envisagée vise à favoriser l'innovation sociale à 2 égards :

- créer un écosystème favorable à l'innovation sociale et accompagner les démarches innovantes,
- soutenir les projets d'innovation et d'expérimentation sociale pour initier leur développement et/ou permettre leur essaimage

Enjeux :

- Lutter contre les disparités sociales et territoriales
- Apporter des réponses innovantes et plus adaptées aux besoins des publics fragiles : ceux-ci manquent d'outils pour leurs choix professionnels et sont souvent spectateurs de leur orientation professionnelle.

Les grands types d'action prévus sont les suivants :

1) Actions permettant de lutter contre les disparités territoriales

Le soutien pourra être apporté à la fois à des projets innovants, mais également à leur essaimage sur d'autres territoires, voire à l'échelon régional si l'expérimentation est concluante.

Il s'agira notamment de permettre le déploiement de dispositifs d'information itinérants (dont les bus de l'orientation). Ces dispositifs doivent contribuer à réduire le cercle vicieux du déterminisme social et à rééquilibrer les territoires en permettant à chacun d'exercer un choix éclairé sur son orientation

2) Action permettant de lutter contre les disparités sociales

Le soutien pourra être apporté à la fois à des projets innovants, mais également à leur essaimage sur d'autres territoires, voire à l'échelon régional si l'expérimentation est concluante.

Par exemple, est envisagé un soutien à la mise en œuvre d'une pédagogie innovante et adaptée à des publics en difficulté (dont les Ecoles de production) S'agissant des Ecoles de production, cet outil permettra de développer une pédagogie du « faire pour apprendre », en privilégiant, de manière expérimentale, la formation sur l'outil de production.

En ce qui concerne les formations supérieures et les formations sanitaires et sociales, il est envisagé notamment l'aide à la mise en place de moyens pédagogiques nouveaux, multimodaux (présentiel/ distanciel, synchrone et asynchrone, ...) permettant de faciliter les parcours des élèves et étudiants les plus fragiles, et notamment des boursiers.

3) Mise en réseau des structures de formation pour répondre aux besoins d'une filière économique, tout en développant l'employabilité des jeunes du territoire,

Est notamment envisagé le soutien à la mise en place de Campus des métiers et des qualifications.

Les Campus des métiers et des qualifications permettent de développer des lieux de formation et d'innovation au plus près des besoins des entreprises et des jeunes des territoires, par une mise en synergie des compétences et outils des acteurs publics et privés de l'information et de la formation sur un territoire donné.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux publics cibles sont notamment les suivants : Public scolaire, étudiants...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière transversale à la prise en compte des principes d'égalité hommes-femmes, de non-discrimination : les cahiers des charges relatifs aux opérations spécifiques induiront l'obligation pour les partenaires de décrire les modalités prévues pour lutter contre les formes de discrimination; la sélection des actions des opérations se fera aussi en fonction du respect de la conciliation vie professionnelle / vie personnelle ; les actions liées à la découverte des métiers contribueront à lutter contre les stéréotypes liés à certains métiers estimés davantage « masculins ».

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional des Hauts de France est ciblé.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Non concerné

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Il n'est pas prévu l'utilisation d'instruments financiers en ce qui concerne cet objectif spécifique. Le mode subvention sera privilégié.

Les projets proposés sur l'OS 4 sont portés par des acteurs essentiellement publics (collectivités territoriales, association, CFA, Universités, chambres consulaires, organismes de formation...) pour réaliser des actions dont le but premier n'est pas la génération de cash-flow. La subvention reste nécessaire pour le financement des projets.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
10	ESO4.5	FSE+	En transition	EECO01	Nombre total des participants	personnes	352,00	2 069,00
10	ESO4.5	FSE+	En transition	ISFSE2	Nombre d'actions d'innovation pédagogique/sociale	Nombre	12,00	64,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
10	ESO4.5	FSE+	En transition	ISRESFSE3	Nombre de personnes ayant bénéficié des actions d'innovation pédagogique/sociale	Nombre de personnes	0,00	2021	41 850,00	Dossier de subvention	
10	ESO4.5	FSE+	En transition	ISRESFSE2	Nombre de participants en sortie positive (Agrégation des indicateurs communs CR2 et du CR4)	nombre	0,00	2021	620,00	Dossier de subvention	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
10	ESO4.5	FSE+	En transition	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	6 745 728,00
10	ESO4.5	FSE+	En transition	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	21 671 352,00
10	ESO4.5	Total			28 417 080,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
10	ESO4.5	FSE+	En transition	01. Subvention	28 417 080,00
10	ESO4.5	Total			28 417 080,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

10	ESO4.5	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	28 417 080,00
10	ESO4.5	Total			28 417 080,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
10	ESO4.5	FSE+	En transition	09. Sans objet	28 417 080,00
10	ESO4.5	Total			28 417 080,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
10	ESO4.5	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	28 417 080,00
10	ESO4.5	Total			28 417 080,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 11. Priorité 11 : Formation professionnelle en réponse aux besoins en compétence

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

En réponse aux besoins du territoire et aux recommandations de l'annexe D du rapport pays selon laquelle la France doit s'attacher en 2020 et 2021 à atténuer les conséquences de la crise sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi, la Région capitalisera les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques issues de la programmation 2014-2020 pour mettre en œuvre une stratégie de mobilisation du FSE+ consistant notamment à mettre en place des dispositifs de formation plus intégrée et davantage individualisée de qualification, de montée en compétences, d'adaptation des compétences des demandeurs d'emploi. Les inégalités d'accès à la formation tout au long de la carrière y sont plus importantes que dans d'autres régions. Il existe un véritable enjeu pour que les personnes les plus éloignées de l'emploi puissent accéder, en maîtrisant suffisamment les savoirs fondamentaux, pré requis, à ces actions de formation.

Augmenter le niveau de qualification et accroître l'employabilité des personnes en recherche d'emploi, en emploi précaire ou éloignées du marché du travail par la mise en œuvre d'une stratégie de formation professionnelle agile et adéquate aux besoins en compétences des entreprises et de l'économie du territoire régional

Aussi, l'action vise à :

- Augmenter les entrées en formation, le niveau de qualification et l'insertion professionnelle durable des personnes en recherche d'emploi, en emploi précaire, fragiles et/ou éloignées du marché du travail,
- Accroître les compétences, et l'employabilité, de publics toujours plus hétérogènes et diversifiés par des réponses formatives plus innovantes, des dispositifs plus décloisonnés et modularisés, des parcours de formation plus individualisés,
- Accroître in fine l'adéquation des compétences des publics formés aux besoins des employeurs, des entreprises, de l'économie du territoire régional.

En pratique et en articulation avec le Plan régional d'investissement dans les compétences (PRIC) et le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), **l'action repose sur une démarche plus intégrée** (allant de la redynamisation à la qualification

– spécialisation) et est conséquemment composée de dispositifs :

- permettant aux publics les plus vulnérables et éloignés de l'emploi de bénéficier d'un **accompagnement connexe** en matière pédagogique et socio-professionnelle ; d'acquérir, par des solutions adaptées et individualisées, les fondamentaux et les savoirs de base (savoir lire, écrire, compter) ; de lutter contre l'illectronisme ; d'acquérir des bases (compétences transversales) en matière de savoir-être afin d'intégrer un collectif de formation ou de travail.
- permettant aux bénéficiaires sans aucun niveau de qualification d'accéder à un **parcours pré-qualifiant** : accompagnement à la définition, à la consolidation, à la validation du projet professionnel ; développement de la capacité à s'orienter tout au long de la vie ; acquisition des soft skills ; préprofessionnalisation permettant l'acquisition des gestes et des compétences professionnelles spécifiques à l'activité visée ; validation de la certification CléA...
- permettant l'acquisition d'un premier niveau de certification / **qualification** reconnue au Répertoire national de certifications professionnelles (RNCP), lequel constitue un atout certain pour l'insertion socio-professionnelle mais aussi pour une employabilité durable (Titre professionnel délivré par le Ministère du travail, diplôme délivré par l'Education nationale, Certificat de qualification professionnelle (CQP) délivré par une branche professionnelle ...).
- améliorant l'employabilité des bénéficiaires au travers de **modules de spécialisation**, lesquels s'adresseront à des publics déjà qualifiés ou avec une expérience professionnelle significative ou confirmée ou faisant état de compétences acquises antérieurement.
- améliorant l'employabilité au travers de **modules de formation à des techniques de bases** à destination de publics souhaitant intégrer rapidement un secteur d'activités identifié ou souhaitant développer leur polyvalence.
- permettant aux demandeurs d'emploi l'acquisition de **compétences entrepreneuriales** destinées à créer, reprendre, gérer une entreprise (soit au travers d'une formation qualifiante longue et reconnue au RNCP ou au répertoire spécifique, soit au travers d'une formation modulaire courte mais davantage individualisée).

Dans le cadre de cette action, une mise en synergie est opérée entre l'intervention du FSE+ et du FEADER. En effet, en matière de formation professionnelle, le FSE+ interviendra essentiellement auprès des demandeurs d'emplois, de certains salariés précaires, et de bénéficiaires des minima sociaux émettant le souhait de se former, se reconverter, se spécialiser, se diversifier. Dès lors, les formations financées dans le cadre du Programme régional de formation pourront accueillir des publics « agricoles » ou non souhaitant se former, se reconverter, se spécialiser, se diversifier dans les métiers « agricoles » ou non.

La Région s'est dotée de sa stratégie de développement économique et de formation, à travers l'élaboration du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et d'un contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle.

Résultats d'une vaste démarche de concertation menée par la Région sur l'ensemble du territoire régional, sont posés au travers de ces schémas d'orientation, les objectifs et les priorités d'action propres à assurer le développement des entreprises et l'adaptation des compétences, pour répondre aux nouveaux enjeux de développement de l'économie régionale.

Par cette démarche inédite sur le territoire national, la Région a décidé de s'entourer des partenaires (l'État, Pôle emploi, autorités académiques et entreprises) pour parvenir à des engagements sectoriels déclinés au sein de 13 contrats de branche. Chaque contrat de branche identifie les priorités et les axes de travail, puis décline une stratégie de formation, adaptée à la réalité économique de la Région et répondant aux besoins de ses habitants, notamment par l'identification des besoins en compétences des entreprises et des priorités de recrutement, le déploiement d'une offre de formation professionnelle adaptée, cohérente et réactive, sur la base d'une stratégie de réponse adaptée aux besoins identifiés, le développement et la diffusion de l'innovation pédagogique et numérique.

De même, la protection de l'environnement génère une nouvelle économie, porteuse de croissance : « la croissance verte ». Celle-ci implique des mutations profondes pour les entreprises, de nouvelles compétences et de nouveaux métiers pour les salariés : dans les filières vertes (gestion des espaces, collecte et recyclage des déchets, énergies renouvelables), mais également dans les secteurs traditionnels soumis de plus en plus à des obligations environnementales nécessitant de nouvelles compétences, et par là des besoins de formation. Elle est également une source nouvelle d'opportunités d'accès à l'emploi, de reconversion, de qualification ou encore de valorisation de compétences nouvelles et d'insertion...

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Exclusivement mise en œuvre sous maîtrise d'ouvrage régionale, l'action vise essentiellement, mais non exhaustivement, les principaux publics cibles suivants :

- Demandeurs d'emploi, prioritairement ceux de longue durée (DELD)
- Jeunes sortis prématurément du système scolaire sans diplôme
- Demandeurs d'emploi seniors et/ou en situation de handicap
- Salariés sous contrat aidé et d'insertion
- Personnes bénéficiaires d'emplois d'avenir
- Salariés à temps partiel et/ou précaires
- Personnes en Congés de libre choix d'activité (CLCA / PréParE soit prestation partagée d'éducation de l'enfant)

- Bénéficiaires des minima sociaux (B-RSA soit bénéficiaire du revenu social d'activité ...)
- Anciens militaires de carrière ou sportifs professionnels de haut-niveau en reconversion
- Personnes sous « main de justice » détenues en établissement pénitentiaire
- Les bénévoles visant une certification en lien avec leur bénévolat

Les aides familiaux ou conjoints collaborateurs d'artisans ou de commerçants

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'action sera notamment sous-tendue par les principes généraux inhérents à la mise en œuvre de la politique régionale de formation professionnelle : égalité d'accès à la formation ; principe de non-discrimination (égalité femme/homme, accès des personnes en situation de handicap ...) ; priorisation inclusive de certains publics « prioritaires » ; obligations de service public (OSP) au titre des potentiels SIEG-Formation (continuité, pérennité, adaptation des formations, transparence et communication, coopération au sein du réseau partenarial territorial ...).

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional des Hauts de France est ciblé.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Un accord de coopération bilatérale entre la Wallonie et la Flandre existe dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle, en complément de différentes autres initiatives (groupe de travail de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, travaux du groupe de travail parlementaire franco-belge animé par la Préfecture des Hauts-de-France notamment). Une feuille de route commune dédiée à la formation professionnelle a été établie.

L'accord de coopération entre les Hauts-de-France et la Voïévodie de Silésie évoque en particulier une coopération dans le domaine de la formation professionnelle. L'accord de coopération entre la Région Hauts-de-France et le land de Thuringe liste parmi les domaines prioritaires de coopération la formation.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Il n'est pas prévu l'utilisation d'instruments financiers en ce qui concerne cet objectif spécifique.

Les projets proposés sur l'OS 4 sont portés par des acteurs essentiellement publics (collectivités territoriales, association, CFA, Universités, chambres consulaires, organismes de formation...) pour réaliser des actions dont le but premier n'est pas la génération de cash-flow. La subvention reste nécessaire pour le financement des projets.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
11	ESO4.7	FSE+	En transition	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	12 667,00	42 222,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
11	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	9 289,00	2021	9 289,00	Dossier de subvention - Logiciel interne ARGOS	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
11	ESO4.7	FSE+	En transition	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	127 300 000,00
11	ESO4.7	Total			127 300 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
11	ESO4.7	FSE+	En transition	01. Subvention	127 300 000,00
11	ESO4.7	Total			127 300 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
11	ESO4.7	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	127 300 000,00
11	ESO4.7	Total			127 300 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
11	ESO4.7	FSE+	En transition	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	63 650 000,00
11	ESO4.7	FSE+	En transition	02. Développement des compétences et emplois numériques	16 620 000,00
11	ESO4.7	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	127 300 000,00
11	ESO4.7	Total			207 570 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
11	ESO4.7	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	127 300 000,00

11	ESO4.7	Total			127 300 000,00
----	--------	-------	--	--	----------------

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 12. Priorité Fonds de Transition Juste

2.1.1.1. Objectif spécifique: JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris. (FTJ)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les opérations proposées au soutien du Fonds de Transition Juste s'inscrivent toutes dans une logique de diversification économique consécutive de la transition vers une économie bas carbone, à travers une mobilisation des filières génératrices de valeur ajoutée associée à l'économie circulaire. Dans ce cadre, les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH) au sens de l'article 17 du règlement 2020/852. Les projets présentés seront également soumis à une étude d'impact sur la base d'une analyse en cycle de vie des process et du ou des produits ou livrables du projet, suivant les usages qui en sont faits.

Les entreprises EU-ETS seront soutenues uniquement au titre de la Recherche Développement Innovation, aucune aide à l'investissement ne sera éligible pour les activités ETS.

Les investissements dans les activités de recherche et d'innovation, y compris celles menées par les universités et les organismes publics de recherche, et dans la promotion du transfert de technologies de pointe;

Projets de développement expérimental et de recherche industrielle portés par les entreprises et projets portés par les organismes de recherche et de diffusion de la connaissance relativement aux transferts de technologies et au développement de partenariat avec le tissu entrepreneurial, dans le domaine de l'écoconception et de l'allongement de la durée de vie des produits (par exemple, le passage des batteries "liquides" au "tout solide", l'amélioration de leur recyclabilité, les ciments bas carbone) ou les nouvelles technologies de recyclage (par exemple, l'hydrométallurgie, le recyclage chimique des plastiques, technologies de bioconversion).

Les investissements productifs dans les PME, y compris les microentreprises et les jeunes pousses, conduisant à la diversification, à la modernisation et à la reconversion économiques

Développement et consolidation d'équipementiers pour fournir des solutions technologiques pour d'une part, assurer la traçabilité des approvisionnements et

la relation entre les producteurs de matières premières recyclées et les utilisateurs, et d'autre part augmenter la performance du réemploi et recyclage des matières (par exemple, technologies de bioconversion, équipements de recyclage mécanique et chimique, de pyro-métallurgie et hydro-métallurgie, technologies d'incorporation de matière première recyclés dans de nouveaux produits)

Les investissements dans la création de nouvelles entreprises, notamment au moyen d'incubateurs d'entreprises et de services de conseil, conduisant à la création d'emplois

Mobilisation de l'écosystème du service aux entreprises dans le cadre du développement des chaînes de valeurs circulaires des matières pour les entreprises innovantes dans les procédés organisationnels et technologiques, par exemple sur les enjeux d'éco-conception liées la chimie fine, de formulation dans le domaine des biotechnologies et des produits biosourcés, ou les nouveaux alliages métaux nécessaires à la transition énergétique.

Des investissements dans le renforcement de l'économie circulaire, notamment grâce à la prévention et à la réduction des déchets, à l'utilisation efficace des ressources, à la réutilisation, à la réparation et au recyclage;

Sur la base d'une analyse en cycle de vie comparative et en évitant les conflits d'usage avec l'alimentation, mobilisation des résidus de biomasse, les algues, des résidus du bois à destination de procédés de transformation en vue de la production de produits biosourcés éco-conçus présentant de nouvelles fonctionnalités et/ou des performances techniques supérieures, ou au moins équivalentes à leurs homologues pétrosourcée ou minérale (par exemple plastiques biosourcés, matériaux biosourcés pour les industries de la construction).

Développement de plateformes de préparation et mise en circulation des matériaux issus de la déconstruction/rénovation du BTP, et accompagnement des entreprises dans la transformation industrielle des matériaux issus du BTP par l'adjonction de nouvelles briques technologiques, pour extraire des matières premières secondaires issus des produits, matériaux et déchets de deconstruction, et incorporer les matières premières recyclées pour assurer, par exemple une production de béton recyclé, de verre recyclé à partir de calcin.

Le renforcement de l'activité de recyclage des plastiques concernent les cinq principales résines (polyéthylène, le polypropylène, le polystyrène, le polychlorure de vinyle et le polyéthylène téréphtalate) avec pour chacune, une filière de recyclage spécifique et un enjeu d'augmentation de la matière première recyclé et de leur incorporation pour des applications à haute valeur ajoutée. Cela passe par l'industrialisation du recyclage chimique et l'innovation dans le recyclage mécanique pour traiter un plus large panel de types de déchets plastiques entrants.

Enfin, le développement de solutions innovantes permettant d'intégrer des matières plastiques issues du recyclage dans de nouveaux produits et/ou permettant d'augmenter substantiellement la quantité de matières plastiques issues du recyclage dans des produits qui en intègrent déjà, constitue également un axe prioritaire.

Développement et consolidation de la chaîne de valeur du recyclage des métaux de la préparation du déchet jusqu'à l'incorporation dans les produits. Il s'agit en premier lieu de renforcer le recyclage des ferrailles et de l'aluminium pour apporter une réponse à la décarbonation de la sidérurgie intégrée et de la filière d'aluminium, tout en conservant la maîtrise des approvisionnements.

Les métaux stratégiques sont indispensables à la transition bas carbone et leur périmètre, en plus des métaux « critiques », peuvent inclure un ensemble assez large de métaux, y compris des métaux de base, certains alliages ou superalliages. Les filières de recyclage des métaux stratégiques sont encore émergentes. L'exploitation des « mines urbaines » doit être consolidée, et le flux entrant doit être élargi à d'autres produits en fin de vie ou à des déchets industriels afin d'accroître la rentabilité des usines de recyclage (par exemple, recyclage des gisements croissants de batteries en fin de vie, mise en place d'une filière de seconde vie des modules issus des batteries de véhicules électriques, à destination, par exemple, de nouvelles batteries pour le stockage stationnaire, structuration d'une filière de recyclage des aimants).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Acteurs de l'innovation et du développement, dont les Pôles de compétitivité et d'excellence et le réseau consulaire.
- Entreprises, sociétés de projet, collectivités territoriales et leurs opérateurs
- Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche et organismes de recherche ou une structure unique (avec personnalité morale) de portage et de gestion du projet qui peut être l'un des acteurs par délégation du collectif ou un tiers.
- Les entreprises EU-ETS seront soutenues uniquement au titre de la Recherche Développement Innovation, aucune aide à l'investissement ne sera éligible pour les activités ETS.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Toutes les actions s'inscrivent dans le cadre du renforcement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique couvre les départements du Nord et du Pas-de-Calais, sans ventilation de la dotation entre les deux départements, ni recours aux outils territoriaux

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les investissements productifs de décarbonation directe des processus de production des industries ETS seront orientés vers le dispositif « Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe » relativement au développement des infrastructures énergétiques européennes d'intérêt commun et le Fonds pour l'Innovation.

La Région Hauts-de France n'est pas éligible au Fonds Modernisation.

Le dispositif spécifique d'InvestEU couvrira la décarbonation directe des processus de production des industries fortement émettrices de gaz à effet de serre. La facilité de prêt au secteur public supportera des projets en lien avec les infrastructures d'énergie et de transport, et la rénovation énergétique des bâtiments

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Il n'est pas envisagé aujourd'hui de mobilisation des instruments financiers sur le fonds de transition juste. En effet, l'objet du FTJ est d'apporter un soutien à l'atténuation des conséquences socio-économiques de la décarbonation industrielle pour des filières dont le positionnement économique est mis en difficulté au regard des nouvelles orientations européennes et nationales. Des réflexions sont encourus au niveau national pour envisager à terme la mise en place d'une offre de financement bancaire spécifique pour ces filières (notamment la métallurgie). Mais la bonne échelle est nationale. Ces fonds nationaux n'existent pas, le financement sera poursuivi en subvention.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
12	JSO8.1	FTJ		RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites,	entreprises	28,00	165,00

					moyennes, grandes)				
12	JSO8.1	FTJ		RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises		28,00	165,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
12	JSO8.1	FTJ		RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2021	1 400,00	Dossier de subvention	
12	JSO8.1	FTJ		RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2021	76 100 000,00	Dossier de subvention	
12	JSO8.1	FTJ		RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	197 044,00	2021	20 000,00	Opérations financées	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
12	JSO8.1	FTJ		010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	7 500 000,00
12	JSO8.1	FTJ		011. Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseau	26 500 000,00
12	JSO8.1	FTJ		015. Numérisation des PME ou des grandes entreprises (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) conforme aux critères d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre	4 562 997,00
12	JSO8.1	FTJ		021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	7 500 000,00
12	JSO8.1	FTJ		024. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	7 500 000,00

12	JSO8.1	FTJ		027. Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)	7 500 000,00
12	JSO8.1	FTJ		029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	17 000 000,00
12	JSO8.1	FTJ		030. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	14 000 000,00
12	JSO8.1	FTJ		040. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	29 000 000,00
12	JSO8.1	FTJ		048. Énergies renouvelables: énergie solaire	5 000 000,00
12	JSO8.1	FTJ		050. Énergies renouvelables: biomasse permettant de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre	10 000 000,00
12	JSO8.1	FTJ		052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	10 000 000,00
12	JSO8.1	FTJ		053. Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés	10 000 000,00
12	JSO8.1	FTJ		055. Cogénération à haut rendement, chauffage et refroidissement urbains efficaces avec de faibles émissions tout au long du cycle de vie	15 000 000,00
12	JSO8.1	FTJ		072. Utilisation de matières recyclées en tant que matières premières conformes aux critères d'efficacité	19 000 000,00
12	JSO8.1	FTJ		075. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	29 000 000,00
12	JSO8.1	Total			219 062 997,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
12	JSO8.1	FTJ		01. Subvention	219 062 997,00
12	JSO8.1	Total			219 062 997,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

12	JSO8.1	FTJ		33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	219 062 997,00
12	JSO8.1	Total			219 062 997,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
12	JSO8.1	FTJ		03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	219 062 997,00
12	JSO8.1	Total			219 062 997,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.2. Priorité «Assistance technique»

3. Plan de financement

Référence: article 22, paragraphe 3, points g) i), ii) et iii), article 112, paragraphes 1, 2 et 3, et articles 14, 26 et 26 bis du RDC

3.1. Transferts et contributions (1)

Référence: articles 14, 26, 26 bis et 27 du RDC

Modification du programme liée à	<input type="checkbox"/> une contribution à InvestEU
	<input type="checkbox"/> un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	<input type="checkbox"/> un transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds
	<input type="checkbox"/> Fonds contribuant à la réalisation des objectifs établis à l'article 21 quater, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241

(1) Applicable uniquement aux modifications apportées au programme conformément aux articles 14, 26 et 26 bis, à l'exception des transferts complémentaires vers le FTJ conformément à l'article 27 du RDC. Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)

Contribution de		Contribution à Volet d'InvestEU	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Infrastructures durables a)	Innovation et numérisation b)	PME c)	Investissements sociaux et compétences d)	Total e)=a)+b)+c)+d)
Total						

* Montants cumulés pour toutes les contributions effectuées via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU

--

Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Instrument	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Total
Total		

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification

--

Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Transfert à d'autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.

Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)

	FEDER			FSE+			FC	FEAMPA	FAMI	FSI	IGFV	Total
	Plus développées	En transition	Moins développées	Plus développées	En transition	Moins développées						
Total												

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification

--

Tableau 21: Ressources contribuant à la réalisation des objectifs établis à l'article 21 quater, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241

Fonds	Catégorie de région	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Total général								

3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)

3.2.1. Dotation du FTJ au programme avant transferts par priorité (le cas échéant) (2)

Référence: article 27 du RDC

Tableau 18: Dotation du FTJ au programme conformément à l'article 3 du règlement FTJ, avant transferts

Priorité du FTJ	Dotation du FTJ
Priorité Fonds de Transition Juste	99 758 799,00
Total	99 758 799,00

(1) Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre

(2) Applicable à la première adoption de programmes avec dotation du FTJ.

3.2.2. Transferts au FTJ en tant que soutien complémentaire (1) (le cas échéant)

Transfert au FTJ	<input type="checkbox"/> concerne les transferts internes au sein du programme ayant une dotation du FTJ
	<input type="checkbox"/> concerne les transferts d'autres programmes au programme ayant une dotation du FTJ

(1) Section à compléter par programme bénéficiaire. Lorsqu'un programme soutenu par le FTJ reçoit un soutien complémentaire (cf. article 27 du RDC) au sein du programme et émanant d'autres programmes, tous les tableaux de la présente section doivent être remplis. Lors de la première adoption avec dotation du FTJ, la présente section sert à confirmer ou à corriger les transferts préliminaires proposés dans l'accord de partenariat.

Tableau 18A: Transferts au FTJ au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Priorité du FTJ*	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18B: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ vers le FTJ au sein du programme

Transfert au sein du programme* (soutien complémentaire) par catégorie de régions	Dotation du FTJ dans le programme* ventilée par catégorie de régions, dont le territoire est situé** dans (par priorité du FTJ)	
	Priorité du FTJ	Montant

* Programme ayant la dotation du FTJ.

** Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18C: Transferts au FTJ depuis l'autre ou les autres programmes (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Du fonds	Catégorie de région	Priorité du FTJ*	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18D: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ émanant d'un autre/d'autres programme(s) vers le FTJ dans ce programme

Transfert(s) émanant d'un autre/d'autres programme(s)** par catégorie de régions	Soutien complémentaire au FTJ dans le cadre du présent programme* en faveur du territoire situé*** dans une catégorie donnée de régions (par priorité)	
	Priorité du FTJ	Montant

* Programme ayant une dotation du FTJ, qui reçoit un soutien complémentaire du FEDER et du FSE+.

** Programme apportant le soutien complémentaire du FEDER et du FSE+ (source).

*** Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

3.2.2. Transferts au FTJ en tant que soutien complémentaire (1) (le cas échéant)

Justification du transfert complémentaire du FEDER et du FSE + sur la base des types d'interventions prévus

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ix), du RDC

--

3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours

Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
		2025	2026	2027	Total
Catégorie de région*	Catégorie de région*				

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
		2025	2026	2027	Total
Catégorie de région*	Catégorie de région*				

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

3.4. Rétrocessions (1)

Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à		Ventilation par année							
	InvestEU ou autre instrument de l'Union	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027

(1) Applicable uniquement aux modifications du programme pour les ressources rétrocédées depuis d'autres instruments de l'Union, y compris des éléments du FAMI, du FSI et de l'IGFV, en gestion directe ou indirecte, ou d'InvestEU.

Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)

Expéditeur	Vers						
InvestEU/Instrument	FEDER			FSE+			Fonds de cohésion
	Plus développées	En transition	Développé	Plus développées	En transition	Développé	

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

3.5. Enveloppes financières par année

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) i), du RDC et articles 3, 4 et 7 du règlement FTJ

Tableau 10: Enveloppes financières par année

Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
							Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	
FEDER*	En transition	0,00	153 293 581,00	155 760 626,00	158 278 447,00	160 845 515,00	66 644 279,00	66 644 279,00	67 978 563,00	67 978 563,00	897 423 853,00
Total FEDER		0,00	153 293 581,00	155 760 626,00	158 278 447,00	160 845 515,00	66 644 279,00	66 644 279,00	67 978 563,00	67 978 563,00	897 423 853,00
FSE+*	En transition	0,00	39 707 378,00	40 345 752,00	40 996 987,00	41 661 246,00	17 261 243,00	17 261 243,00	17 606 792,00	17 606 792,00	232 447 433,00
Total FSE+		0,00	39 707 378,00	40 345 752,00	40 996 987,00	41 661 246,00	17 261 243,00	17 261 243,00	17 606 792,00	17 606 792,00	232 447 433,00
FTJ* - Article 3 Ressources du FTJ			17 041 814,00	17 315 557,00	17 594 774,00	17 879 574,00	7 407 693,00	7 407 693,00	7 555 847,00	7 555 847,00	99 758 799,00
FTJ - Article 4 Ressources du FTJ			63 523 172,00	64 543 544,00							128 066 716,00
FTJ - Article 7 Ressources du FTJ liées aux ressources du FTJ de l'article 3											
FTJ - Article 7 Ressources du FTJ liées aux ressources du FTJ de l'article 4											
Total FTJ			80 564 986,00	81 859 101,00	17 594 774,00	17 879 574,00	7 407 693,00	7 407 693,00	7 555 847,00	7 555 847,00	227 825 515,00
Total		0,00	273 565 945,00	277 965 479,00	216 870 208,00	220 386 335,00	91 313 215,00	91 313 215,00	93 141 202,00	93 141 202,00	1 357 696 801,00

* Montants après le transfert complémentaire au FTJ.

3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) ii), du RDC, article 22, paragraphe 6, du RDC et article 36 du RDC

Pour l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»: programmes recourant à l'assistance technique conformément à l'article 36, paragraphe 5, du RDC en vertu du choix effectué dans l'accord de partenariat

Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou contribution publique)	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)+b)+(c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5					
					(b)	(c)	(i)	(j)						
1	1	Total	FEDER	En transition	128 260 569,00	105 333 488,00	3 686 672,00	18 589 768,00	650 641,00	126 814 863,00	120 618 700,00	6 196 163,00	255 075 432,00	50,2833879352%
1	2	Total	FEDER	En transition	65 164 162,00	53 515 812,00	1 873 053,00	9 444 731,00	330 566,00	52 982 251,00	49 834 224,00	3 148 027,00	118 146 413,00	55,1554298987%
1	3	Total	FEDER	En transition	165 544 810,00	135 953 023,00	4 758 356,00	23 993 654,00	839 777,00	224 610 833,00	102 262 308,00	122 348 525,00	390 155 643,00	42,4304538381%
2	4	Total	FEDER	En transition	155 759 772,00	127 917 100,00	4 477 098,00	22 575 434,00	790 140,00	154 004 027,00	93 807 014,00	60 197 013,00	309 763 799,00	50,2834006113%
2	5	Total	FEDER	En transition	128 424 448,00	105 468 073,00	3 691 382,00	18 613 520,00	651 473,00	85 616 300,00	85 616 300,00	0,00	214 040 748,00	59,9999996262%
2	6	Total	FEDER	En transition	119 656 514,00	98 267 442,00	3 439 360,00	17 342 717,00	606 995,00	118 307 729,00	106 746 713,00	11 561 016,00	237 964 243,00	50,2834007713%
4	8	Total	FSE+	En transition	52 366 757,00	42 799 554,00	1 711 982,00	7 553 097,00	302 124,00	34 964 881,00	34 964 881,00	0,00	87 331 638,00	59,9630995127%
4	9	Total	FSE+	En transition	18 134 913,00	14 821 735,00	592 869,00	2 615 682,00	104 627,00	12 108 543,00	12 108 543,00	0,00	30 243 456,00	59,9630974714%
4	10	Total	FSE+	En transition	29 553 763,00	24 154 406,00	966 176,00	4 262 674,00	170 507,00	2 283 736,00	2 283 736,00	0,00	31 837 499,00	92,8268988717%
4	11	Total	FSE+	En transition	132 392 000,00	108 204 496,00	4 328 180,00	19 095 504,00	763 820,00	88 397 120,00	88 397 120,00	0,00	220 789 120,00	59,9630996310%
5	7	Total	FEDER	En transition	134 613 578,00	110 550 873,00	3 869 279,00	19 510 557,00	682 869,00	89 742 387,00	89 742 387,00	0,00	224 355 965,00	59,9999995543%
8	12	Total	FTJ** - Article 3 Ressources du FTJ		99 758 799,00	81 556 924,00	3 238 335,00	14 364 999,00	598 541,00	42 753 771,00	4 710 782,00	38 042 989,00	142 512 570,00	70,0000000000%
8	12	Total	FTJ** - Article 4 Ressources du FTJ		128 066 716,00	123 141 074,00	4 925 642,00			54 885 741,00	6 047 535,00	48 838 206,00	182 952 457,00	69,9999978683%
8	12	Total	FTJ**		227 825 515,00	204 697 998,00	8 163 977,00	14 364 999,00	598 541,00	97 639 512,00	10 758 317,00	86 881 195,00	325 465 027,00	69,9999988017%
Total			FEDER	En transition	897 423 853,00	737 005 811,00	25 795 200,00	130 070 381,00	4 552 461,00	852 078 390,00	648 627 646,00	203 450 744,00	1 749 502 243,00	51,2959532685%
Total			FSE+	En transition	232 447 433,00	189 980 191,00	7 599 207,00	33 526 957,00	1 341 078,00	137 754 280,00	137 754 280,00	0,00	370 201 713,00	62,7893996266%
Total			FTJ** - Article 3 Ressources du FTJ		99 758 799,00	81 556 924,00	3 238 335,00	14 364 999,00	598 541,00	42 753 771,00	4 710 782,00	38 042 989,00	142 512 570,00	70,0000000000%
Total			FTJ** - Article 4 Ressources du FTJ		128 066 716,00	123 141 074,00	4 925 642,00			54 885 741,00	6 047 535,00	48 838 206,00	182 952 457,00	69,9999978683%

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou contribution publique)	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=b)+c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5					
					(b)	(c)	(i)	(j)						
Total général					1 357 696 801,00	1 131 684 000,00	41 558 384,00	177 962 337,00	6 492 080,00	1 087 472 182,00	797 140 243,00	290 331 939,00	2 445 168 983,00	55,5256839278%

* Pour le FEDER et le FSE+: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le Fonds de cohésion: sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

** Indiquer les ressources totales du FTJ, comprenant le soutien complémentaire transféré du FEDER et du FSE+. Le tableau ne doit pas inclure les montants conformément à l'article 7 du règlement FTJ. Dans le cas d'une assistance technique financée par le FTJ, les ressources du FTJ devraient être réparties entre ressources liées à l'article 3 et à l'article 4 du règlement FTJ. Pour l'article 4 du règlement FTJ, il n'y a pas de montant de la flexibilité.

4. Conditions favorisantes

Référence: article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

Tableau 12: Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics			Oui	Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment:	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15
				1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15
				2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants: a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché; b) informations sur le prix final	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;			
				3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15
				4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15
				5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15
2. Outils et			Oui	Les autorités de gestion	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du	Les éléments de l'auto-évaluation du

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État				disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État: 1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement;		respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15	respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15
				2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15	Au niveau régional, une équipe compétente et dédiée assure la diffusion de l'expertise nécessaire, dont la composition sera détaillée dans le descriptif du système de gestion et de contrôle. Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15
3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux			Oui	Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment: 1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;	Oui	Bloc constitutionnel. La Constitution (ci-après « C 1958 » art.88-1) accorde à la Charte la même valeur juridique que les traités. Dignité : principe constitutionnel (décision de 1994) Libertés : DDHC (art.1 à 5;10;11); Préambule 1958 et art.72-3 ; 34 ; 61-1 ; 66. Egalité : DDHC (art.1;6); Préambule 1958. Solidarité : Préambule 1946 (al.5 à 8; 10 à 13); art.1 C 1958	Au plan national : Le corpus réglementaire assure le respect de la charte via la constitution et les différents articles mentionnés en référence. Le Défenseur des droits veille au respect des droits fondamentaux et peut être saisi par tout citoyen ou se saisir le cas échéant. Au niveau du programme:

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						Droits des citoyens : DDHC (art.3;6); Art.3 et 71-1 C 1958 Justice : DDHC (art.7;8;9); Art.66 C 1958 Communication (2016/C 269/01) et EGESIF_16-0005-00 Protection des données personnelles : loi du 20/06/2018	Afin de veiller au respect de la charte au cours de la vie du programme, l'autorité de coordination animera un réseau des référents Charte dans les AG, partagera les bonnes pratiques recensées dans un guide et produira un support de formation pour les agents des régions (notamment sur la prévention des discriminations à partir des guides du Défenseur des droits, relecture des éléments relatifs par les équipes du Défenseur des droits prévue). Les engagements pris par les AG sont a minima les suivants: - La désignation d'un référent en charge du respect de la charte et sa formation sur la base des outils mentionnés ci-dessus, notamment sur les critères de sélection des AAP/AMI et la sensibilisation des agents ; - L'inclusion du respect de la charte dans les documents de programmation ; - La procédure de gestion des plaintes sur le site Internet de l'AG. Cf version longue en annexe
				2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations	Oui	- art.71-1 Constitution : le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations ainsi que par tout organisme investi d'une mission	En cas de plainte auprès du Défenseur des Droits, de la CNIL ou du DPO de l'AG, ou par tout autre canal mis en place par l'autorité de gestion ou de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.		de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences. - Loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits	détection d'une non-conformité à la Charte, le comité de suivi en est informé, sous réserve du respect des éléments de confidentialité. L'AG en fera rapport au comité de suivi au moins une fois par an. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits fondamentaux concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil			Oui	Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend: 1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;	Oui	Le cadre national intègre tous les domaines : -Education nationale : loi pour une école de la confiance juillet 2019 chapitre 4 Ecole inclusive -Emploi : loi 2018-771 du 5 septembre 2018 - Convention bipartite entre l'Etat et l'Agefiph (monparcourshandicap.gouv.fr) -Formation des professionnels au handicap et à la conception universelle : décret 2021-389 du 2 avril 2021 -Accessibilité transport : loi d'orientation des mobilités n°2019-14-28 du 24 décembre 2019 Article 7 -Justice : loi du 23 mars 2019, loi de	La mise en œuvre nationale de la CNUDPH se fait par des stratégies thématiques et la fixation d'obligations légale : - La feuille de route MDPH - La feuille de route et plan d'action santé mentale - Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap (2017-2020), prolongée par avenant jusqu'en novembre 2022. Elle est déclinée au niveau territorial dans le cadre des PRITH. Le suivi des stratégies est faite par le CIH, les fonctionnaires handicap inclusion, la délégation à la stratégie

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						programmation 2018-2022	<p>nationale de l'autisme au sein des TND, le délégué ministériel à la santé mentale et à la psychiatrie.</p> <p>De nouveaux objectifs seront fixés par le nouveau gouvernement.</p> <p>Les progrès sont suivis par les ministères et le Secrétariat général du comité interministériel du handicap, et par une évaluation annuelle par les CIH et un suivi indépendant par le défenseur des droits.</p> <p>Les données sont fournies par la DARES, la DREES, la CNSA et l'INSEE, ARS, et un suivi de leur qualité est poursuivie afin d'améliorer la réponse aux besoins des personnes handicapées.</p>
				2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15	<p>L'autorité de gestion veillera à ce que la politique, la législation et les normes d'accessibilité soient prises en compte dans les programmes.</p> <p>L'AG, en collaboration avec ses OI s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La désignation d'un référent chargé de l'application de la convention, vérifiant la conformité des critères proposés pour les AAP/AMI ; - La sensibilisation des agents aux

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							dispositions pertinentes de la convention ; - L'inclusion de l'engagement du respect des dispositions pertinentes dans les documents de programmation par les bénéficiaires; - La mention des personnes en charge du traitement des plaintes sur le site Internet de l'AG (Défenseur des droits, DPO) ; - Les exigences de l'UNCRPD sont respectées tout au long de la planification et processus de mise en œuvre, par exemple avec l'obligation du principe transversal de la lutte contre la discrimination.
				3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15	En cas de non-respect constaté, l'AG en fera rapport au comité de suivi, et répondra aux questions des membres du comité de suivi. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi au moins une fois par an : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits des personnes handicapés concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.
1.1. Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les	Oui	La (les) stratégie(s) de spécialisation intelligente sont soutenues par: 1. une analyse actualisée des	Oui	Annexe 4 : Smart Specialisation Strategy Hauts de France 2021 2027 y répond (notamment pages 40 à 43) Fracture économique = plans d'action	La Région connaît trois types de freins d'ordre économique, territorial et social. La fracture économique porte sur les entreprises capables d'innover estimées

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
spécialisation intelligente		capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe		difficultés en matière de diffusion de l'innovation et de numérisation;		3.1.2 et 3.3.2 Fracture territoriale = plans d'action 3.3.1 et 3.1.2 Fracture sociale = plans d'action 3.1.2 et 3.3.3 Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15	à 500 contre 10000 entreprises traditionnelles. La fracture territoriale porte essentiellement sur la polarisation autour de la capitale régionale. La fracture sociale porte sur ceux qui profitent de la mondialisation contre ceux qui la subissent.
				2. l'existence d'une institution ou d'un organisme régional/national compétent, responsable de la gestion de la stratégie de spécialisation intelligente;	Oui	Annexe 4 Renforcement de la gouvernance dans le cadre du SRDEII et du SRESRI = plans d'action 3.31. et 3.3.3 Rôle de HDFID = plans d'action 3.4.1 3.4.2 et 3.4.3 Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15	<ul style="list-style-type: none"> - le Président de la Région Hauts-de-France est responsable de la mise en œuvre de la Stratégie de Spécialisation Intelligente. Par délégation la Direction des Partenariats Economiques, de l'Artisanat et de la Pêche, est responsable de sa mise en œuvre - Une gouvernance politique et technique est en place. - La Région s'appuie sur Hauts-de-France Innovation Développement pour la mise en œuvre opérationnelle de la S3 ou d'autres opérateurs sectoriels si HDFID est amené à faire défaut. -La gouvernance sera renforcée : le suivi de la S3 sera assuré lors des conférences du SRDEII et du SRESRI. - Hauts-de-France Innovation Développement sera un organe régional en charge d'appuyer la Région dans la mise en œuvre de la S3.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				3. des outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les objectifs de la stratégie;	Oui	Annexe 4 Améliorations prévues : 1er outil = plan d'action 3.3.1 2ième outil = plan d'action 3.3.2 Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15	Trois outils d'évaluation et de suivi existent mais doivent être ajustés et améliorés. 1er outil : ASTRIDE (Applications et Services de Travail en Réseau pour l'Innovation et le Développement Economique) : base des entreprises à potentiel et suivi de l'action de l'écosystème. A remplir par l'ensemble des opérateurs pour amener une meilleure efficacité d'ensemble. 2ème outil : suivi de la programmation FEDER en lien avec les choix de la S3 (passage dossier FEDER en bureau des Domaines d'Activités Stratégique pour vérifier la cohérence d'ensemble par rapport à l'écosystème et les pistes de spécialisation). 3ème outil : procédure de suivi prévue dans le cadre de la mise en œuvre générale du Programme Opérationnel. Améliorations prévues : 1eroutil : réajuster et déployer l'outil existant ASTRIDE sur l'ensemble de la région Hauts-de-France. 2ème outil: rendre systématique un avis consultatif des instances de mise en œuvre de la S3 sur les projets de prise de décisions FEDER.
				4. une coopération entre parties prenantes qui fonctionne («processus de découverte entrepreneuriale»);	Oui	Annexe 4 Plans d'action 3.2.1 3.1.2 et 3.3.4 Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15	- Pour la Région Hauts-de-France, le processus de découverte entrepreneurial correspond à la mobilisation collective autour d'un enjeu de société, au recours à de l'expertise extérieure pour décaler les points de vue par rapport à une

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>vision régionale des enjeux, par la mise en œuvre d'un plan d'actions associant les citoyens, les territoires, les forces économiques et académiques.</p> <p>Etat actuel de la situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficulté récurrente à mobiliser le monde de l'entreprise dans la définition collective des orientations stratégiques régionales et des actions publiques à mettre en œuvre. - La « Troisième Révolution Industrielle » est une dynamique approchant le processus de découverte entrepreneurial, en mobilisant J. Rifkin, les entreprises, les académiques et la société civile - les opérateurs de l'éco systèmes (pôles de compétitivité, Hauts-de-France Innovation Développement) essaient de mobiliser les entreprises sur les thèmes de la S3. I10
				5. les actions nécessaires pour améliorer les systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation, le cas échéant;	Oui	<p>Annexe 4 Plans d'action 3.1.1 3.1.2 3.3.1 3.3.3 et 3.4.1</p> <p>Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15</p>	<p>- articulation système national/système régional : les priorités des 7 Domaines d'Activités Stratégiques de la S3 Hauts-de-France, du REseau pour la Valorisation Economique de la Recherche, du Réseau Europe Recherche Innovation et du réseau des parcs d'innovation s'inscrivent dans les priorités nationales et européennes.</p> <p>Dans ces instances sont examinées les stratégies nationales et européennes, et leur mise en œuvre à travers les appels à projets, pour les articuler par rapport à la stratégie régionale et anticiper les réponses régionales à ces appels à projet</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							nationaux et européens. - renforcement du système régional : l'animation des Domaines d'Activités Stratégiques amène une amélioration du système régional
				6. le cas échéant, des actions destinées à soutenir la transition industrielle;	Oui	Annexe 4 Plans d'action 3.1.2 3.2.1 et 3.3.3 Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15	- action nationale sur l'industrie du futur, déclinée dans chaque région : 200 diagnostics en entreprise, 13 territoires d'industrie, projet de plateforme « industrie du futur », une dizaine d'entreprises remarquables affichées comme « Vitrine industrie du futur » - complété par des dispositifs d'aides financières sur la cybersécurité et l'équipement en robot, - action régionale sur la transition « Bas carbone », dans le cadre de Rev 3 - actions régionales de soutien aux filières stratégiques, dont les filières industrielles pour accompagner les entreprises dans leur transition, en lien avec les branches professionnelle pour rapprocher développement économique et formation. - action pilote sur la digitalisation des PME, notamment sur leur process de production.
				7. des mesures destinées à renforcer la coopération avec des partenaires en dehors d'un État membre particulier dans des domaines prioritaires soutenus par la stratégie de spécialisation	Oui	Plans d'action 3.1.2 et 3.3.3 Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15	- Peu de financements européens obtenus dans les appels à projets compétitifs (manque de projets, manque d'ingénierie, masse critique scientifique et économique d'excellence trop petite). - le Réseau Européen pour la Recherche

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				intelligente.			<p>et l'Innovation permet de renforcer l'ingénierie régionale</p> <ul style="list-style-type: none"> - des bonnes pratiques d'inter-clustering comme par exemple l'Interreg France Wallonie Flandres/ GotoS3, ou la participation au lancement de VANGUARD Initiative. - une attractivité régionale à renforcer, - les entreprises régionales exportent, mais c'est le cas d'une minorité d'entre elles.
2.1. Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Oui	<p>1. Une stratégie nationale de rénovation à long terme destinée à soutenir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels est adoptée, conformément aux exigences de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil, qui:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) comporte des valeurs intermédiaires indicatives pour 2030, 2040 et 2050; b) fournit un aperçu indicatif des ressources financières destinées à soutenir la mise en œuvre de la stratégie; c) définit des mécanismes efficaces pour promouvoir les investissements dans la rénovation des bâtiments; 	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15
				<p>2. des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique pour réaliser les économies d'énergie</p>	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				nécessaires.		annexe 15	annexe 15
2.2. Gouvernance du secteur de l'énergie	FEDER	<p>RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p> <p>RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés</p>	Oui	<p>Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat est notifié à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement (UE) 2018/1999 et en cohérence avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés dans l'accord de Paris, et comprend:</p> <p>1. tous les éléments requis par le modèle figurant à l'annexe I du règlement (UE) 2018/1999;</p>	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15
				<p>2. un aperçu indicatif des ressources et mécanismes financiers envisagés pour les mesures favorisant les énergies sobres en carbone.</p>	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15
2.3. Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans toute l'Union	FEDER	<p>RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les</p>	Non	<p>Des mesures sont en place qui garantissent:</p> <p>1. le respect de l'objectif national contraignant en matière d'énergies renouvelables pour 2020 et de cette part des énergies renouvelables comme norme de référence jusqu'en 2030 ou la prise de mesures</p>	Non		Eléments en cours d'élaboration au niveau national

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés		supplémentaires si la norme de référence n'est pas maintenue sur une période d'un an conformément à la directive (UE) 2018/2001 et au règlement (UE) 2018/1999;			
				2. conformément aux exigences de la directive (UE) 2018/2001 et du règlement (UE) 2018/1999, une augmentation de la part de l'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement conformément à l'article 23 de la directive (UE) 2018/2001.	Non		Eléments en cours d'élaboration au niveau national
2.4. Cadre efficace de gestion des risques de catastrophe	FEDER	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	Oui	Un plan national ou régional de gestion des risques de catastrophe, établi en fonction des évaluations des risques, prenant dûment en compte les effets probables du changement climatique et les stratégies d'adaptation au changement climatique existantes, est en place. Il inclut: 1. Une description des risques essentiels, évalués conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil, rendant compte du profil de risque actuel et de l'évolution de ce profil sur une durée indicative de 25 à 35 ans. En ce qui concerne les risques liés au climat,	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				l'évaluation se fonde sur des projections et des scénarios en matière de changement climatique.			
				2. Une description des mesures en matière de prévention, de préparation et de réaction face aux catastrophes pour lutter contre les risques essentiels recensés. Les mesures sont classées par ordre de priorité en fonction des risques et de leur incidence économique, des lacunes en termes de capacités, de considérations d'efficacité et d'efficience, et compte tenu des autres solutions possibles;	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15
				3. Des informations sur les ressources et mécanismes financiers disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance liés à la prévention, à la préparation et à la réaction face aux catastrophes.	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15
2.6. Planification actualisée de la gestion des déchets	FEDER	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	Non	Un ou plusieurs plans de gestion des déchets, tels qu'ils sont visés à l'article 28 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, sont en place et couvrent la totalité du territoire de l'État membre. Ils incluent: 1. une analyse de la situation actuelle en matière de gestion des déchets dans l'entité	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15	Le Plan régional de Prévention et de Gestion des déchets Hauts-de-France a été approuvé le 12 décembre 2019 par délibération du Conseil régional et intégré au SRADDET Hauts de France approuvé le 4 août 2020 dont il constitue désormais le volet déchets.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				géographique concernée, notamment le type, la quantité et la source des déchets produits, ainsi qu'une évaluation de leur évolution future compte tenu de l'incidence attendue des mesures exposées dans les programmes de prévention des déchets élaborés conformément à l'article 29 de la directive 2008/98/CE;			
				2. une évaluation des systèmes existants de collecte des déchets, y compris les matières et les territoires faisant l'objet d'une collecte séparée et les mesures destinées à en améliorer le fonctionnement, ainsi que de la nécessité de nouveaux systèmes de collecte;	Oui	Annexe 5 du SRADDET PRPGD état des lieux p.33 à 45, 45 à 48, 59 à 63, 66 à 68 et annexe 3 inventaire des installations p. 194 à 248 Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15	L'état des lieux et les orientations du PRPGD Hauts de France (annexés au volet déchets du SRADDET) précisent les systèmes existants de collecte et traitement des déchets et comportent des règles et recommandations pour atteindre les objectifs réglementaires de prévention et de gestion des déchets;
				3. une évaluation du déficit d'investissement justifiant la nécessité de la fermeture d'installations de traitement des déchets existantes et la nécessité d'infrastructures de gestion des déchets additionnelles ou modernisées, avec une indication des sources de recettes disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance;	Non	Plan National de gestion des déchets (octobre 2019) - SRADDET fascicule "chapitre dédié en matière de prévention et de gestion des déchets" p,123 à 132 Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15	Pour le respect du point 3, l'analyse des besoins en financement a été effectué dans un document stratégique de niveau national (Plan national de gestion des déchets - § 4-4) , comme permis par l'article 28 de la directive cadre déchet. Le volet déchets du SRADDET comporte dans son fascicule de règles, un chapitre dédié aux règles en matière de prévention et de gestion des déchets indiquant les installations qu'il apparait nécessaire de fermer, d'adapter ou de créer. Une modification du volet déchets du SRADDET, prévue en 2023, apportera

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							des informations complémentaires sur ce point.
				4. des informations sur les critères d'emplacement pour l'identification des emplacements des futurs sites et sur les capacités des futures installations de traitement des déchets.	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15	<p>Le travail d'identification des futurs sites et capacités de traitement se fait en cohérence avec les orientations du PRPGD et l'encadrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. La réglementation prévoit des critères d'emplacement des installations en fonction du type d'installation, pour protéger l'environnement et la santé. Le principe de proximité et d'autosuffisance sont également déjà inscrits dans la législation française. Le volet déchets du SRADDET (objectifs, règles et annexe pour la partie prospective du PRPGD) indique les principes applicables, les objectifs à atteindre, les règles et recommandations applicables aux installations de gestion de déchets.</p> <p>Cependant des critères complémentaires ne doivent être précisés dans le plan que lorsque cela est nécessaire, ce qui n'est pas le cas en France, puisque les critères sont déjà précisés par la réglementation mentionnée ci-dessus.</p>
2.7. Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires faisant l'objet	FEDER	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la	Oui	Pour les interventions en faveur de mesures de conservation de la nature en rapport avec des zones Natura 2000 relevant du champ d'application de la directive 92/43/CEE du Conseil:	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
d'un cofinancement de la part de l'Union		biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution		un cadre d'action prioritaire au titre de l'article 8 de la directive 92/43/CEE est en place et comprend tous les éléments requis par le modèle de cadre d'action prioritaire pour la période 2021-2027 établi d'un commun accord par la Commission et les États membres, y compris l'identification des mesures prioritaires et une estimation des besoins de financement;			
4.1. Cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi	Oui	Un cadre stratégique pour les politiques actives du marché tenant compte des lignes directrices pour l'emploi est en place et comprend: 1. des modalités pour le profilage des demandeurs d'emploi et l'évaluation de leurs besoins;	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15 Annexe 16 : CPRDFOP p.54 à 59 : Plan stratégique n°5 : pour une politique efficiente et coordonnée de formation des demandeurs d'emploi Annexe 16 : CPRDFOP p.7 Anne 16 : CPRDFOP p.10 et 11 Gouvernance Annexe 17 : feuille de route du SPEL	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15 Le CPRDFOP assure une articulation entre les besoins des demandeurs d'emploi identifiés par l'Etat dans le cadre de sa compétence et des formations adaptées au profil de ce public. Il s'articule avec le schéma régional de l'emploi piloté par l'Etat Le système de gouvernance du CPRDFOP y compris le CREFO permettent de coordonner les actions au niveau régional Au niveau local, les SPEL assurent une articulation entre les compétences de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;					l'Etat (emploi) et de la Région (formation)
				2. des informations sur les offres d'emploi et possibilités d'emploi, tenant compte des besoins du marché du travail;	Oui	<p>Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15</p> <p>Annexe 16 : CPRDFOP</p> <p>p.38 : favoriser l'information sur les métiers</p> <p>OREF : voir le site du CARIF-OREF Hauts-de-France au lien suivant : https://www.c2rp.fr/</p>	<p>La compétence de la Région en matière d'orientation permet de diffuser de l'information sur le marché du travail auprès des jeunes publics</p> <p>L'expression des besoins pour les formations du PRF s'appuie sur des analyses sectorielles et territoriales, réalisées en lien avec l'OREF afin de dimensionner une offre de formation professionnelle pour les personnes en recherche d'emploi adaptée aux besoins de l'économie régionale, en complément de l'offre de formation professionnelle initiale. Des réunions de concertation avec l'Etat, les partenaires sociaux et les branches professionnelles, ainsi que Pôle emploi, les OPCO et l'Agéfiph ont été menées, afin d'améliorer en continu la complémentarité de l'offre de formation professionnelle tout au long de la vie disponible en région.</p> <p>Les conclusions de ces analyses ont également été mises en discussion lors d'échanges territoriaux avec les acteurs emploi-formation (Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi, Maisons de l'emploi, ...), notamment dans le cadre des Comités de Développement de l'Emploi (CODEVE) copilotés par la Région HdF et l'Etat, ou encore des Commissions formation pilotées par la Région.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				3. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées;	Oui	<p>Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15</p> <p>Annexe 16 : CPRDFOP p.8 schéma</p> <p>Annexe 17 : feuille de route des SPEL</p>	<p>Le CPRDFOP prévoit des modalités de gouvernance de la thématique formation avec les thématiques connexes dont bien sûr l'emploi</p> <p>Les documents régionaux de planification et de coordination précisent les coordinations des différents partenaires en Région (CPRDOFP)</p> <p>Deux niveaux de coordination / suivi sont présents en région :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stratégique avec les différents partenaires régionaux - Etat / Région / Partenaires sociaux - (au sein du CREFOP - consulté dans le cadre de l'élaboration du CPRDFOP et également de l'élaboration et du suivi du Pacte d'Investissement dans les compétences) - technique (des comités techniques ou de coordination ont lieu régulièrement avec Pôle emploi et les Missions locales ; ainsi qu'avec l'Etat - DREETS au niveau régional ; SPEL au niveau local
				4. des modalités de suivi, d'évaluation et de réexamen des politiques actives du marché du travail;	Oui	<p>Annexe 16 : CPRDFOP</p> <p>Annexe 17 : feuille de route des SPEL</p>	<p>Le Conseil régional réalise régulièrement des enquêtes de devenir des stagiaires de la formation afin d'évaluer les effets de sa politique de formation.</p> <p>Par ailleurs, les politiques de formation visant à l'insertion des DE dans l'emploi font l'objet de suivi évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enquêtes sectorielles, réalisées en lien avec l'ORFE afin de dimensionner une offre de formation professionnelle

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>adaptée aux besoins de l'économie régionale.</p> <p>- Des réunions de concertation avec l'Etat, les partenaires sociaux et les branches professionnelles, ainsi que Pôle emploi, les OPCO et l'Agéfiph ont été menées, afin d'améliorer en continu la complémentarité de l'offre de formation professionnelle. Les conclusions de ces analyses ont également été mises en discussion lors d'échanges territoriaux avec les acteurs emploi-formation, notamment dans le cadre des Comités de Développement de l'Emploi (CODEVE) copilotés par la Région Hauts de France et l'Etat, ou encore des Commissions formation pilotées par la Région (dans le cadre du CREFOP).</p>
				<p>5. pour les interventions en faveur de l'emploi des jeunes, des parcours ciblés visant les jeunes qui sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni formation, fondés sur des données probantes, y compris des mesures de sensibilisation, et basés sur des exigences qualitatives intégrant des critères pour des apprentissages ou des stages de qualité, y compris dans le contexte de la mise en œuvre des dispositifs de garantie pour la jeunesse.</p>	<p>Oui</p>	<p>Annexe 16 CPRDFOP</p> <p>Plan stratégique n° 1 « Itinéraires de réussite et lutte contre le décrochage » (p. 29 à 35), notamment p.33</p> <p>Plan stratégique N°2 « information et orientation – jeunes, familles, adultes » (p. 36 à 41)</p> <p>Plan stratégique N°4 : « développement des formations en alternance par le biais des contrats de professionnalisation et des contrats d'apprentissage –</p>	<p>Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15</p> <p>Pour définir et mettre en œuvre la politique régionale de formation professionnelle, la Région dispose d'outils de programmation. Elle dispose notamment du CPRDFOP, élaboré en collaboration avec les branches professionnelles, et qui demeure l'outil le plus important.</p> <p>Un ciblage du public NEET et jeune est</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>mobilisation des entreprises » (p. 47 à 53)</p> <p>Plan stratégique n° 5 « Pour une politique efficiente et coordonnée de formation des demandeurs d'emploi » (p. 54 à 59).</p> <p>OREF : voir le site CARIF-OREP: https://www.c2rp.fr/</p>	<p>prévu par le plan stratégique n°1. Il s'articule pleinement avec le plan stratégique n°4 en permettant des passerelles vers l'apprentissage pour ce public.</p> <p>Travail de l'OREF en matière de collecte des données mobilisés par les acteurs régionaux.</p> <p>Le Conseil régional est en lien permanent avec les Missions locales en ce qui concerne les besoins des jeunes de moins de 26 ans et plus spécifiquement les NEETS</p>
4.3. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux	FSE+	ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés	Oui	<p>Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend:</p> <p>1. des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences fondés sur des données probantes;</p>	Oui	<p>L'objet du CPRDFOP (annexe 16 p. 8) est d'analyser les besoins du territoire régional en matière d'emplois, de compétences et de qualifications ainsi que la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes.</p> <p>Les branches professionnelles contribuent à l'élaboration de ce document cadre.</p> <p>P 27 : référence à l'OREF</p> <p>OREF : voir le site du CARIF-OREF Hauts-de-France au lien suivant : https://www.c2rp.fr/</p>	<p>Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15.</p> <p>Le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) a confié à l'Observatoire régional emploi-formation (OREF), la réalisation d'un diagnostic partagé de la région, explorant les champs de l'emploi, du travail et de la formation.</p> <p>Les partenaires de l'OREF impliqués dans la construction du CPRDFOP mobilisent leurs ressources, leurs expertises et leurs analyses afin de produire ce diagnostic qui s'appuie sur</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages ESO4.6.				Axe spécifique n° 4 du CPRDFOP (p. 84-85) : « Pour une anticipation des besoins de demain avec un appareil de formation adapté »	les données quantitatives et sur l'expertise de l'OREF apportant un regard croisé et pluridisciplinaire. Il permet de poser un regard nouveau sur la région et permet d'alimenter et d'étayer la rédaction et les propositions d'actions déclinées dans les plans stratégiques opérationnels du CPRDFOP.
		Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par		2. des mécanismes de suivi des diplômés et des services pour la fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux apprenants de tous âges;	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15 Annexe 16 CPRDFOP Plan stratégique n° 2 : P. 36 Information et orientation – jeunes, familles, adultes p.13 rôle de l'OREF OREF : voir le site du CARIF-OREF Hauts-de-France au lien suivant : https://www.c2rp.fr/	Le plan stratégique n° 2 vise à Construire et rendre visible et accessible par tous le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) •Renforcer la connaissance des métiers •Développer la compétence des publics à s'orienter tout au long de la vie •informer, par différentes modalités, sur les multiples formes d'emploi •Conseiller en prenant en compte les aspirations et les besoins de chaque personne et les besoins économiques des territoires •Sécuriser les parcours individuels par une meilleure coordination des acteurs locaux •Articuler les dispositifs et les décloisonner en sortant de la logique de statut de la personne L'OREF assure un suivi des besoins du marché de l'emploi et des qualifications

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		<p>l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées ESO4.7.</p> <p>Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la</p>		<p>3. des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, abordables, appropriées, sans ségrégation et inclusives, d'y participer et de les mener à leur terme, et d'acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement supérieur;</p>	Oui	<p>Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15</p> <p>Tous les plans stratégiques du CPRDFOP (annexe 16) contribuent à l'atteinte de cet objectif (p. 29 à 68) et en particulier :</p> <p>Plan stratégique n° 1 du CPRDFOP : « Itinéraires de réussite et lutte contre le décrochage » (p. 29 à 35)</p> <p>Plan stratégique n° 2 du CPRDFOP : « Information et orientation des jeunes, des familles et des adultes » (p. 36 à 41)</p>	<p>Ces plans stratégiques sont rendus opérationnels par des plans d'action détaillés dans chaque objectif opérationnel.</p> <p>Ils sont accompagnés d'indicateurs et de l'identification de structures responsables.</p>
				<p>4. un mécanisme de coordination couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents;</p>	Oui	<p>Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15</p> <p>Annexe 16 : CPRDFOP Gouvernance p.7 à 12 Diagnostic partagé p.13 à 28</p> <p>Annexe 17 : Service public de l'emploi</p>	<p>Outre l'organisation des responsabilités prévue par la loi, le CPRDFOP est en soi un document cadre organisant la gouvernance du système d'éducation. Il repose sur un diagnostic partagé</p> <p>Les plans stratégiques prévoient les structures responsables (pilotes et partenaires)</p> <p>D'autre part le CREFOP (Comité régional de l'emploi et de la formation professionnelle) assure une gouvernance</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		mobilité professionnelle				local (SPEL) - voir feuille de route 2022 cosignée Etat-Région	<p>en continu et quadripartite pour le volet formation professionnelle et emploi. Il réunit l'Etat, la Région et les partenaires sociaux.</p> <p>En outre les Services pour l'Emploi Local organise la réponse aux besoins du monde économique et des demandeurs d'emploi. Il s'agit d'un outil de coordination Etat- Région infrarégional.</p>
				5. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique;	Oui	<p>Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15</p> <p>Gouvernance du CPRDFOP (annexe 16 p. 7 à 12) Rôle du CREFOP p.11</p> <p>Annexe 18 : Le Pacte régional d'investissement dans les compétences Partie 3 (p. 65 à 67)</p>	<p>Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15</p> <p>Le CPRDFOP est le document d'orientation prévu par le législateur pour la définition d'une stratégie de développement à moyen terme sur le champ de la formation et de l'orientation professionnelles à l'échelle des territoires régionaux .</p> <p>Il est doté d'un comité de pilotage et d'un comité technique préparant les travaux de celui-ci.</p> <p>Le CREFOP est en charge notamment du plan d'évaluation du CRDFOP</p> <p>En outre, le Pacte repose sur 3 axes : - Augmenter l'effort de formation</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<ul style="list-style-type: none"> - Accès à la formation des publics fragiles - Modernisation de l'appareil de formation dit axe transverse <p>Il comprend un système de gouvernance et d'évaluation associant l'Etat et la Région .</p>
				6. des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique défavorisé et des parcours de renforcement des compétences;	Oui	<p>Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15</p> <p>Annexe 16 : CPRDFOP</p> <p>Le plan stratégique 1 « itinéraire de réussite et lutte contre le décrochage »</p> <p>Annexe 19 : délibération SIEG Programmes de formation compétences clés</p> <p>Annexe 18 : Le Pacte régional d'investissement dans les compétences p. 30 à 34</p>	<p>Le plan stratégique 1 vise à élever le niveau de compétences et de connaissances afin de garantir, notamment, une d'adaptabilité durable dans un environnement économique et professionnel en perpétuelle mutation</p> <p>La délibération du 3 juillet 2018 crée un SIEG dédié aux compétences clés ciblant un public en difficulté d'apprentissage</p> <p>L'axe 2 du Pacte vise à « garantir l'accès des publics les plus fragiles aux parcours qualifiant par la consolidation des compétences clés »</p>
				7. des mesures destinées à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel	Oui	<p>Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en</p>	<p>Ce plan stratégique vise à transformer les pratiques pédagogiques par l'introduction d'une « nouveauté »</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				universitaire en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés;		<p>annexe 15</p> <p>Annexe 16 : CPRDFOP</p> <p>Le plan stratégique 7 « innovation pédagogique et numérique »</p> <p>p. 32 : Sécuriser les parcours via un accompagnement pédagogique et social adapté et en améliorant la formation des maîtres d'apprentissage.</p> <p>Annexe 18 : Le Pacte régional d'investissement dans les compétences p.35 à 44</p>	<p>pédagogique ou organisationnelle. Il favorise l'innovation et vise l'amélioration durable de la réussite des publics qu'elle touche.</p> <p>Des dispositions spécifiques concernent l'apprentissage.</p> <p>Dans le cadre du Pacte, un accompagnement des organismes de formation dans la modernisation et la digitalisation de leur offre au titre de l'axe transverse.</p>
				8. des mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications.	Oui	<p>Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'État se trouvent en annexe 15</p> <p>Annexe 16 : CPRDFOP</p> <p>p.6 : objectif transversal</p> <p>Objectif stratégique</p> <p>p. 34</p> <p>Objectif stratégique 2</p> <p>p. 40</p> <p>Objectif stratégique 3</p>	<p>La question de la mobilité des publics (incluant l'accessibilité des prestations d'orientation et de formation professionnelles) a été identifiée comme un enjeu particulièrement transversal du CPRDFOP (p. 6) et se trouve donc traitée dans chacun des Plans stratégiques opérationnels.</p> <p>L'objectif stratégique 1 vise notamment la mobilité internationale ainsi que l'objectif stratégique 4 à travers la mobilité européenne des CFA</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						p. 46 Objectif stratégique 4 p. 52	

5. Autorités responsables des programmes

Référence: article 22, paragraphe 3, point k), du RDC et articles 71 et 84 du RDC

Tableau 13: Autorités responsables du programme

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courriel
Autorité de gestion	Région Hauts de France	Anne WETZEL	Directrice Europe	anne.wetzel@hautsdefrance.fr
Autorité d'audit	Région Hauts de France	OLIVIER Carine	Responsable Régional de l'audit	carine.olivier@hautsdefrance.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Région Hauts de France	BOURGADE Marin	Directeur des finances	marin.bourgade@hautsdefrance.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Agence nationale de la cohésion des territoires	Serena Lorenzetti	Responsable de l'Unité Assistance Technique aux Autorités de gestion et aux Porteurs de projet	europact@anct.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Région Hauts de France	Marin Bourgade	Directeur des finances	marin.bourgade@hautsdefrance.fr

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission

Référence: Article 22, paragraphe 3, du RDC

Tableau 13A: La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)

Agence nationale de la cohésion des territoires	10,00
Région Hauts de France	90,00

6. Partenariat

Référence: article 22, paragraphe 3, point h), du RDC

I. Mesures prises pour associer les partenaires à l'élaboration du programme : organisation d'une large concertation

Dans un contexte fortement marqué la crise sanitaire sans précédent, la Région Hauts-de-France a réussi à conduire une large phase de concertation avec les partenaires et parties prenantes du futur Programme opérationnel.

A) Une phase initiale de concertation (septembre 2019 à février 2020), organisée autour de 8 groupes thématiques

Le lancement officiel de la démarche a été réalisé lors d'une Conférence Territoriale de l'Action Publique, organisée le 26 septembre 2019.

La concertation a été organisée ensuite dans le cadre de 8 groupes thématiques réunissant les partenaires thématiques et territoriaux de notre région :

- recherche et innovation
- compétitivité des PME
- usages numériques et infrastructures numériques,
- formation, apprentissage
- transition énergétique
- environnement
- transports, mobilité,
- aménagement et développement des territoires

Les groupes se sont réunis en moyenne 3 fois chacun. Les membres de ces groupes ont été sollicités pour travailler sur des contributions permettant de définir : les besoins, les priorités et objectifs spécifiques, les montants à attribuer aux actions, les indicateurs à utiliser, la mise en œuvre des principes horizontaux.

Ces réunions d'échange ont notamment permis de présenter le contenu des projets de règlement aux acteurs et de partager le contenu d'un diagnostic initial réalisé par les services de la Région, qui a pu être complété des apports des groupes de travail.

Les réunions de ces groupes ont été organisées par des cellules d'animation associant des partenaires de la Région : Etat, les 5 départements, la Métropole Européenne de Lille et Amiens Métropole.

Les acteurs réunis dans ces différents groupes lors de cette 1ère phase étaient les suivants :

- universités,
- centres de recherche,
- écosystème régional d'innovation,
- pôles de compétitivité et clusters,
- entreprises,
- établissements financiers
- consulaires (CCI, CMA, chambre d'agriculture
- collectivités territoriales (communes, EPCI, départements)
- Pôles métropolitains
- Agences d'urbanisme
- CESER

- ONG, associations et collectifs
- SDIS (Service départemental d'incendie et de secours),
- Syndicat numérique
- Fédération des centres sociaux et centres sociaux
- Organismes de formation et têtes de réseau (dont Centres de formation des apprentis, Ecoles de la 2ème chance)
- Branches professionnelles et OPCO (opérateurs de compétences)
- Clubs de prévention
- Rectorat
- GIP académique
- Mission locale
- Etat
- Conservatoires
- Parcs naturels
- Syndicats mixtes
- Autorités organisatrices de la mobilité
- Etablissements publics fonciers

Au total 1088 acteurs ont été réunis pendant cette première phase, et 1003 contributions reçues.

B) Une 2ème phase de concertation à distance, suite à la publication internet d'une 1ère version du programme opérationnel

A la suite de ces travaux, et après une 1ère phase de rédaction au sein du Conseil régional, une 1ère version du programme a été rendue publique sur le site internet suivant : <https://europe-en-hautsdefrance.eu>

Les acteurs régionaux ont eu la possibilité de faire un retour sur cette 1ère version de PO par mail ou par courrier. Cette nouvelle étape dans la construction du futur Programme a de nouveau suscité un fort engouement des acteurs du territoire régional. Quelques chiffres illustrent ce fort intérêt : la page de consultation a en effet été vue 728 fois par 620 visiteurs. La V1 a été téléchargée 478 fois et 26 contributions écrites ont été reçues.

C) Une 3ème phase de concertation à distance a été organisée début 2021

Ont été organisées :

- des réunions d'échange à distance par département, en présence des départements et des EPCI, ainsi que des réunions bilatérales avec la MEL et Amiens Métropole ; elles ont réuni 308 participants.
- des réunions à distance de 7 des 8 groupes thématiques ; ces réunions à distance des groupes thématiques ont regroupé 489 participants.

D) Une concertation dédiée au Fonds de Transition Juste

Ce fonds et les actions éligibles dans le règlement ont été présentés aux acteurs du territoire lors de la 3ème phase de concertation à distance organisée début 2021, à la fois aux groupes thématiques et groupes départementaux concernés ainsi qu'à la MEL.

Une phase de concertation sur le contenu du Programme Opérationnel régional en ce qui concerne ce fonds est prévue à distance, via le site web régional.

II. Rôle des partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

L'enjeu pour 2021-2027 est d'étendre le pilotage plurifonds FEDER /FSE + /FEADER / FEAMP / FEDER Interreg au FTJ et de mobiliser davantage les programmes sectoriels qui peuvent être complémentaires aux orientations du présent Programme Opérationnel.

A l'issue de la période d'instruction par les différentes directions thématiques du Conseil régional, des comités techniques de programmation par thématique et par fonds ainsi qu'un groupe stratégique partenarial permettent d'en finaliser l'instruction technique et de s'assurer de leur complétude en vue de leur inscription à l'ordre du jour du comité de programmation. Une attention particulière sera portée au FSE+ afin de vérifier les lignes de partage entre les actions financées au titre du PO Régional et du PO National ; c'est pourquoi le groupe technique de programmation est partenarial (Etat Région Départements) pour le FSE+, permettant une présentation conjointe des projets.

Les Comités de Programmation et plus encore les Comités de Suivi sont les lieux principaux d'association d'un partenariat plus large comprenant notamment les instances des différents territoires infra-régionaux mais aussi des représentants de la société civile (milieux économiques et associatifs notamment), des instances nationales et communautaires. Le partenariat est ainsi régulièrement informé de l'avancement du programme, de ses résultats, des évaluations, de la communication et est associé aux débats et décisions concernant ses éventuelles évolutions.

Les Comités de programmation des fonds européens sont pluri-fonds et permettent de donner un avis sur les projets présentés à l'ordre du jour tant sur les programmes régionaux que sur le programme national FSE +, ainsi que sur la programmation des organismes intermédiaires pour information (PLIE, Région Hauts de France pour le FEAMPA, GAL). Ils sont co-présidés par un représentant de la Région et de l'Etat, ils se réunissent environ 4 fois par an et peuvent également se faire en procédure écrite. En plus de rendre un avis sur les projets présentés à la programmation, cette instance permet notamment la présentation d'éléments de bilan, la présentation de projets exemplaires ou représentatifs de l'utilisation des fonds européens et constitue un lieu d'échange et d'information sur la politique européenne.

Le Comité de suivi, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont précisées dans son règlement intérieur, se réunit au moins une fois par an. Des procédures écrites peuvent être organisées en tant que de besoin. Le comité de suivi associe un partenariat large et représentatif et veille à garantir une représentation équilibrée des autorités compétentes de l'Etat membre, des organismes intermédiaires et des partenaires visés à l'article 8 du Règlement portant dispositions communes. Il est chargé du suivi de la mise en œuvre du programme et se livre à un examen de l'ensemble des problèmes qui ont une incidence sur la progression du programme vers la réalisation de ses objectifs. Le comité est pluri-fonds et co-présidé par le Conseil Régional et l'Etat.

7. Communication et visibilité

Référence: article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

Les objectifs de communication 2021-2027 s'appuient sur l'expérience des deux précédentes programmations et prennent en compte les techniques innovantes et respectueuses de la réglementation européenne.

La Région poursuivra sa forte implication dans les réseaux nationaux et européens et s'associera aux actions mutualisées à ces niveaux, ainsi qu'avec la représentation de la Commission en France.

Objectifs

« Faire connaître » est le leitmotiv qui irriguera 3 objectifs :

- Faciliter l'accès des porteurs de projets aux financements européens ;
- Rendre compte de l'apport européen dans l'amélioration de la qualité de vie des habitants et dans le développement du territoire des Hauts-de-France à travers des projets cofinancés, dont les opérations d'importance stratégique (OIS) ;
- Rendre lisible la gestion des fonds et des programmes au plus grand nombre.

La communication sera positive, au service d'une meilleure visibilité de l'action européenne, en misant sur des exemples concrets et exemplaires (notamment les OIS) pour in fine donner du sens à l'Europe et ses financements. Une attention particulière sera portée aux personnes atteintes de handicap, afin de faciliter leur accès aux contenus. Par ailleurs, l'accompagnement des porteurs de projets dans leurs obligations de publicité, sera renforcé, notamment en ce qui concerne les OIS, afin de mieux atteindre les objectifs fixés.

La communication portera enfin sur les différentes politiques européennes, notamment dans une démarche pluri-programmes.

Publics cibles

Les publics cibles prioritaires sont les porteurs de projets (bénéficiaires potentiels et réels), les partenaires des fonds Européens (membres des comités de suivi et de programmation), les relais (dont les CIED) et le grand public, une cible qui sera affinée dans les plans annuels selon les actions et les besoins.

Canaux de communication

La crise sanitaire du COVID a démontré la puissance des canaux digitaux, la digitalisation des contenus (ex : webinaires) sera donc recherchée. La communication directe reste toutefois stratégique pour l'information et l'orientation des porteurs de projets (salons, réunion d'information, événementiel, ateliers, ...), pour la mise en place de réseaux et de relais ou pour la valorisation des projets (visite de projets, portrait de bénéficiaires).

Les medias seront principalement utilisés dans le cadre de campagnes de grande ampleur (comme ce fut le cas pour les campagnes Mon Europe Mon Quotidien) et la promotion d'évènement (Joli Mois de l'Europe ou JME).

En matière de diffusion, le cross-Canal permettra de diffuser sur un même sujet des messages complémentaires en adaptant les contenus aux différentes cibles pour ainsi élargir l'audience.

Activité médias sociaux

Les médias sociaux sont devenus des outils prépondérants de diffusion et de promotion. Le sponsoring offre également la possibilité de capter une audience plus difficile à toucher. Les résultats de la campagne médias « Mon Europe Mon Quotidien » de 2018 confirme cette méthode pour une communication promotionnelle grand public.

Le compte twitter @HautsdefranceEU sera maintenu en capitalisant sur les retours d'expérience 2020 (JME digital, séries d'information sur les programmes européens thématiques). hautsdefrance.fr sera sollicité pour appuyer la diffusion des contenus. europe-en-france.gouv.fr sera également un partenaire pour relayer l'information ainsi qu'une source d'information pour donner à voir et à connaître ce qui se passe dans les autres régions.

Indicateurs

Pour assurer le suivi, la base d'indicateurs choisie est réduite, factuelle, durable et comparable à une échelle européenne. Les outils statistiques développés par les développeurs des réseaux sociaux (comme sur twitter) et google analytics seront utilisés (nombre de visites du site web et nombre de visiteurs uniques, nombre d'abonnés, nombre de « like », nombre de retweets)

Pour les activités de type événementiel, il s'agira des indicateurs quantitatifs de réalisation tel que le nombre de personnes présentes aux événements.

Budget : 500 000€ par an.

Le responsable communication actuellement désigné sur les fonds 2014-2020 conservera cette mission et ses attributions pour la période 21-27.

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	En transition	34,50%	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	Depenses directes de personnel		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Nombre d'heures travaillées	Coût unitaire	35,57 €/h
2	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	En transition	46,60%	023. Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement	Depenses directes de personnel		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Nombre d'heures travaillées	Coût unitaire	35,57 €/h
3	FEDER	RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	En transition	12,30%	016. Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	Depenses directes de personnel		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Nombre d'heures travaillées	Coût unitaire	35,57 €/h
3	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	En transition	16,40%	027. Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)	Depenses directes de personnel		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Nombre d'heures travaillées	Coût unitaire	35,57 €/h
4	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	En transition	2,60%	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements	Depenses directes de personnel		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Nombre d'heures travaillées	Coût unitaire	35,57 €/h

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
						existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique					
4	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	En transition	50,00%	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	Soutien à la rénovation énergétique du parc de logement social (parc public)	RCO18. Logements dont la performance énergétique a été améliorée	Logement social bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique	Nombre de logements sociaux bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique	Coût unitaire	20 334 € par logement collectif rénové - 26 626 € par logement individuel rénové
4	FEDER	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	En transition	0,30%	027. Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)	Depenses directes de personnel		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Nombre d'heures travaillées	Coût unitaire	35,57 €/h
4	FEDER	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	En transition	2,80%	046. Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	Depenses directes de personnel		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Nombre d'heures travaillées	Coût unitaire	35,57 €/h
5	FEDER	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	En transition	3,90%	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des	Depenses directes de personnel		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Nombre d'heures travaillées	Coût unitaire	35,57 €/h

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
						catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)					
5	FEDER	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	En transition	5,00%	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	Depenses directes de personnel		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Nombre d'heures travaillées	Coût unitaire	35,57 €/h
11	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	En transition	100,00%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Formation professionnelle en réponse aux besoins en compétence – Coûts unitaires par participant et par Domaine Emploi Formation		Participant ayant achevé leur parcours de formation	Nombre de participants ayant achevé leur parcours de formation.	Coût unitaire	Z-Formation générale,orientation - E-Entretien et sûreté (Services aux entreprises et aux particuliers) - H-Commerce - Coût unitaire : 2026 € / D-Transport,logistique - J- Hôtellerie,restauration ,tourisme - G- Fonctions administratives et tertiaires - Coût unitaire : 2508 € / I- Santé,social - C- Industrie - L- Sports,Arts,culture - Coût unitaire : 4049 € / K-Métiers de bouche et de la beauté - Artisanat - A- Agriculture,Environnement,Pêche,Aquaculture - F-Informatique et création numérique - B-Bâtiment et Travaux Publics (BTP) - Coût unitaire : 6087 €
12	FTJ	JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.		16,60%	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement	Depenses directes de personnel		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Nombre d'heures travaillées	Coût unitaire	35,57 €/h

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
					climatique						

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Depenses directes de personnel
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input checked="" type="checkbox"/>
Nom de la société externe	INSEE
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>Le coût unitaire a pour objet de couvrir toutes les dépenses de personnel directes éligibles au programme hors apprentis, stagiaires, bénévoles, intérimaires, personnels inclus dans les prestations et coût indirects de personnels. En complément du tableau de synthèse (partie A), les autres types d'opérations couverts sont : Priorité 1 - RSO1.1 - Types d'opérations 010 et 029, Priorité 2 - RSO1.3 - Type d'opérations 025, Priorité 3 - RSO1.2 - Types d'opérations 013, 018 et 019, Priorité 3 - RSO1.3 - Types d'opération 010, 021 et 024, Priorité 4 - RSO2.1 - Type d'opérations 045, Priorité 4 - RSO2.2 - Types d'opérations 048, 049, 051 et 052, Priorité 4 - RSO2.6 - Types d'opérations 071 et 075, Priorité 4 - RSO2.7 - Type d'opérations 077 et Priorité 12 - JSO8.1 - Types d'opérations 010, 011, 015, 021, 024, 027, 030, 040, 048, 050, 052, 072 et 075.</p> <p>Ce coût unitaire permettra de simplifier les demandes d'aide et les demandes de paiement des bénéficiaires des aides (cf typologie des bénéficiaires sur les priorités concernées) et d'en simplifier la gestion administrative.</p> <p>L'AG s'est appuyé sur les travaux des autres autorités françaises et sur une étude de l'institut national de la statistique et des études économiques pour construire le barème standard de coût unitaire à savoir un taux horaire unique pour les dépenses de personnel. Ainsi, l'autorité de gestion a choisi de retenir comme coût unitaire horaire, le coût horaire calculé par l'INSEE pour la Région FR3 - Nord - Pas de Calais qui est de 31,79 €.</p> <p>Le coût horaire déterminé par l'INSEE couvre l'ensemble des dépenses encourues par les employeurs pour l'emploi de leur main-d'œuvre. Ce coût de la main-d'œuvre comprend la rémunération des salariés, notamment les salaires et traitements en espèces et en nature, les cotisations sociales à la charge de l'employeur, les frais de formation professionnelle, les autres dépenses et les taxes assises sur les salaires ou l'emploi salarié déduction faite des subventions obtenues. Les bénéficiaires cibles sont les bénéficiaires éligibles aux objectifs spécifiques couverts par</p>

	<p>le BSCU à savoir notamment les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les entreprises éligibles au programme, les associations, les collectivités territoriales, les établissements publics... La mise en œuvre des options de coûts simplifiés va faciliter l'atteinte des objectifs du programme tant d'un point de vue réalisation que d'un point de vue de l'exécution financière.</p> <p>Ce coût unitaire sera mis en œuvre dès sa validation et jusqu'au terme du programme à savoir le 31 Décembre 2029.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	<p>RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p> <p>RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics</p> <p>RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs</p> <p>RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p> <p>RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés</p> <p>RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</p> <p>RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources</p> <p>RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</p> <p>JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.</p>
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	337 817 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement	Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire
--	--

(2)	
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures travaillées
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	35,57 €/h
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Les coûts couverts sont les dépenses directes de personnel éligibles.</p> <p>Les frais de personnel inclus dans des prestations, les stagiaires, les apprentis, les bénévoles, les intérimaires et les coûts indirects de personnels (non rattachables directement aux opérations) ne sont pas couverts par le coût unitaire.</p> <p>Le bénévolat peut être valorisé hors coût unitaire dans les frais de personnel et s'affiche pour le même montant en ressources sous forme de contributions en nature (cf. décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses et article 67.1 du règlement UE 2021/1060).</p> <p>Les priorités sur lesquelles le coût unitaire sera validé ne pourront pas bénéficier de la mise en oeuvre de l'article 55.1 du règlement UE 2021_1060 relatif à l'application d'un taux forfaitaire plafonné à 20% pour le calcul des frais de personnel directs.</p> <p>Les autres catégories de coûts, non couvertes par le coût unitaire, sont : toutes les autres catégories de coûts éligibles au Programme Régional Hauts de France : dépenses d'investissement, d'équipement, prestations externes, dépenses indirectes..</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	En raison du contexte d'inflation, l'autorité de gestion souhaite mettre en oeuvre une indexation annuelle du coût horaire sur la base de l'indice du coût du travail - salaires et charges pour l'ensemble des secteurs (ICT) qui vise à refléter l'évolution du coût horaire du travail de la main d'oeuvre salariée (coût de la main d'oeuvre par heure travaillée). Cet indice intègre tous les éléments de coût à savoir salaires et charges.

	<p>L'ICT est disponible sur le site de l'INSEE à l'adresse suivante : https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010761999</p> <p>La révision se basera sur l'indice calculé au premier trimestre de l'année N-1.</p> <p>Pour établir le cout horaire applicable en 2023 : Coût moyen INSEE 2016 * Indice T1 2022 / Indice T1 Année 2016 = $31,79 * 102,6/91,7 = 35,57 \text{ €}$</p> <p>avec comme coût horaire de référence pour 2016, le coût déterminée par l'INSEE dans son étude soit 31,79 €</p> <p>Le coût horaire appliqué sera celui de l'année de sélection/programmation des opérations. Il n'y aura pas de révision du coût horaire en cours d'exécution des opérations.</p> <p>Le volume horaire de référence retenu (travail effectif) est de 1 522 h/an.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>La vérification repose sur le contrôle du temps passé sur l'opération.</p> <p>Conformément au décret national d'éligibilité, les documents vérifiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnel affecté exclusivement au projet ou affecté partiellement selon un pourcentage fixe par mois : fiches de poste ou lettre de mission ou contrat de travail. Pour les personnels à temps plein et affectés à 100% sur le projet, la base annuelle retenue est de 1 522 h. - Personnel affecté à temps variable à la réalisation de l'opération : fiches de temps mensuelles datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique ou des extraits de logiciel de gestion de temps (dans la limite de 1 522 h) <p>Lors des vérifications de gestion, le service instructeur vérifie la validité des documents listés ci-dessus permettant de justifier du temps travaillé sur l'opération. Les visites sur place réalisées sur la base d'un échantillonnage permettront de vérifier le système de suivi du temps mis en place par le bénéficiaire.</p> <p>Au niveau de l'autorité de gestion, les demandes de paiement sont reçues par le biais du système d'information national</p>

	<p>SYNERGIE; les documents transmis y sont stockés.</p> <p>Suite à la réception des demandes de paiement, les documents sont classés dans le dossier unique de gestion de l'opération au format numérique dans une gestion électronique des documents.</p> <p>Le bénéficiaire conserve également les documents conformément aux dispositions contractuelles de la convention attributive de l'aide.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Le coût unitaire reposant sur une étude statistique et sur un coût moyen tout secteur d'activité confondu, il pourrait y avoir une perte d'attractivité du programme pour les opérations mobilisant du personnel à revenu élevé.</p> <p>Cette baisse d'attractivité sur les volumes de dépenses est compensé par des gains important de gestion administrative et par une sécurisation des assiettes éligibles. De plus, le coût unitaire permet d'apporter une lisibilité sur le montant des frais de personnel éligible. Enfin, les opérations comprennent le plus souvent un mix de profils des personnels affectés.</p> <p>Ce risque est considéré comme faible.</p> <p>Un autre effet pourrait être un risque surfinancement. L'autorité de gestion a réalisé une étude sur un échantillon de 30 dossiers FEDER portant sur 13 M€ de dépenses de personnels certifiées. Cet échantillon est composé d'opérations sélectionnées de façon aléatoire et d'opérations ayant fait l'objet d'un contrôle interne de type qualité gestion.</p> <p>Le coût horaire déterminé sur cet échantillon est de 33,09 € en moyenne pondérée (33,67 € sur la moyenne déterminée par opération et 34,48 € sur la moyenne des coûts déterminés par personnel) soit un montant supérieur au coût unitaire calculé par l'INSEE. Il est à noter de plus que le test de l'OCS par opération a été réalisé sur la base de 1 607h or le volume horaire standard qui sera appliqué est de 1 522h, soit une baisse de 5,3% ce qui diminue le risque de surfinancement.</p> <p>Ce risque apparaît donc faible également.</p>

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Formation professionnelle en réponse aux besoins en compétence – Coûts unitaires par participant et par Domaine Emploi Formation
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>La Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a renforcé le rôle des Régions comme autorités organisatrices de la formation et de l'orientation professionnelles. Aussi, dans le cadre de sa compétence réaffirmée en matière de formation professionnelle, la Région Hauts-de-France met en place des actions de formation à destination des demandeurs d'emplois (âge minimum 16 ans) qui répondent aux priorités de l'objectif stratégique 4 « Une Europe plus sociale » visant la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux : élévation du niveau général de qualification, adaptation des qualification des demandeurs d'emploi aux besoins des entreprises, participation à la construction d'une société de la compétence telle qu'elle apparait au travers de la Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, accessibilité améliorée et pérenne des demandeurs d'emploi au marché du travail...</p> <p>Le type d'opération vise à augmenter le niveau de qualification et accroître l'employabilité des personnes en recherche d'emploi, en emploi précaire ou éloignées du marché du travail par la mise en œuvre d'une stratégie de formation professionnelle agile et adéquate aux besoins en compétences des entreprises et de l'économie du territoire régional. Cette mise en œuvre se caractérise par une démarche intégrée et ainsi composée de dispositifs (actions) de redynamisation, de (pré) professionnalisation, de (pré) qualification et de spécialisation à destination du public cible susmentionné.</p> <p>Calendrier de mise en œuvre:</p> <p>Les opérations relevant de la politique régionale de formation professionnelle, et assujetties aux barèmes standards de coûts unitaires, seront sélectionnées dès le démarrage effectif de la programmation. En application de l'article 63 du Règlement (UE) n° 2021 / 1060 portant dispositions communes du 24 juin 2021, ces opérations s'achèveront, au plus tard, le 31 décembre 2029. La sélection des opérations débutera à la fin du premier semestre 2023.</p>

2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	220 789 120,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Participant ayant achevé leur parcours de formation
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de participants ayant achevé leur parcours de formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Z-Formation générale,orientation - E-Entretien et sûreté (Services aux entreprises et aux particuliers) - H-Commerce - Coût unitaire : 2026 € / D-Transport,logistique - J-Hôtellerie,restauration,tourisme - G-Fonctions administratives et tertiaires - Coût unitaire : 2508 € / I-Santé,social - C-Industrie - L-Sports,Arts,culture - Coût unitaire : 4049 € / K-Métiers de bouche et de la beauté - Artisanat - A-Agriculture,Environnement,Pêche,Aquaculture - F-Informatique et création numérique - B-Bâtiment et Travaux Publics (BTP) - Coût unitaire : 6087 €
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Si la mobilisation des BSCU est indépendante des modalités contractuelles de rémunération des prestations (dépenses directes de prestations externes de service) et de règlement des comptes, les catégories de coûts couverts par la mise en place des BSCU comprennent néanmoins tous les frais et sujétions afférents à la bonne exécution des actions de formation : l'ensemble des éléments prévus au cahier des charges ; la mise à disposition des locaux et plateaux techniques ; les coûts de face-à-face pédagogique ; la guidance des stagiaires dans leur progression et leurs apprentissages ; le suivi de la période en entreprise ; le suivi réalisé pendant le parcours de formation ; l'ensemble des fournitures et matières d'œuvre (dont les EPI) ; les temps dédiés à l'information sur la formation en amont du

	démarrage de l'action ; les coûts de suivi administratif des stagiaires (hors rémunération / indemnisation des stagiaires i.e. les dépenses directes liées aux participants) ; les coûts de présentation des candidats à l'examen ; l'accompagnement périphérique à la formation ; les temps d'ingénierie nécessaire à la préparation des contenus et à leur adaptation.
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>L'ajustement sera effectué entre les programmations / sélections des opérations millésimées de formation professionnelle, et non en cours d'exécution de celles-ci (quand bien même les opérations peuvent s'exécuter sur plusieurs années civiles et/ou scolaires).</p> <p>La méthode d'ajustement est celle prévue à l'item 2 "Adaptation des montants" de l'annexe IX du Règlement délégué (UE) de la Commission du 10.12.2020, lequel explicite que « le montant du coût unitaire (...) peut être adapté chaque année sur la base des dernières données de l'indice du coût de la main-d'œuvre (ICM) (1) relatives aux activités économiques dans le domaine de l'enseignement ».</p> <p>L'adaptation sera donc effectuée sur la base de la formule suivante : $BSCU \text{ ajusté} = BSCU \text{ de base} * ICM$ Enseignement où : CM - Indice du coût de la main d'œuvre par activité NACE Rév 2 - valeur nominale, données annuelles (cm_icm_r2_a) NACE Rév.2 (activité = P. Enseignement)</p> <p>Ainsi, l'AG souhaite une actualisation annuelle, par conséquent la 1ère actualisation interviendrait sur les actions du millésime 2022 du Programme régional de formation (via un Comité de programmation au cours du 2nd semestre 2023).</p> <p>Illustration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le PRF 2021 (soit, toutes les actions rattachées à ce millésime, à savoir les actions de formation numérotées "2021XXXXXX"), application des barèmes initiaux (2 026, 2 508, 4 049, 6 087), - pour le PRF 2022 (actions "2022XXXXXX"), barèmes 2021 auxquels sera appliquée la formule d'actualisation, - pour le PRF 2023 (actions "2023XXXXXX"), barèmes 2021 auxquels sera appliquée la formule d'actualisation, - etc.... <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PRF 2021 = Indice de référence initiale ligne 2020Q1 et

	<p>colonne 2020Q1 = 103,8</p> <p>- PRF 2022 = indice de référence ligne 2020Q1 et colonne 2021Q1 = 104</p> <p>Actualisation PRF 2022 : $BSCU * 104 / 103,8$ (par ex pour le BSCU 1 : 2026 * 104 / 103,8 = 2029,90 €)</p> <p>- PRF 2023 = Indice de référence ligne 2020Q1 et colonne 2022Q1</p> <p>- ...</p> <p>Cadre de référence : (1) Eurostat, https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/labour-market/labour-costs</p> <p>- Géo = EA 19 (Zone euro)</p> <p>- Variable = D12_D4_MD5 (Coûts de main-d'œuvre autres que les salaires et traitements)</p> <p>- Adjustment : WDA (Données corrigées du calendrier, et non des données désaisonnalisées)</p> <p>- NACE Rev 2 : P (Education / Enseignement).</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Attestation de fin de formation.</p> <p>Les pièces contractuelles (CCAP, CCTP) du marché stipulent que la remise d'une attestation (individuelle) de fin de formation dûment signée constitue une obligation à l'égard des stagiaires. Indépendamment de l'évolution des dispositions nationales, cette attestation de fin de formation sera intégrée/reconduite lors du renouvellement du marché; cette attestation démontrant la réalité de l'action de formation.</p> <p>Les dispositions contractuelles spécifiques à l'intervention des fonds européens précisent que les organismes de formation doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournir à la Région toutes les informations nécessaires au renseignement fiable et sécurisée des indicateurs communs de réalisation et de résultat immédiat et à plus long terme ; • participer, en tant que de besoin, à l'ensemble des travaux d'évaluation du Programme ; • communiquer toute information relative aux déroulements des actions cofinancées ; • tenir à la disposition de tout contrôleur ou auditeur national ou communautaire habilité l'ensemble des pièces justificatives relatives aux prestations fournies jusqu'à la date de clôture prévisionnelle du programme ; • se soumettre à tout contrôle, sur pièces et/ou sur place,

	<p>effectué par toute instance nationale ou communautaire habilitée.</p> <p>Ainsi, à l'issue de la formation, les coûts unitaires seront comptabilisés sur la base de la vérification des attestations de fin formation collectée et vérifiée par le service bénéficiaire. En application de la réglementation européenne (RPDC n° 2021/1060 et RFSE+ n° 2021/1057 du 24.06.2021) et nationale, du programme régional, du Document de Mise en Oeuvre, du Descriptif du système de suivi et de contrôle et de ses annexes (cartographie des risques), le service instructeur FSE+ procédera à un Contrôle de service fait (CSF) sur la base des attestations de fin de formation et de la vérification de l'éligibilité des participants. Le contrôle de l'éligibilité des participants repose sur la fiche d'identification stagiaire corroborée le cas échéant par des pièces complémentaires. Ces vérifications s'appuient sur le système d'information de gestion de la Région et son extranet.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Deux potentiels effets pervers pour les organismes et les participants ont été écartés.</p> <p>La démarche de formalisation d'un BSCU sera transparente pour les organismes de formation puisqu'ils demeureront rémunérés conformément aux pièces contractuelles régionales, de droit commun. Aussi, les organismes ne réviseront donc pas la qualité de leurs pratiques, leurs coûts et où leurs prix afin d'engranger plus simplement des bénéficiaires supplémentaires.</p> <p>La mise en place des BSCU sera aussi non discriminante pour les candidats et/ou les stagiaires de la formation professionnelle. En effet, les modalités de paiement des prestations et les organismes de formation n'étant pas impacté(e)s par le BSCU, ces derniers ne trouveront pas davantage intérêt à sélectionner les candidats et/ou participants aux formations au regard de leur potentiel de réussite. De plus, la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle par la Région (sous certaines conditions cumulatives d'éligibilité et de l'absence de prise en charge par Pôle emploi au travers de l'allocation d'aide au retour emploi - formation (ARE-F)) ne sera aucunement cofinancée par le FSE+.</p> <p>Sur un plan prospectif, l'indicateur et son unité de mesure et les coûts éligibles moyens par catégorie de spécialités (BSCU) peuvent être considérés comme fiables pour la période de programmation 2021-2027 : propension du législateur à réaffirmer et renforcer les compétences régionales en matière de formation et d'orientation professionnelle ; stabilité des dispositifs-types de formation (pré-qualification, certification, spécialisation, publics cibles prioritaires ou non ...) ; stabilité dans leur modalités de mise en œuvre (commande publique, MP, SIEG-Formation, récurrence des opérateurs sélectionnés).</p>

	<p>Méthodologiquement, l'indicateur et son unité de mesure, ainsi que les coûts unitaires moyens par catégorie de spécialités sont déterminés sur la base des données réelles du PRF Hauts-de-France 2017-2019. Ces données historiques, objectives et statistiques répondent aux exigences de justesse, d'équité et de véracité, telles qu'explicitées notamment aux art. 51, 53 et 94 du RPDC n° 2021/1060 du 24.06.2021.</p> <p>En effet, les analyses menées mettent en exergue une corrélation entre les coûts prévisionnels et réels d'un lot de marchés (actions de formation), et son élargement à une catégorie de spécialités. Cette corrélation s'explique notamment par des dépenses inhérentes à la formation plus importantes dans certain(e)s secteurs, spécialités, thématiques et inversement. Aussi, l'établissement d'un BSCU par catégorie de spécialités permet de s'approcher du coût unitaire moyen le plus juste selon le type de formation.</p> <p>Enfin concernant l'attestation de fin de formation, cette pièce est incluse comme pièce contractuelle obligatoire dans le cadre du marché (CCAP) et fera l'objet d'un suivi renforcé. Les services régionaux s'appuient sur le système d'information régional de gestion pour effectuer le suivi et les vérifications inhérentes.</p> <p>Le niveau de risque est estimé faible.</p>
--	---

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Soutien à la rénovation énergétique du parc de logement social (parc public)
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>En 2016, la consommation énergétique finale régionale représentait 12% de la consommation finale française avec une part portée par le secteur résidentiel de l'ordre de 23%. L'objectif de sobriété énergétique est donc un enjeu majeur pour la Région Hauts-de-France. L'atteinte de cet objectif passe notamment par la réhabilitation énergétique du parc de logements sociaux. Ainsi, la Région Hauts-de-France comptabilise plus de 560 000 logements locatifs appartenant à des bailleurs sociaux, dont 170 000 logements encore très énergivores. Avec un ratio de 23 logements sociaux pour 100 résidences principales, elle fait partie des régions ayant une forte densité de logements sociaux. Par ailleurs, la région cumule un bâti privé ancien et un gisement important de propriétaires occupants modestes, éligibles aux aides de l'Anah. Dans les zones les plus paupérisées, ils représentent</p>

	<p>70% des propriétaires occupants. Cela se traduit dans la région par un taux de précarité énergétique, supérieur de 4 points à la moyenne nationale. L'enjeu est de réaliser une réhabilitation thermique de l'habitat pour réduire la facture énergétique régionale et par répercussion, améliorer le bien-être des habitants.</p> <p>Les activités éligibles sont l'ensemble des travaux liés à la rénovation énergétique, maîtrise d'œuvre incluse, contribuant à l'atteinte de la performance énergétique ciblée après travaux dans des logements énergivores ou à consommation intermédiaire avant travaux (étiquette énergie G à D) (coûts globaux correspondent en particuliers aux travaux d'isolation des toitures, planchers haut et bas, murs extérieurs, menuiseries extérieures, test de perméabilité à l'air, amélioration ou remplacement partiel ou total du système de chauffage, de production et distribution d'eau chaude sanitaire et de ventilation des logements, porte palière (si elles contribuent à renforcer l'isolation thermique du logement) et système d'éclairage des logements et des parties communes lorsque l'étude thermique met en exergue une diminution de la consommation.</p> <p>Ne sont pas compris et donc pas financés par du FEDER sur la base de cet OCS les coûts de restructuration et le cas échéant d'acquisition en cas d'acquisition amélioration de logements. L'OCS couvre les travaux de réhabilitation énergétique dans leur ensemble.</p> <p>Les bénéficiaires cibles sont les bailleurs sociaux (bénéficiaire final, les occupants des logements).</p> <p>L'OCS couvre toute la durée du programme.</p> <p>L'objectif est l'atteinte d'une consommation d'énergie primaire après travaux inférieure à minima à 180 kWh/M².an avec pour objectif de rénover à minima 6 800 logements sociaux.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	150 000 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le	Logement social bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration
------------------------------	--

remboursement (2)	de la performance énergétique
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de logements sociaux bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	20 334 € par logement collectif rénové - 26 626 € par logement individuel rénové
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Coûts globaux de travaux de rénovation énergétique des logements sociaux (individuels et/ou collectifs) hors coûts de « réhabilitation lourde – restructuration » et coûts d'« acquisition » dans le cas d'une opération d'« acquisition-amélioration »</p> <p>Les catégories de coûts couverts sont tous les coûts éligibles liés aux travaux de rénovation énergétique des logements.</p> <p>Les activités éligibles sont l'ensemble des travaux liés à la rénovation énergétique, maîtrise d'œuvre incluse, contribuant à l'atteinte de la performance énergétique ciblée après travaux dans des logements énergivores ou à consommation intermédiaire avant travaux (étiquette énergie G à D). Les coûts globaux correspondent en particuliers aux travaux d'isolation des toitures, planchers haut et bas, murs extérieurs, menuiseries extérieures, test de perméabilité à l'air, amélioration ou remplacement partiel ou total du système de chauffage, de production et distribution d'eau chaude sanitaire et de ventilation des logements, porte palière (si elles contribuent à renforcer l'isolation thermique du logement) et système d'éclairage des logements et des parties communes lorsque l'étude thermique met en exergue une diminution de la consommation.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>L'indice « Index du bâtiment - BT01 - Tous corps d'état - Base 2010 » - Index bâtiment, travaux publics et divers de la construction » couvre des travaux ne concernant pas les logements. L'Indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation (ICC) est plus adapté au BSCU.</p> <p>La méthode validée est la suivante :</p> <p>La méthode d'actualisation des coûts est fondée sur l'indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation mis à jour par l'INSEE et consultable sur son site internet (https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000008630).</p>

	<p>Le présent BSCU est valable jusqu'au 31 décembre 2022 pour toutes les opérations programmées (approuvées) jusqu'au 31 décembre 2022.</p> <p>La première révision des coûts unitaires interviendra en janvier 2023 et s'appliquera aux nouvelles opérations programmées à partir du 1er janvier 2023.</p> <p>Ainsi à partir de 2023, l'indice du coût de la construction (ICC) sera actualisé le 31 décembre de l'année précédente, sur la base de l'indice disponible du 3ème trimestre.</p> <p>Les barèmes de l'année n (Bn) seront actualisés en utilisant l'évolution de l'ICC entre les années n-2 et n-1 (ICCN-2 et ICCn-1) sur les barèmes de l'année n-1 (Bn-1) de la façon suivante :</p> $B_n = B_{n-1} * (ICCN-1) / (ICCN-2)$ <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - B2023 = BSCU * (ICC 3T2022) / (ICC 3T2021) ; - B2024 = B2023 * (ICC 3T2023) / (ICC 3T2022). <p>Le barème n'évoluera pas pendant la réalisation des travaux, quelle que soit leur durée.</p> <p>Le barème de l'année n actualisé le 31 décembre de l'année n-1 sera applicable du 1er janvier au 31 décembre de l'année n.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <ul style="list-style-type: none"> — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents 	<p>Procès-verbal de réception des travaux</p> <p>Étude thermique réglementaire ou DPE réalisé avant travaux selon une méthode de calcul réglementaire permettant de déterminer ex ante la consommation énergétique unitaire des logements après travaux dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique</p> <p>Etude thermique post-travaux</p> <p>La vérification des unités de mise en œuvre sera effectuée par le service instructeur sur la base des documents produits par le bénéficiaire de l'aide (PV de réception des travaux, étude thermique réglementaire avant travaux avec consommation initiale et état projeté des consommations après travaux, étude thermique post travaux).</p> <p>Vérification effectuée par le service instructeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du procès-verbal de réception des travaux - Contrôle systématique de l'étude thermique avant travaux

	<ul style="list-style-type: none"> - Visite sur place par échantillonnage - Etude thermique post-travaux <p>Les documents seront collectés via la plateforme E-Synergie et stockés dans une gestion électronique de documents (Alfresco - CEDRE actuellement en HdF)</p>
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	<p>Certaines opérations peuvent potentiellement et ponctuellement avoir un coût plus élevé que celui retenu dans le cadre de l'OCS. Sur nos données historiques, ce type d'opération n'est pas ou peu valorisé (bâtiment construit avant 1948 par exemple, patrimoine remarquable...). La modulation du taux d'aide pourra permettre de pallier à cette difficulté. Le risque apparaît faible au regard des opérations financées dans le programme 2014-2020.</p>

(1) Date de début prévue pour la sélection des opérations et date finale prévue pour leur achèvement (réf. article 63, paragraphe 5, du RDC).

(2) Pour les opérations comprenant plusieurs options simplifiées en matière de coûts couvrant différentes catégories de coûts, différents projets ou des phases successives d'une opération, les champs 3 à 11 doivent être remplis pour chaque indicateur déclenchant le remboursement.

(3) S'il y a lieu, indiquer la fréquence et le calendrier des ajustements, ainsi qu'une référence claire à un indicateur spécifique (y compris un lien vers le site web où cet indicateur est publié, le cas échéant).

(4) Peut-il y avoir des conséquences négatives sur la qualité des opérations soutenues et, dans l'affirmative, quelles mesures (par exemple, assurance de la qualité) seront prises pour compenser ce risque?

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

OCS - Soutien à la rénovation énergétique du parc de logement social (parc public) :

Données de programmation des opérations approuvées et ayant une subvention FEDER attribuée des Programmes Opérationnels Picardie et Nord - Pas de Calais. L'échantillon porte sur 64 opérations dont 33 du programme opérationnel Nord – Pas de Calais et 31 opérations du programme opérationnel Picardie pour un total de 6312 logements (5278 logements collectifs et 1034 logements individuels).

OCS - Formation professionnelle en réponse aux besoins en compétence – Coûts unitaires par participant et par Domaine Emploi Formation

Les données sont extraites de l'application régionale de gestion des organismes de formation et des stagiaires au travers de BusinessObjects.

Les données ont été produites, collectées et enregistrées par :

- les organismes titulaires, mandataires, cotraitants des actions de formation professionnelle dans le cadre du marché de formation professionnelle,

- les Services "Systèmes d'informations et data internes" et "Pilotage des Fonds structurels" du Département "Pilotage et qualité interne" de la Direction de la formation professionnelle (DFP),
- avec l'appui du Service "Accompagnement et performance" de la Direction qualité et performance (DQP), et de la Direction Europe (DEu), représentant l'Autorité de gestion.

Les données "brutes" sont stockées sur l'application régionale de gestion des organismes de formation et des stagiaires.

Les extractions de ces données sur Excel et la présente analyse sont enregistrées sur les serveurs informatiques des 3 Directions, ainsi que sur un site / espace partagé de l'outil régional de Gestion électronique des données (GED).

Pour information, les liens permettant de retrouver les données :

- Accès sécurisé Direction de la Formation Professionnelle :

[https://cedre.hautsdefrance.fr/share/page/site/direction-de-la-formation-professionnelle/documentlibrary#filter=](https://cedre.hautsdefrance.fr/share/page/site/direction-de-la-formation-professionnelle/documentlibrary#filter=path%7C%2FS01-)

[path%7C%2FS01-PIQI%2FFonds%2520structurels%2FPO%2520HDF%25202021-2027%2FOCS%7C&page=1](https://cedre.hautsdefrance.fr/share/page/site/direction-de-la-formation-professionnelle/documentlibrary#filter=path%7C%2FS01-PIQI%2FFonds%2520structurels%2FPO%2520HDF%25202021-2027%2FOCS%7C&page=1)

- Dossier unique de gestion :

<https://cedre.hautsdefrance.fr/share/page/site/dirap-fesi/documentlibrary>

Ces liens peuvent être amenés à être modifiés au cours du programme (Modification de site ou du système d'information).

Les étapes qui ont conduit à l'établissement du barème standard de coût unitaires sont les suivantes :

- Traitement des données des millésimes 2017, 2018 et 2019 du programme régional de formation avec des données actualisées au 7 Juillet 2021 et des stagiaires entrés entre le 1er septembre 2017 et le 31 décembre 2020.
- 21 juillet 2021 : fin de traitement et validation en interne de la base de données et des travaux relatifs à l'élaboration des barèmes.
- 8 nov. 2021 : 1er message d'échanges informelles AG / AA.
- 30 mai 2022 : courrier de l'AG à l'AA relatif à la demande d'évaluation ex ante d'un barème standard de coût unitaire concernant le Programme régional de formation (PRF).

OCS – Dépenses directes de personnel

Le barème standard de coûts unitaires repose sur une étude de l'INSEE relatif au coût de la main-d'œuvre sur la base d'une enquête européenne sur le coût de la main d'œuvre. Les données utilisées sont issues de l'enquête Labour Cost Survey 2016 (LCS 2016), enquête européenne sur le coût de la main-d'œuvre réalisée tous les quatre ans dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. Le champ couvre les établissements appartenant aux sociétés de dix salariés ou plus (au sens unité légale) des secteurs d'activité B à S de la NAF rév. 2, hors défense, en France hors Mayotte.

Le cout unitaire repose sur l'exploitation des données reprises dans la table "REGION_TAB2".

Les données ont été produites, collectées et enregistrées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Les données sont disponibles sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4309405?sommaire=4309157#documentation>

L'étude est parue le 18 Février 2020.

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

OCS - Soutien à la rénovation énergétique du parc de logement social (parc public)

Caractère homogène des opérations financées, gain de gestion important et résultats objectivement mesurables. Cette typologie d'opération présente un caractère « récurrent » tout au long de la mise en œuvre d'un programme, des données historiques et de nombreuses études au niveau national et européen. La mise en œuvre des opérations sur la base des coûts réels est une charge administrative extrêmement conséquente sur l'ensemble de la chaîne de gestion. Cette charge est préjudiciable à l'atteinte des objectifs qualitatifs du programme.

OCS - Formation professionnelle en réponse aux besoins en compétence – Coûts unitaires par participant et par Domaine Emploi Formation

Le dispositif financé concerne un important volume de dépenses et de pièces justificatives afférentes tout en présentant un caractère homogène et répétitif. Au niveau national, c'est également le premier champ qui a été investigué par les autorités de gestion pour la mise en œuvre de coûts simplifiés "programme".

Le BSCU permettra également de recentrer la gestion vers les objectifs de réalisation, mais aussi d'efficacité de l'action publique et/ou communautaire

OCS – Dépenses directes de personnel

L'enquête correspond aux secteurs d'activité susceptibles d'être financés par le FEDER et le FSE+ (hors agriculture, activités des ménages en tant qu'employeurs, activités extraterritoriales et défense). Elle inclut l'ensemble des dépenses éligibles directement liées à la rémunération des salariés (hors apprentis). L'étude est une étude nationale réalisée dans le cadre d'une obligation réglementaire communautaire et couvre les secteurs d'activité sur lesquels intervient le FEDER.

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités. Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

OCS - Soutien à la rénovation énergétique du parc de logement social (parc public)

Ont été calculés les coûts moyens de rénovation énergétique d'un logement individuel et d'un logement collectif à partir des données de programmation (opérations approuvées) des programmes opérationnels Nord – Pas de Calais et Picardie.

Les données des 64 opérations issues des rapports d'instruction et approuvées à avril 2021 ont fait l'objet d'un retraitement en faisant apparaître le coût total des travaux de rénovation énergétique, l'année de construction, le nombre de logements rénovés, la caractéristique individuel ou collectif des logements, l'étiquette énergétique et la consommation primaire d'énergie avant et après travaux.

Le coût total des opérations ainsi traité est de 131 M€ pour un total de 6 312 logements rénovés.

Pour chacune des opérations, a été calculé le coût moyen par logement rénové (= Coût total éligible d'une opération / Nombre de logements rénovés dans cette opération). Un traitement a été opéré pour mettre en évidence les éventuelles valeurs aberrantes (méthode des quartiles). Suite aux échanges avec l'autorité d'audit et au regard des éléments de la bibliographie, l'autorité d'audit a indiqué vouloir conserver la totalité de l'échantillon dans le traitement des coûts.

L'influence du nombre de logements sur le coût total des opérations a été étudiée sans démontrer une tendance à une diminution des coûts pour des opérations concernant un grand volume de logements à rénover.

Les opérations ont ensuite été partitionnées en deux sous-échantillons :

- les logements individuels (26 M€ pour 1 034 logements)
- les logements collectifs (105 M€ pour 5 278 logements)

La moyenne des coûts unitaires de rénovation déterminée pour chacune des opérations a été calculée pour chaque sous échantillon (= Somme des coûts unitaires pour chaque opération financée / nombre d'opérations financées).

Le résultat ainsi obtenu est un coût unitaire de :

- 26 626 € par logement individuel rénové
- 20 334 € par logement collectif rénové.

OCS - Formation professionnelle en réponse aux besoins en compétence – Coûts unitaires par participant et par Domaine Emploi Formation

ÉTAPE 1 - Collecte des données et retraitement des nomenclatures

Pour la présente analyse, les données réelles des dispositifs "Se former pour un métier" et "Se spécialiser pour un métier" des millésimes 2017, 2018 et 2019 du Programme régional de formation (PRF) 2017-2019 Hauts-de-France ont été analysées (données actualisées au 07.07.2021 et stagiaires entrés entre le 01.09.2017 et le 31.12.2020 - cf. Notice / Périmètre des données).

A ce stade, sont valorisés 90 471 participants pour un coût total de 294 271 362 €.

Préalablement à l'analyse, les actions de formation ont été recodées en SUPRA Domaine Emploi Formation (DEF) HDF (feuille "Focus DEF" et "SUPRA DEF-FAP-ROME").

Cette recodification (à partir des Professions et catégories socio-professionnelles (PCS) ; Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME) ; Domaines professionnels ; Familles professionnelles (FAP) ; Domaines emploi formation (DEF) ; Contrats de branche (CB) Hauts-de-France) permet de stabiliser dans le temps (entre générations de PRF et pour l'intégralité de la Programmation) la nomenclature des actions / métiers.

Par ailleurs, un retraitement opportun a été effectué pour intégrer les actions de la spécialité "M - Autres" de cette nomenclature, dans la spécialité "Z - Formation générale, orientation". Cela a concerné 56 parcours pour 40 573 €.

"Logique de réalisation / terminaison", basée sur l'unique sortie positive "Avoir achevé son parcours de formation"

Seul un des livrables contractuellement exigés des organismes par la Région justifieraient de la réalisation de l'unité de mesure de l'indicateur : l'attestation de fin de formation remise aux stagiaires (obligation légale et dont un "template" peut être proposé / imposé aux organismes dans l'extranet)

Statistiquement, 62 771 stagiaires ont effectué une sortie positive et 8 746 stagiaires ont effectué une sortie négative, soit un taux d'échec / correcteur de 12,23 %.

Le taux (moyen) d'échec / correcteur permet de prendre en considération les parcours entamés qui n'auraient pas pu être valorisés par l'intermédiaire du livrable validant le coût unitaire.

ÉTAPE 2 - Identification du périmètre des données

Les données retenues pour les calculs ont été affinées en comptabilisant :

- les parcours et/ou actions de formation terminés

- les stagiaires pour lesquels la date de sortie est effectivement renseignée
- les parcours et/ou actions de formation aux réalisations non nulles

A ce stade, sont alors valorisés 71 517 participants (70,05 % des entrées totales) pour un coût total de 219 438 814 € (74,57 % du précédent coût total).

ÉTAPE 3 - Calculs et tris croisés

Après collecte des données et retraitement des nomenclatures (ÉTAPE 1) et identification du périmètre pertinent des données (ÉTAPE 2) pour l'analyse statistique, les parcours ont été triés par "SUPRA DEF" après détermination d'un coût moyen par Domaine Emploi Formation, du moins coûteux au plus coûteux.

ÉTAPE 4 - Établissement des 4 catégories de spécialités

Sur la base de méthode déjà validée pour d'autres autorité de gestion, un regroupement des Domaines Emploi Formation a été opéré en fonction du coût moyen constaté par parcours de formation. Ce regroupement a été effectué selon la méthode des quartiles.

Ce traitement a abouti à la constitution de 4 coûts unitaires.

ÉTAPE 5 - Application du taux d'échec

Enfin, pour chacune des 4 catégories de spécialités, les coûts moyens ont été majorés du taux d'échec de 12,23 % précédemment déterminé.

Les données historiques, objectives et statistiques sont disponibles sous format Excel et donc exploitables.

OCS – Dépenses directes de personnel

Le coût unitaire repose sur une étude INSEE et sur une enquête européenne. L'AG n'a pas procédé aux traitements des données.

Afin de comparer le coût horaire régional déterminé par l'INSEE avec les données du programme, l'autorité de gestion a déterminé le coût horaire sur 30 dossiers ayant fait l'objet de vérification de gestion représentant un montant de dépenses de personnel certifiées de l'ordre de 13 M€.

La moyenne pondérée retrouvée est de 33,09 € (33,67 € sur la moyenne déterminée par opération et 34,48 € sur la moyenne des coûts déterminés par personnel).

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

OCS - Soutien à la rénovation énergétique du parc de logement social (parc public)

Le coût unitaire a été déterminé sur la base des données de programmation des Programmes Opérationnels Régionaux. Seuls les coûts de travaux liés à la rénovation énergétiques des logements ont été retenus dans l'assiette des dépenses éligibles.

OCS - Formation professionnelle en réponse aux besoins en compétence – Coûts unitaires par participant et par Domaine Emploi Formation

Travailler sur les dépenses acquittées par la Région conformément à la réglementation nationale et régionale (Décret n° 2012-1246 du 07.11.2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, séparation ordonnateur / comptable, instruction budgétaire et comptable, Règlement régional budgétaire et

financier, liquidation de la dépense, vérification de service fait, mandatement...) garantit la prise en considération des seules réalisations relatives aux marchés publics (accords-cadres) des deux dispositifs de formation professionnelle susmentionnés.

OCS – Dépenses directes de personnel

L'étude INSEE porte sur l'ensemble des dépenses encourues par les employeurs pour l'emploi de leur main-d'œuvre. Ce coût de la main-d'œuvre comprend la rémunération des salariés, notamment les salaires et traitements en espèces et en nature, les cotisations sociales à la charge de l'employeur, les frais de formation professionnelle, les autres dépenses, les taxes assises sur les salaires ou l'emploi salarié, déduction faite des subventions obtenues.

Ces éléments sont éligibles au fond FEDER.

L'étude réalisée sur les opérations du programme afin d'effectuer une comparaison avec le coût horaire déterminé par l'INSEE porte sur des dépenses certifiées par l'autorité de gestion.

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.

OCS - Soutien à la rénovation énergétique du parc de logement social (parc public)

Lettre de validation de l'évaluation ex-ante – Référence CICC/2021/11/857/CA en date du 4 novembre 2021

Au vu de l'évaluation documentaire réalisée, la CICC a obtenu l'assurance raisonnable que le BSCU établi sur des bases historiques est applicable au titre du programme 2021-2027. Cette évaluation couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE.

En conséquence, la CICC valide le BSCU.

La Région Hauts-de-France pourra donc intégrer ce BSCU dans son programme 2021-2027 en vue de son adoption par la Commission européenne. Le BSCU sera valable pour toute la durée du programme opérationnel. Si la Région Hauts-de-France souhaite effectuer des modifications du BSCU, elle devra le faire dans le cadre d'une modification de son programme opérationnel.

OCS - Formation professionnelle en réponse aux besoins en compétence – Coûts unitaires par participant et par Domaine Emploi Formation

Lettre de validation de l'évaluation ex-ante – Référence UJ/2023/01/3923 en date du 25 janvier 2023

L'autorité d'audit valide le BSCU « Formations professionnelles » suite au rapport d'évaluation ex ante. L'évaluation de l'autorité d'audit couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE.

La conclusion du rapport de l'évaluation ex-ante est la suivante :

« Au vu de l'évaluation documentaire réalisée, la CICC a obtenu l'assurance raisonnable que le BSCU établi sur des bases historiques est applicable au titre du programme opérationnel 2021-2027. »

OCS – Dépenses directes de personnel

Lettre de validation de l'évaluation ex-ante – Référence UJ/2023/07/1675 en date du 12 juillet 2023

L'autorité d'audit valide le BSCU « Dépenses directes de personnel » suite au rapport d'évaluation ex ante. L'évaluation de l'autorité d'audit couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE.

La conclusion du rapport de l'évaluation ex-ante est la suivante :

« Au vu de l'évaluation documentaire réalisée, la CICC a obtenu l'assurance raisonnable que le BSCU établi sur une base INSEE est applicable au titre du programme opérationnel 2021-2027. »

Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code (1)	Description		Code (2)	Description		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Appendice 3

Article 22, paragraphe 3, du RDC

-Programme régional de formation professionnelle financé par le FSE+ sur la période de programmation 2021-2027

-Prédice (2023-2027)

1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre

Référence: article 11, paragraphe 2, points a) et b); article 6

1.1 Processus de transition au niveau national vers une économie neutre pour le climat

Les objectifs du plan national énergie climat

Dans la droite ligne de l'accord de Paris et afin d'atteindre la neutralité climatique en 2050, la France a adopté en avril 2020 la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), visant la réduction des émissions de CO₂ des secteurs industriels les plus émetteurs et de l'énergie.

La SNBC constitue la feuille de route pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. La PPE fixe les priorités d'action de la politique énergétique d'ici 2028. Outil de pilotage de la politique énergétique, la programmation vise à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment dans le secteur de l'énergie, diversifier le mix énergétique, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité.

Est ainsi dessinée une trajectoire possible de réduction des émissions de GES jusqu'à la neutralité carbone en 2050, objectif structurant du scénario. A plus court-terme, ces textes expliquent les transformations possibles dans les différents secteurs au vu des mesures de politiques publiques portées ainsi que des contraintes de développement des technologies bas-carbone et du contexte macro-économique international.

Production d'électricité, cokéfaction et raffinage

La SNBC vise une réduction de 33% des émissions en 2030 par rapport à 2015 et une décarbonation quasi-complète de la production des secteurs à l'horizon 2050. La SNBC vise notamment à décarboner et diversifier le mix énergétique notamment via le développement des énergies renouvelables (EnR).

Elle prévoit la sortie du charbon et la fermeture des 4 dernières installations de production d'électricité à base de charbon : Gardanne-Meyreuil (Bouches du Rhône), le Havre (Seine Maritime), Cordemais (Loire Atlantique) et Saint Avold (Moselle). Les centrales de Gardanne et la Havre sont fermées.

L'arrêt de la centrale de Cordemais devrait intervenir entre 2024 et 2026, conformément aux dates prévues de mise en service de la centrale nucléaire de Flamanville afin de sécuriser l'approvisionnement de l'Ouest français. Concernant Saint Avold, l'arrêt initialement prévu pour 2022 est suspendu du fait de la sécurité d'approvisionnement du système électrique, compte tenu de la guerre en Ukraine. Les engagements en matière de neutralité climatique à l'horizon 2030 et 2050 sont toutefois maintenus.

Les secteurs émetteurs

Sur les secteurs industriels très émetteurs, la SNBC vise une réduction de 35 % des émissions du secteur en 2030 par rapport à 2015 et de 81 % à l'horizon 2050. Si la décarbonation totale des secteurs à l'horizon 2050 n'est pas envisagée au regard des technologies connues, les émissions résiduelles en 2050 devront être compensées par le puits de carbone du secteur des terres et/ou par des installations de capture et stockage du carbone, ces derniers ne faisant pas l'objet d'un soutien FTJ.

La transition de ces secteurs émetteurs est notamment pilotée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), pilote également du projet LIFE « Finance ClimAct » qui contribue à la mise en œuvre de la SNBC de la France et du Plan d'action finance durable de l'UE.

A ce titre l'ADEME établit les plans de transition sectoriels dont l'objectif est de favoriser l'investissement dans la transition de l'industrie énero-intensive française pour viser la décarbonation à horizon 2050, en tenant compte des spécificités de chaque filière. Entre 2020 et 2021, l'ADEME a publié les feuilles de route des plans de transition sectoriels pour les secteurs émetteurs de CO₂, tel que le verre, la chimie, l'acier, l'aluminium et le ciment. Chaque feuille dresse un état des lieux chiffrés du secteur propose les enjeux de décarbonation et les leviers pour y parvenir.

Par ailleurs, via le Conseil National de l'industrie (CNI), les filières émettrices de CO₂ se sont engagées en 2018 à transformer écologiquement leurs activités, grâce notamment au concours des autorités publiques. Ceci se matérialise par la signature de contrats de filières, entre les représentants, les comités stratégiques de filières et l'Etat, posant des engagements réciproques.

En ce qui concerne la cokéfaction/raffinage, son déclin lié à l'arrêt de l'utilisation des énergies fossiles, entrainera la nécessité de reconversion des personnes et des activités.

Concernant la transition juste en France, chaque PTTJ détaille sa propre stratégie pour accompagner les secteurs en déclin, transformation, et nécessitant une diversification, et en identifie les leviers.

De façon générale, les projets ciblés sont en lien avec les feuilles de route nationales CNI et liés à la :

-Transition énergétique : nouveaux systèmes énergétiques industriels via notamment le soutien à la production, au stockage des EnR et aux réseaux énergétiques, la rénovation énergétique des bâtiments, électrification des unités de production, solution de chaleur bas carbone, , etc.

-Ecoconception : utilisation de matériaux et produits biosourcés, allègement des emballages, etc.

-Economie circulaire : recyclage, traitement et réutilisation des déchets, etc.

-Innovation, etc.

Sur ces secteurs en déclin, transformation et diversification, il existe en enjeu d'adaptation et développement des compétences des personnes qui est repris dans le programme national FTJ volet emploi compétences.

Le FTJ visera à soutenir des PME et des entreprises autres que PME, les investissements productifs dans des entreprises autres que des PME et les investissements visant à réduire les émissions de GES résultant des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE, devront répondre aux exigences réglementaires et figureront dans chaque PTTJ.

1.2 Désignation des territoires qui devraient être les plus durement touchés

L'objectif du FTJ étant d'accompagner les territoires et les personnes impactés par la transition, les autorités françaises ont travaillé sur une territorialisation fine du FTJ.

Deux critères ont présidé l'établissement de la carte FTJ : (i) les émissions de CO₂ de façon à pouvoir concentrer le FTJ et à en maximiser l'effet levier auprès des populations concernées et (ii) l'emploi concerné par les restructuration en prenant en compte l'emploi des secteurs les plus émetteurs, de manière à prendre en compte les dynamiques de reconversion ou de dynamisation industrielle déjà engagées et qui pourront structurer la transition verte dans ces territoires grâce au soutien du FTJ.

Les données et les cartes font apparaître que les émissions de CO₂ sont concentrées dans 4 secteurs : Cokéfaction et raffinage, industrie chimique, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (verre, ciment, etc.), métallurgie. Les 4 secteurs représentent 78% des émissions de CO₂ de l'industrie, mais seulement 16,7% des emplois de l'industrie en France.

Ainsi, la spatialisation des données a permis de faire apparaître une forte concentration des émissions, en grappes, sur des aires géographiques restreintes, ciblés sur des industries concentrées et présentant un enjeu de décarbonation et regroupant une part important de l'emploi salarié direct industriel.

Ainsi, les territoires de transition juste (TTJ) sont situés (carte et liste des communes en annexe) dans les régions Hauts de France (Territoire Nord Pas de Calais), Provence-Alpes-Côte d'Azur (Territoire Bouches du Rhône), Grand Est (Territoire Grand Est), Normandie (Territoire Normandie Axe Seine et Bresle), Pays de la Loire (Territoire Pacte de Cordemais) et Auvergne Rhône Alpes (Territoire Rhône Isère) et en voici la composition :

-Territoire Nord Pas de Calais : départements du Nord et du Pas de Calais ;

-Territoire Bouches du Rhône : département des Bouches du Rhône ;

-Territoire Grand Est : territoire du Warndt Naborien, communauté d'agglomération (C.A.) Mulhouse Alsace Agglomération, métropole du Grand Nancy, communauté de communes (C.C.) des Pays du Sel et du Vermois, C.C. Sarrebourg Moselle Sud, C.C. Moselle et Madon, C.C. du Bassin de Pont-à-Mousson, C.A. du Val de Fensch, C.C. Sundgau, C.A. Sarreguemines Confluences, C.C. Pays Rhin – Brisach, C.C. Rives de Moselle, C.C. de Thann-Cernay, C.C. Terres Toulouses, C.C. du Pays Orne Moselle, C.A. de Longwy, C.C. du Territoire de Lunéville à Baccarat, C.A. Saint-Louis Agglomération, C.A. de Forbach Porte de France, C.C. du Pays de Bitche, C.C. du Pays de Colombey et du Sud Toulousain, C.A. Colmar Agglomération, C.C. du Bassin de Pompey, C.C. Orne Lorraine Confluences ;

-Territoire Normandie Axe Seine et Bresle : Vallée de la Seine (communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, métropole Rouen Normandie, Seine-Normandie Agglomération, Normandie Seine Eure et Evreux Porte de Normandie) et Vallée de la Bresle (communes de Seine-Maritime des communautés de commune d'Aumale Interrégionale Blangy sur Bresle et des Villes Sœurs) ;

-Territoire Rhône Isère : Vallée de la chimie (communes de Bron, Chasse sur Rhône, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, Lyon 7ème, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Solaize, Vénissieux, Vernaison, Sérézin-du-Rhône, Ternay, Loire-sur-Rhône et Millery), agglomération grenobloise (Grenoble Alpes Métropole, C.C. de l'Oisans, C.C. du Grésivaudan, C.A. du Pays voironnais), C.C. Entre-Bièvre et Rhône, C.C. Les balcons du Dauphiné ;

-Territoire Pacte de Cordemais : Nantes métropole, C.A. de la région nazairienne et de l'estuaire et la C.C. Estuaire et Sillon.

Les TTJ ainsi proposés concentrent 69,46% des émissions de CO2 françaises. Le TTJ proposé concentre ainsi plus de 80% des émissions nationales des quatre secteurs industriels les plus polluants et des quatre centrales thermiques : 22% sur le TTJ Nord Pas de Calais, 21% sur le TTJ Bouches du Rhône, 14% sur le TTJ Normandie Axe Seine & Bresle, 12% TTJ Grand Est, 7% TTJ Pacte de Cordemais et 4% sur le TTJ Rhône Isère.

Les territoires ainsi ciblés sont potentiellement socialement plus impactés par le processus de transition : les TTJ représentent 506 459 emplois salariés directs industriels, soit plus de 18 % de l'emploi industriel français mais jusqu'à 27% de l'emploi dans les 4 secteurs identifiés, les plus concernés par la transition soit 90 228 emplois : 28 991 salariés sur le territoire Nord Pas de Calais, 18 249 salariés sur le territoire Grand Est, 16 984 salariés sur le territoire Normandie Axe Seine & Bresle, 11 675 salariés sur le territoire Bouches du Rhône, 11 366 salariés sur le territoire Rhône Isère et 2 963 salariés territoire Pacte de Cordemais.

La fermeture des quatre dernières centrales à charbons françaises représente une destruction de 730 emplois et environ 770 emplois indirects que ce soit des fournisseurs et des installations portuaires spécialisées dans la manutention du charbon qui leur est destiné.

La transition vers une économie bas carbone va impacter l'emploi des secteurs industriels les plus émetteurs de CO2, soit par la perte d'emploi, soit par la transformation des besoins de compétences qui se répercute également sur le « réservoir » de main d'œuvre du territoire.

Les projections réalisées par l'agence France Stratégies et la Direction de la recherche et des statistiques du Ministère du Travail permettent d'évaluer les pertes d'emploi dans les 4 secteurs identifiés, le respect des engagements liés à la transition vers une économie bas carbone structurant les hypothèses retenues

Au niveau national, les projections sectorielles indiquent une baisse potentielle de l'emploi de 9% pour le secteur de la sidérurgie et de la métallurgie (soit 2 500 emplois dans les territoires éligibles), de 13% pour le secteur des plastiques et minéraux non-métalliques (environ 3 200 emplois) : de -8% pour le secteur de la chimie (-2 600 emplois), et de -20% pour la cokéfaction et raffinage (-1350).

Pour les TTJ, la perte d'emploi dans les secteurs les plus exposés représente 11 000 emplois directs à l'horizon 2030, auxquels il faut ajouter une estimation de 16 000 emplois indirects. Cela représente plus de 5% de l'emploi industriel de ces territoires, et plus précisément : 3,85% de l'emploi industriel du territoire Rhône Isère, 5,3% sur le territoire Grand Est, 4,5% sur le territoire Nord Pas de Calais, 7,9% sur le territoire Normandie Axe Seine, 5,9% sur le territoire du pacte de Cordemais et 5,9% sur le territoire des Bouches du Rhône. Les travailleurs susceptibles d'être touchés évoluent dans des secteurs industriels à la population salariale masculine (à plus de 70%) et vieillissante. Compte-tenu de la montée en compétence continue des métiers de l'industrie, accrue par la technicité que requiert la transition des secteurs, les travailleurs touchés seront en premier lieu les moins qualifiés.

On considère par ailleurs que les 90% de postes non supprimés dans les secteurs visés subiront un besoin d'évolution des compétences liée à la modification des processus de production et ne pourront donc être maintenus qu'au prix d'un investissement massif dans les compétences des salariés en poste.

Enfin l'analyse prospective du marché du travail français confirme des anticipations défavorables aux

métiers d'ouvriers non qualifiés et aux manutentionnaires dans l'ensemble des secteurs industriels à haute intensité énergétique, mais c'est également le cas des ouvriers qualifiés dans le traitement des métaux ou dans la maintenance industrielle. Cette évolution, renforcée par la transition bas carbone, rend obsolète les qualifications et les projections des demandeurs d'emploi du territoire.

2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

Territoire: Les défis en matière de transition énergétique et de décarbonation concernent les départements du Nord (code CE: FRE11) et du Pas-de-Calais (code CE: FRE12)

2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

La décarbonation industrielle des départements du Nord et du Pas de Calais conduit à des ajustements importants sur les GES dans les filières de la métallurgie, des industries de production minérale non métallique et de la chimie matériaux. Si ces 3 filières n'ont pas vocation à décliner, leur modèle économique doit se transformer à travers l'innovation dans l'éco-efficience et la création de nouvelles activités nécessaires à la mise en place d'une économie bas carbone.

La filière de la métallurgie

La filière métallurgie regroupe 1 00 entreprises et 10 000 emplois directs sur les départements du Nord et du Pas de Calais. Sur le territoire, la filière métallurgie innerve de nombreuses autres branches d'activité (automobile, ferroviaire, BTP, numérique...), et reste fortement émettrice de GES, 14 000 kteqCO₂ sur le territoire du Nord et du Pas de Calais, la majorité des émissions étant issues de l'activité sidérurgique (94%).

L'acier est produit aujourd'hui selon deux filières principales: la filière intégrée (hauts-fourneaux ou filière fonte) et la filière électrique (utilisation de ferrailles recyclées). La filière française se distingue par un fort recours au procédé intégré de production d'acier, avec 70 % de la production nationale centrée sur les sites de Fos-sur-Mer et de Dunkerque, soit, environ 10 à 11 Millions de tonnes de produits plats (brames). Avec une production de 7 millions de tonnes annuelles, Le site de Dunkerque revêt une importance majeure dans la capacité production de l'acier français. La filière électrique fabrique de l'acier en coulée continue ou en coulée par lingots, représentant une production française annuelle moyenne de 5 millions de tonnes, dont 25% proviennent du Nord-Pas-de-Calais. Plus adaptable mais plus diffuse, cette production relève des produits longs et les aciers spéciaux, à base d'alliages incluant les métaux critiques.

90% des émissions de GES proviennent de la filière intégrée, dont la production d'acier est fondée sur la réduction du minerai de fer à partir de combustibles carbonés. Le processus de production de la filière électrique, fondée sur l'incorporation de matière première recyclée permet d'éviter cette étape, ce qui conduit à une émission plus faible de GES (le recyclage d'1 tonne de ferrailles permet d'éviter l'équivalent de 57 % des émissions de CO₂ et de 40 % de la consommation énergétique nécessaires à la production d'une tonne d'acier primaire). Il existe une marge de progression réelle sur l'exploitation du gisement de ferraille en région car seul les 2/3 de la collecte font l'objet d'un recyclage. Le même enjeu existe pour l'approvisionnement des sites de production aluminium. Les freins résident essentiellement dans les coûts énergétiques (augmentation massive des prix de l'électricité hors marché réglementé), la disponibilité des

matières, et un risque au vu de la dépendance hors EU concernant les électrodes et les réfractaires.

Le comité stratégique de la filière métallurgie a fixé la feuille de route de la décarbonation pour atteindre les objectifs fixés par la SNBC. La sidérurgie intégrée a pour objectif une réduction des émissions de 31% entre 2015 et 2030 grâce à l'augmentation du taux de recyclage d'acier circulaire, la réduction de l'utilisation de charbon dans le haut fourneau, la capture et le stockage du carbone issu des hauts-fourneaux, ou encore la pré-réduction du minerai de fer par utilisation de l'hydrogène. La production d'aluminium, déjà largement décarbonée grâce au mix électrique français, a pour objectif une réduction additionnelle des émissions de 5 à 9% entre 2015 et 2030.

Or, les tensions et de la concurrence sur l'approvisionnement en ferrailles et métaux critiques nécessaires à l'élaboration des technologies de la transition énergétique (volatilité importante des prix, difficultés de captation de la ressource, dépendance vis-à-vis de pays hors EU pour les métaux critiques) induisent des enjeux de compétitivité importants qui conduisent à retarder la décarbonation de la filière métallurgie. Le déploiement des technologies de rupture pour la décarbonation doit être combiné avec une organisation de la filière recentrée sur l'économie circulaire.

La transformation de l'infrastructure industrielle et l'abandon progressif de l'énergie carbonée va se traduire par une tension d'ici 2030 sur plus de 2 000 emplois directement liés au processus traditionnel de production de l'acier. Il s'agit d'accompagner l'évolution des compétences des salariés directement concernés par les activités de cokerie et agglomérés, assurer la formation aux nouveaux métiers liés au développement du recyclage, la gestion des approvisionnements, et une orientation client marquée par la traçabilité sociale et environnementale de ses produits. Outre la question de la formation professionnelle, les nouveaux métiers doivent être aussi le vecteur d'une attractivité renouvelée de la filière, confrontée à un vieillissement démographique, auprès des jeunes, tant dans les lycées que dans l'enseignement supérieur.

La filière des industries de production minérale non métallique

Dans le Nord et le Pas de Calais, la filière ciment et matériau représente 4 000 emplois directs et 200 entreprises. La forte consommation en ressources des industries de fabrication cimentière et autres matériaux de construction à base de calcaire ou d'argile rend la filière très émettrice de GES (1,5 millions de tonnes). Si la production de ciment n'emploie directement que 5 00 salariés, 3 500 emplois associés à la production de matériau de construction et de béton sont intrinsèquement liés à cette activité.

La France produit annuellement 16 millions de tonnes de ciment pour une émission de GES de 10 millions tonnes. Avec une production annuelle de 800 000 tonnes, les cimenteries du Nord et du Pas de Calais assurent 5% de la production nationale pour plus de 10% des émissions nationales.

La cimenterie de Lumbres reste la plus importante cimenterie en France et constitue aujourd'hui la seule cimenterie implantée au nord de Paris. Elle alimente les marchés ciment de la zone Hauts-de France, Grand Est et l'Île de France (notamment par voie ferrée) et pour fournir en clinker par voie maritime (Dunkerque) les centres de broyage de l'Ouest (Grand-Couronne, Montoir de Bretagne, La Rochelle).

La mise en oeuvre de la réduction des émissions de GES dans la production de ciment est complexe car sa fabrication est issue d'un processus industriel de transformation lourde, et seul 1/3 des émissions de la filière est issu de la consommation énergétique, les 2/3 restants étant générés par les traitements du calcaire, afin de produire le clinker. La combinaison efficacité énergétique/apport en énergie renouvelable sur l'appareil productif permet une réduction maximale de 54% des émissions de GES. Or, le comité

stratégique de la filière des industries de la construction a posé l'objectif d'une réduction des émissions de 24 % en 2030 et 85 % en 2050 par rapport à 2015.

Les objectifs de sobriété énergétique dans le bâtiment sont désormais fondés sur une approche par le bilan carbone des bâtiments et le cycle de vie des matériaux de construction. Le maintien des acteurs du béton au sein de leurs parts de marché reste conditionné l'innovation produit à la hauteur des ambitions de diminution des contenus carbone de leurs matériaux, tant sur le ciment (lancement des CEM II-C-M et CEM VI basse teneur en clinker et des ciments ternaires) que sur le béton. La filière ciment béton doit assurer la réduction de la part de clinker en utilisant des matériaux de substitution (laitiers, argiles calcinées, pouzzolanes), développer les solutions de captage et de stockage du CO₂ pour les émissions incompressibles, mais également organiser la production de béton recentrée sur des boucles d'économie circulaire territorialisées.

La transformation des infrastructures industrielles pourraient aboutir à une tension d'ici 2030 sur plus de 30% des effectifs directement liés au processus traditionnel de production du ciment et des bétons. L'ensemble de ces défis posés par la trajectoire bas carbone de la filière va conduire et orienter les effectifs concernés vers les nouveaux métiers liés au développement du recyclage, la gestion des approvisionnements, et une orientation client marquée par la traçabilité sociale et environnementale de ses produits. Les nouvelles réglementations nécessiteront également un renforcement des compétences en matière de mobilisation de la bio-ressource. Les nouveaux métiers doivent renouveler l'attractivité de la filière, confrontée à un déficit d'image tant dans les lycées que dans l'enseignement supérieur.

La filière du verre qui rassemble environ 6000 salariés pour 9 entreprises dans le Nord et le Pas de Calais, est fortement émettrice de GES, dans la mesure où malgré le nombre restreint de sites présents sur le territoire, elle émet plus de 652 kteqCO₂, dont la majorité est issue du Pas de Calais. Les entreprises se distinguent en deux catégories: les fabricants de verre plat, à destination de la construction, des équipementiers des filières photovoltaïques, et les fabricants de verre creux (flacons, bouteilles, en verre ou en cristal).

La Région se classe au premier rang de la production nationale de verre, pour plus de 10% des effectifs nationaux. Comparé au niveau national, l'emploi est plus concentré dans la production de verre creux, et la zone de Saint Omer comprend plus de 70% des effectifs régionaux dans cette production. La production de verre plat est plus diffuse sur le territoire et couvre l'essentiel des 30% des effectifs régionaux.

Le verre, fabriqué par fusion du sable, de soude et de calcaire, est issu d'un processus énergivore : le seul procédé de fusion représente 87% de la consommation énergétique totale pour la fabrication du verre plat, et environ 80% pour les autres types de verre. Sur l'ensemble du parc, l'énergie thermique utilisée pour la fusion est issue du gaz naturel pour 85% et d'électricité pour 10%. 95% des émissions de GES du secteur sont du CO₂ libéré lors du traitement du carbonate de sodium et du carbonate de calcium pour fabriquer le verre. L'utilisation de calcin permet de réduire la consommation d'énergie jusqu'à 3% par tranche de 10% de calcin ajouté dans le four lors de la fabrication du verre. L'approvisionnement en hydrogène est conditionné au remplacement des fours de fusion actuels, qui nécessitera également une adaptation des compétences pour des salariés concernés. La massification du recours au calcin nécessite de consolider la filière de collecte et de tri sur le territoire : si le verre d'emballage bénéficie d'un système mature de récupération, la collecte des verres plats et de la laine de verre reste faible.

La filière de la chimie :

La filière rassemble 9 000 emplois directs pour 227 entreprises sur le Nord et le Pas de Calais, dont un site

de production de polyéthylène à partir d'hydrocarbure et un site de chimie fine basée sur la transformation des amidons, pour une émission de GES de l'ordre de 1,3 millions de tonnes de GES. Le profil de consommation de chaleur de l'industrie chimique conduit à la considérer comme l'un des secteurs les plus intensifs en énergie, la chaleur est utilisée tout au long du processus de production. Le gaz naturel représente actuellement plus de 75% de la consommation énergétique.

Le comité stratégique de la filière Chimie – Matériaux dont l'activité directement liée à la chimie représente 90% des émissions de la filière envisage une baisse de 26% ses émissions d'ici 2030. Afin de tendre vers la cible de 35% et la décarbonation complète à 2050, la filière doit intégrer de nouvelles sources d'énergie (biomasse, électricité décarbonée) et les technologies de capture et le stockage du carbone, du fait de la concentration importante des émissions des vapocraqueurs.

La décarbonation directe de la filière chimique doit être mise en perspective de celle de la filière de la plasturgie (80% de PME) particulièrement présente sur le bassin minier et la zone d'emploi de Lille. Les plastiques sont utilisés comme emballages ou bien sont destinés à d'autres secteurs (BTP, automobile, électrique et électronique). Un peu moins de 25 % des déchets plastiques sont recyclés et leur incinération produit plus de la moitié des émissions de leur cycle de vie. La décarbonation de la filière des plastiques passe donc par l'abandon progressif des hydrocarbures, à la fois comme combustibles et intrants matières, mais aussi par une meilleure valorisation des déchets plastiques.

La réglementation REACH, l'objectif de recyclage de 100% des plastiques en 2025, la fin des plastiques à usage unique non recyclable à l'horizon 2040 nécessite une intégration du principe d'écoconception sur l'ensemble de la chaîne de valeur, un développement des résines issues du recyclage chimique dont le prix, près de 2 fois celui du vierge, et les faibles volumes disponibles en limitent fortement l'utilisation à grande échelle, et un renforcement du recyclage mécanique. Ces enjeux, bien qu'au bénéfice de l'écoconception et de l'augmentation de l'utilisation de matières plastiques recyclées, ont un impact sur le volume d'emplois peu qualifiés de la production. Il faut assurer la mise à niveau des compétences et de l'offre de formation afin d'assurer une reconversion au sein de la filière du recyclage chimique, et de son complément, le recyclage mécanique. Le contexte de vieillissement de la population salariée de la filière a conduit à l'inscription de l'alternance au cœur de la politique emploi formation, comme levier de renouvellement des compétences.

Le développement de nouvelles solutions centrés sur la chimie fine pensée dans une logique d'économie circulaire est un pivot de la création de valeur ajoutée dans la perspective de la décarbonation des chaînes de valeur (cycle de vie du produit) de la filière chimie.

2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point d)

Déclinée à l'échelle des Hauts-de-France, la Stratégie Nationale Bas Carbone viserait à réduire les émissions de l'industrie d'environ 8 millions de tonnes équivalent CO2 en 2030. La décarbonation des trois grandes filières émettrices des départements du Nord et du Pas de Calais pose un nouvel écosystème générateur de 10 000 emplois d'ici 2030 pour accompagner ces filières vers un modèle de développement décarboné, à travers une mobilisation des filières génératrices de valeur ajoutée associée à l'économie circulaire

Le développement de la chimie fine et de formulation comme vecteur de l'écoconception des produits

La filière biomasse, dans le Nord et le Pas de Calais est un levier important de développement de la chimie du végétal, en alternative à l'incorporation de produits d'origine fossile. Cette filière s'inscrit dans l'économie circulaire, tournée vers le secteur alimentaire, les filières de la construction et de la chimie, sans conflit avec les usages alimentaires ni changement de l'affectation des sols (la France reste exportatrice de la ressource primaire). La filière des amylopectines régionale transforme moins de 3% de la production nationale de blé.

Le stockage de l'électricité est un enjeu stratégique pour les entreprises de la chimie en réponse aux défis de la décarbonation des marchés de l'industrie et de l'énergie. Le développement de la filière des batteries et de l'hydrogène par électrolyse à haute performance sur la base de ressources d'énergies renouvelable sur les départements du Nord et du Pas de Calais fondée sur l'écoconception est indispensable pour améliorer la compétitivité de ces nouvelles solutions de stockage et accroître leur durabilité.

La chimie de formulation est également un axe essentiel de la décarbonation des industries de production minérale non métallique à travers la formulation des ciments bas carbone et l'incorporation de calcin dans les produits verriers.

Le développement de la chaîne de valeur du recyclage des Plastiques

Le développement des technologies de recyclage des plastiques concernent les cinq principales résines avec pour chacune, une filière de recyclage spécifique et un enjeu d'augmentation de la matière première recyclée et de leur incorporation pour des applications à haute valeur ajoutée.

Le renforcement du recyclage mécanique et l'industrialisation du recyclage chimique demeurent un enjeu majeur pour l'amélioration des rendements du recyclage et la capacité des procédés à traiter un plus large panel de types de déchets plastiques entrants.

Le développement et la consolidation de la chaîne de valeur du recyclage des métaux

Il s'agit en premier lieu de renforcer le recyclage des ferrailles et de l'aluminium tout en conservant la maîtrise des approvisionnements.

Les métaux stratégiques sont indispensables à la transition bas carbone et leur périmètre, en plus des métaux « critiques », peuvent inclure un ensemble assez large de métaux, y compris des métaux de base, certains alliages ou superalliages. Les filières de recyclage des métaux précieux/nobles sont encore émergentes. L'exploitation des « mines urbaines » doit être consolidée, et le flux entrant doit être élargi à d'autres produits en fin de vie ou à des déchets industriels afin d'accroître la rentabilité des usines de recyclage.

La mise en œuvre du règlement sur les batteries durables va conduire à faire émerger le recyclage des gisements croissants de batteries en fin de vie, et la mise en place d'une filière de seconde vie des modules issus des batteries de véhicules électriques, à destination, par exemple, de nouvelles batteries pour le stockage stationnaire.

Enfin, les aimants constituent le 2ème poste de dépenses dans un véhicule électrique derrière la batterie.

Les capacités de recyclage aujourd'hui sont faibles, malgré la faisabilité technico-économique. La structuration d'un flux basé sur le gisement des véhicules hors d'usage et la captation des flux déjà existants mais non collectés restent nécessaires.

Le développement et la consolidation de la chaîne de valeur du réemploi/recyclage des minéraux non métalliques

Les chantiers du BTP génèrent un volume considérable de déchets de déconstruction, dont 20 millions de tonnes annuelles partent en déchetteries. Ce gisement peut être exploité à travers le développement de plateformes de préparation et mise en circulation des matériaux, notamment dans le cadre du programme national de renouvellement urbain pour les Hauts-de-France et de la commande publique mobilisée par les collectivités locales/bailleurs sociaux pour renouveler ou rénover leur patrimoine. Parallèlement, il est nécessaire d'accompagner les entreprises dans la transformation industrielle des matériaux issus du BTP pour extraire des matières premières secondaires en vue de les réintroduire dans la chaîne de valeur (structuration d'une filière de production de béton recyclé, de valorisation du verre plat)

La décarbonation nécessite l'accompagnement et la reconversion des salariés dont l'emploi va disparaître, l'adaptation des compétences des actifs dont l'emploi va se transformer, et l'accompagnement et la formation de la main d'œuvre disponible à mettre en adéquation avec les besoins de recrutement dans les secteurs en transformation et de diversification

29 000 emplois directs sont menacés par la transformation des processus traditionnels de production de l'acier, du ciment, du verre et des produits de l'industrie chimique.

La DARES projette une baisse de 9% des effectifs d'ici à 2030 pour le secteur métallurgie (-900), -8% pour le secteur chimie-matériaux (-720) et -13% pour le secteur industrie de production minérale et non-métallique (-1 300). Au total, 2 920 emplois directs pourraient potentiellement disparaître. Pour le reste des emplois directs (soit un total de 26 080), ils devront *a minima* s'adapter à la transition étant donné que les 3 secteurs concernés sont en transformation.

Les salariés des secteurs en transformation ou en déclin, dont l'emploi va disparaître, pourront bénéficier d'une reconversion et d'un accompagnement vers tout emploi relevant d'un secteur non polluant (principe du DNSH).

La transition vers un nouveau modèle de développement décarboné des filières en transformation et le développement des filières de diversification mobilisent des compétences nouvelles que la main d'œuvre disponible sur le territoire, formée pour répondre aux besoins des industries carbonées, ne possède pas. Les besoins en recrutement dans les secteurs décarbonés sont liés aux créations d'emploi et aux nombreux départs à la retraite (4 salariés sur 10 d'ici 2030). Ils impliquent une orientation et un accompagnement ciblé vers les secteurs de diversification des demandeurs d'emplois (DE) quelque soit leur secteur d'origine, l'identification des nouvelles compétences à développer, et les formations associées pour une meilleure adéquation entre le profil des personnes et les compétences requises dans ces nouvelles activités.

2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents

Référence: article 11, paragraphe 2, point e)

La France s'est engagée, avec la première Stratégie Nationale Bas-Carbone adoptée en 2015, de diviser par 4 ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990. Le ministère de la Transition écologique et

solidaire a présenté en juillet 2017 le Plan Climat de la France, et fixe de nouveaux objectifs plus ambitieux pour le pays, dont l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050. Depuis la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, cet objectif est désormais inscrit dans la loi. La SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et adoptée par décret le 21 avril 2020.

Le plan territorial de transition juste des départements du Nord et du Pas-de-Calais reprend les orientations de la Stratégie Nationale Bas-Carbone pour réussir la transition vers cette nouvelle économie, à savoir la décarbonation complète de l'énergie utilisée à l'horizon 2050 (à l'exception du transport aérien), la réduction de moitié des consommations d'énergie dans tous les secteurs d'activité en développant des équipements plus performants et en adoptant des modes de vie plus sobres et plus circulaires, et la réduction au maximum des émissions non énergétiques, issues très majoritairement du secteur agricole et des procédés industriels. La SNBC vise également à augmenter et sécuriser les puits de carbone, c'est-à-dire les écosystèmes naturels et les procédés et les matériaux capables de capter une quantité significative de CO₂ : sols, forêts, produits issus de la bioéconomie (paille, bois pour la construction...), technologies de capture et stockage du carbone.

Le PTTJ s'inscrit pleinement dans le développement de la Smart Specialisation Strategy (S3) Hauts-de-France à travers la volonté de permettre aux entreprises industrielles de s'adapter à la nouvelle donne de l'économie mondialisée par la digitalisation, la diversification de la production pour renforcer la valeur ajoutée durable de leurs produits. La S3 souligne le défi d'inventer de nouveaux modèles de développement qui visent à concilier intérêts économiques, sociaux et environnementaux comme le propose le master plan de la Troisième Révolution industrielle en Hauts-de-France. Les trajectoires de développement recherchées doivent concourir notamment à produire plus de richesses avec moins de ressources et une empreinte carbone neutre, en mobilisant les apports du numérique pour un impact positif sur l'emploi. Pour y parvenir, différents modèles économiques sont avancés tels que l'économie circulaire, l'économie de la fonctionnalité et de la coopération, qui se fondent sur de nouvelles dynamiques de production de valeurs induisant une recomposition de chaînes de valeurs avec l'arrivée de nouveaux acteurs ou le déplacement de certains d'entre eux en renforçant l'ancrage territorial des projets, et en relevant le niveau de compétence et la mobilité régionale de la partie la moins employable de la main-d'oeuvre régionale. A ce titre, le PTTJ reprend a minima 5 des 7 domaines d'actions stratégiques qui sont retenus dans cette nouvelle S3 des Hauts-de-France pour la période 2021-2027, à savoir, les mobilités, la bioéconomie, les matériaux, les énergies, et le numérique.

Le Plan territorial de Transition juste reprend les grands axes du plan national « France Relance » et de son successeur « France 2030 » tels que la consolidation de l'industrie et de l'emploi, via la transformation des chaînes d'approvisionnement vers des modèles moins internationalisés et dépendants, l'agilité et l'innovation sur les chaînes de production, la transition numérique et la décarbonation. Le PTTJ est complémentaire du Fonds pour l'Innovation et du dispositif « Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe » relatif au développement des infrastructures énergétiques européennes d'intérêt commun. A ce titre, les investissements productifs visant la réduction directe des émissions de gaz à effet de serre des industries ETS, tels que le déploiement de la filière hydrogène vert ou du futur pôle européen de captage-stockage du dioxyde de carbone de Dunkerque-Mer du Nord seront orientés vers ces dispositifs (France 2030 et les programmes sectoriels). Ainsi, les financements additionnels du programme K6 de décarbonation de la Cimenterie de Lumbres proviendront de « France 2030 ».

- Le Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et de l'Internationalisation des entreprises (SRDEII), voté le 30 Mars 2017 a établi les 7 Domaines d'Activités Stratégiques de la S3;

- Le Schéma Régional d'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), voté le 23 Novembre 2017 a acté les même Domaines d'Activités Stratégiques ;

- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable pour l'Égalité des Territoires (SRADDET) fixe la traduction territoriale de la S3 Hauts de France. Par ailleurs, le SRADDET précise que le secteur de l'industrie (y compris le secteur énergétique) représente 29,7 Mt eq.CO2 en 2017, soit 48% du bilan régional, situation atypique conséquence de spécialisations économiques dans les filières fortement émettrices identifiées par le Conseil National de l'Industrie. Ce secteur constitue le principal levier de réductions des émissions de GES.

Le PTTJ intègre les orientations posées par le Master Plan de la Bioéconomie, adopté en séance plénière le 25 septembre 2018. Il décline 4 ambitions en 40 actions pour une filière compétitive, durable, créatrice de valeur ajoutée et d'emplois dans le domaine des protéines, des matériaux biosourcés dans les secteurs du transport et du bâtiment : filière lin, paille, bois, des bio-énergies, et des biotechnologies pour faire émerger les molécules d'intérêt de demain, alternatives aux molécules équivalentes provenant du pétrole.

Le PTTJ intègre les orientations posées par la Feuille de Route régionale pour l'Économie Circulaire adoptée en séance plénière du 19 novembre 2020. Elle décline de manière opérationnelle la transition vers un modèle économique intégrant l'ensemble du cycle de vie des produits pour les filières plus exposées dans les Hauts-de-France.

2.4. Types d'opérations engagées

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5

Les opérations proposées au soutien du Fonds de Transition Juste s'inscrivent toutes dans une logique de diversification économique consécutive de la transition vers une économie bas carbone, à travers une mobilisation des filières génératrices de valeur ajoutée associée à l'économie circulaire. Dans ce cadre, les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH) au sens de l'article 17 du règlement 2020/852. Les projets présentés seront également soumis à une étude d'impact sur la base d'une analyse en cycle de vie des process et du ou des produits ou livrables du projet, suivant les usages qui en sont faits.

Les entreprises EU-ETS seront soutenues uniquement au titre de la Recherche Développement Innovation, aucune aide à l'investissement ne sera éligible pour les activités ETS.

Les investissements dans les activités de recherche et d'innovation, y compris celles menées par les universités et les organismes publics de recherche, et dans la promotion du transfert de technologies de pointe;

Projets de développement expérimental et de recherche industrielle portés par les entreprises et projets portés par les organismes de recherche et de diffusion de la connaissance relativement aux transferts de technologies et au développement de partenariat avec le tissu entrepreneurial, dans le domaine de l'écoconception et de l'allongement de la durée de vie des produits (par exemple, le passage des batteries "liquides" au "tout solide", l'amélioration de leur recyclabilité, les ciments bas carbone) ou les nouvelles technologies de recyclage (par exemple, l'hydrométallurgie, le recyclage chimique des plastiques, technologies de bioconversion).

Les investissements productifs dans les PME, y compris les microentreprises et les jeunes pousses,

conduisant à la diversification, à la modernisation et à la reconversion économiques

Développement et consolidation d'équipementiers pour fournir des solutions technologiques pour d'une part, assurer la traçabilité des approvisionnements et la relation entre les producteurs de matières premières recyclées et les utilisateurs, et d'autre part augmenter la performance du réemploi et recyclage des matières (par exemple, technologies de bioconversion, équipements de recyclage mécanique et chimique, de pyro-métallurgie et hydro-métallurgie, technologies d'incorporation de matière première recyclés dans de nouveaux produits)

Les investissements dans la création de nouvelles entreprises, notamment au moyen d'incubateurs d'entreprises et de services de conseil, conduisant à la création d'emplois

Mobilisation de l'écosystème du service aux entreprises dans le cadre du développement des chaînes de valeurs circulaires des matières pour les entreprises innovantes dans les procédés organisationnels et technologiques, par exemple sur les enjeux d'éco-conception liées la chimie fine, de formulation dans le domaine des biotechnologies et des produits biosourcés, ou les nouveaux alliages métaux nécessaires à la transition énergétique.

Les investissements dans le renforcement de l'économie circulaire, notamment grâce à la prévention et à la réduction des déchets, à l'utilisation efficace des ressources, à la réutilisation, à la réparation et au recyclage

Sur la base d'une analyse en cycle de vie comparative et en évitant les conflits d'usage avec l'alimentation, mobilisation des résidus de biomasse, les algues, des résidus du bois à destination de procédés de transformation en vue de la production de produits biosourcés éco-conçus présentant de nouvelles fonctionnalités et/ou des performances techniques supérieures, ou au moins équivalentes à leurs homologues pétrosourcée ou minérale (par exemple plastiques biosourcés, matériaux biosourcés pour les industries de la construction).

Développement de plateformes de préparation et mise en circulation des matériaux issus de la déconstruction/rénovation du BTP, et accompagnement des entreprises dans la transformation industrielle des matériaux issus du BTP par l'adjonction de nouvelles briques technologiques, pour extraire des matières premières secondaires issus des produits, matériaux et déchets de deconstruction, et incorporer les matières premières recyclées pour assurer, par exemple une production de béton recyclé, de verre recyclé à partir de calcin.

Le renforcement de l'activité de recyclage des plastiques concernent les cinq principales résines (polyéthylène, le polypropylène, le polystyrène, le polychlorure de vinyle et le polyéthylène téréphtalate) avec pour chacune, une filière de recyclage spécifique et un enjeu d'augmentation de la matière première recyclé et de leur incorporation pour des applications à haute valeur ajoutée. Cela passe par l'industrialisation du recyclage chimique et l'innovation dans le recyclage mécanique pour traiter un plus large panel de types de déchets plastiques entrants.

Enfin, le développement de solutions innovantes permettant d'intégrer des matières plastiques issues du recyclage dans de nouveaux produits et/ou permettant d'augmenter substantiellement la quantité de matières plastiques issues du recyclage dans des produits qui en intègrent déjà, constitue également un axe prioritaire.

Développement et consolidation de la chaîne de valeur du recyclage des métaux de la préparation du déchet jusqu'à l'incorporation dans les produits. Il s'agit en premier lieu de renforcer le recyclage des ferrailles et de l'aluminium pour apporter une réponse à la décarbonation de la sidérurgie intégrée et de la

filière d'aluminium, tout en conservant la maîtrise des approvisionnements.

Les métaux stratégiques sont indispensables à la transition bas carbone et leur périmètre, en plus des métaux « critiques », peuvent inclure un ensemble assez large de métaux, y compris des métaux de base, certains alliages ou superalliages. Les filières de recyclage des métaux stratégiques sont encore émergentes. L'exploitation des « mines urbaines » doit être consolidée, et le flux entrant doit être élargi à d'autres produits en fin de vie ou à des déchets industriels afin d'accroître la rentabilité des usines de recyclage (par exemple, recyclage des gisements croissants de batteries en fin de vie, mise en place d'une filière de seconde vie des modules issus des batteries de véhicules électriques, à destination, par exemple, de nouvelles batteries pour le stockage stationnaire, structuration d'une filière de recyclage des aimants).

Les investissements productifs dans des entreprises autres que des PME

Non concerné par le FTJ

Les investissements productifs visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre résultant des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE

Non concerné par le FTJ.

Perfectionnement et reconversion des travailleurs et des demandeurs d'emploi (point k)

La prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes constitue une priorité transversale à la typologie des actions, et pourra faire l'objet d'actions spécifiques. Outre les demandeurs d'emploi issus des filières en transformation, il s'agira d'accompagner l'évolution des compétences des salariés directement impactés en assurant leur adaptation ou leur reconversion aux nouveaux métiers liés à l'éco-conception, au recyclage, à la gestion des approvisionnements, et devant répondre aux exigences de traçabilité sociale et environnementale. Ces nouvelles compétences sont également des clefs d'accès aux filières en diversification (énergie renouvelable, hydrogène, batterie, économie circulaire, secteur de la logistique en lien avec le canal Seine Nord-Europe...). L'évolution des compétences doit permettre une meilleure adéquation entre les compétences acquises par les salariés et celles requises pour l'adaptation et la modernisation des nouveaux process industriels.

1) Accompagnement au développement des compétences et aux reconversions internes d'actifs occupés des secteurs en déclin/transformation

Formation et montée en compétence des salariés en lien avec la transformation de leur secteur et la décarbonation des processus de production

Actions d'ingénierie du développement des compétences et d'anticipation des mutations économiques

Financement de l'accompagnement et formation des salariés licenciés des secteurs en déclin et en transformation, en complément des obligations légales de l'employeur

Appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelles des salariés des secteurs en déclin et en transformation.

2) Appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelles des salariés des secteurs en déclin et en transformation, vers d'autres branches ou secteurs économiques

Accompagnement collectif ou individuel de salariés en reconversion professionnelle

Appui aux dispositifs territoriaux de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Appui au renforcement des dispositifs de soutien aux transitions professionnelles et de l'attractivité des secteurs de diversification et de promotion de la mixité dans ces métiers

Identification des compétences prioritaires pour les secteurs de diversification et investissement dans les capacités dédiées des organismes de formation et le développement des compétences.

3) Formation dans les secteurs en transformation et de diversification des demandeurs d'emploi

Aide à la recherche d'emploi à l'intention des demandeurs d'emploi (point l)

Les mesures prises dans ce cadre relèvent principalement d'une logique de ciblage sur des secteurs d'activité.

D'une part, un demandeur d'emploi issu d'un secteur en déclin ou en transformation peut être accompagné vers n'importe quel secteur, tant que ce secteur n'est pas un secteur émetteur de CO2 (principe du DNSH).

D'autre part, l'accompagnement ciblé vers un secteur de diversification identifié dans le PTTJ concerne tout demandeur d'emploi quel que soit son secteur d'origine.

Les mesures prévues peuvent recouvrir le renforcement de l'offre d'accompagnement dédiée des institutions du service public de l'emploi, l'ingénierie et coordination des acteurs dans l'accompagnement, l'animation territoriale, le développement de l'insertion par l'activité économique et d'autres solutions de mise en situation professionnelle comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable.

Inclusion active des demandeurs d'emploi (point m)

Ce champ d'action couvre le territoire interdépartemental du bassin minier (250 communes ayant connues une activité minière : listées en annexe) qui a subi avant d'autres une forte désindustrialisation avec pour conséquence un chômage devenu structurel, une reconversion du tissu économique encore difficile et des inégalités sociales plus marquées qu'ailleurs.

En 2017, près de 59% de la population a un niveau inférieur au baccalauréat, dont 26,5 % sont sans diplôme (soit près de 4 points de plus qu'au niveau national). Seuls 19 % des habitants sont diplômés de l'enseignement supérieur, soit 10 points de moins qu'au niveau national. Le taux de chômage (19,5%) est supérieur respectivement de 10.1 points au niveau régional et de 11.7 points au niveau national et plus d'un ménage sur deux vit sous le seuil de pauvreté.

Le poids des filières prioritaires sur le bassin minier reste non négligeable en termes de nombre d'établissements et d'effectif : 15% des établissements au niveau régional et 7% des effectifs du secteur Industrie chimique, 19% des établissements et 19% des effectifs pour Industrie des plastiques et autres produits non minéraux et 17 % des établissements et 16 % des effectifs pour le secteur métallurgie et produits métalliques. Ces trois secteurs ont perdu en 10 ans 10% de leurs établissements et 19% de leurs effectifs salariés. Ils n'offrent plus de perspectives d'emplois sur le territoire et limitent les chances d'insertion professionnelle en augmentant le décalage entre les compétences et les projections des actifs et les possibilités offertes par le marché de l'emploi. Les projets industriels majeurs pour le territoire avec l'implantation de deux gigafactories de batteries notamment, s'inscrivant dans la transition écologique seront freinés par des difficultés de recrutement. Il y a un enjeu fort d'activation des démarches des demandeurs d'emploi, y compris vers des dynamique de reconversion, pour un public qui peut être tenté par la mise en retrait du marché du travail compte tenu de l'inadéquation de ses formations aux besoins des entreprises. La reconnaissance des compétences et leur transférabilité constituent donc un enjeu important pour amener la population à se projeter dans un emploi dans ces nouvelles filières.

L'intervention vise les demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi (chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RSA, etc.).

Accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi

Accompagnement renforcé vers l'emploi, et notamment la levée des freins périphériques à l'emploi, y compris freins à la mobilité, offre de service permettant d'améliorer la gestion des temps de vie, accès au soin, au logement

Insertion par l'activité économique (IAE)

Développement de solutions de recrutement inclusives et développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et privée

Parcours d'accompagnement de professionnalisation

L'enveloppe financière pour le volet social s'élève à 97,6M€. Les lignes de partage FSE+/FTJ seront précisées dans le volet central du programme national FTJ «emploi et compétences»2021-2027.

La Région HdF n'est pas éligible au Fonds Modernisation.

Le dispositif spécifique d'InvestEU couvrira la décarbonation directe des processus de production des industries fortement émettrices de gaz à effet de serre. La facilité de prêt au secteur public supportera des projets en lien avec les infrastructures d'énergie et de transport, et la rénovation énergétique des bâtiments.

3. Mécanismes de gouvernance

Référence: article 11, paragraphe 2, point f)

3.1. Partenariat

- Modalités de participation des partenaires à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du plan territorial de transition juste

Le plan territorial de transition juste a été élaboré conjointement par l'autorité de gestion régionale et les DREETS. L'intervention est complémentaire : l'autorité de gestion régionale intervient auprès des entreprises, en soutien aux investissements productifs, à la création d'activités ou encore à la recherche et à l'innovation, quand l'Etat vient en complément sur la formation des salariés et l'accompagnement des demandeurs d'emploi principalement. L'approche sectorielle a été structurée à partir des échanges avec les industriels de la région, la chambre régionale de commerce et d'industrie, et des travaux des comités stratégiques de filière du conseil national de l'industrie. Chaque CSF est présidé par un industriel représentatif du secteur nommé par le Comité Exécutif du CNI sur proposition des représentants des industriels de la filière. Chacune des trois parties prenantes du CNI (Etat, industriels, syndicats) est représentée dans les CSF par un panel de membres issus de ses rangs auxquels peuvent s'ajouter des personnalités expertes dans un domaine en lien avec la filière. Plus opérationnellement, chaque CSF est doté d'une gouvernance resserrée autour d'un bureau composé d'une dizaine de membres et qui se réunit sur une base régulière tout au long de l'année pour suivre l'avancée des projets structurants de la filière. L'animation du CSF est assurée opérationnellement par un délégué permanent qui assure le secrétariat du CSF en collaboration avec les ministères concernés.

- Résultat de la consultation publique.

Ce fonds et les actions éligibles dans le règlement ont été présentés aux acteurs du territoire lors de la 3ème phase de concertation à distance organisée début 2021, à la fois aux groupes thématiques et groupes départementaux concernés ainsi qu'à la MEL. Les consultations du public sur le PTTJ et l'évaluation environnementale, exigences réglementaires prérequis pour déposer le PO, ont été menées. Ces consultations ont eu lieu du 1er avril au 21 avril 2022 pour le PTTJ et jusqu'au 1er Mai 2022 pour le rapport environnemental de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en dématérialisé sur le site Europe en Hauts-de-France. Le dossier soumis à la consultation était également disponible en version papier aux sièges d'Amiens et de Lille. De plus, une réunion d'information sur les consultations a été organisée auprès des antennes territoriales, afin d'avoir des éléments de réponses en cas de questionnement sur ce sujet par les citoyens. Sur les pages du site internet, il y a eu 40 connexions uniques pour la consultation sur le PTTJ et 58 connexions uniques pour l'évaluation environnementale sur le PO 21-27. Il n'y a pas eu de remarques ou d'observations sur les documents mis à disposition pour les deux consultations du public

3.2. Suivi et évaluation

Le groupe stratégique et partenarial associant la Région, l'Etat et les Départements assure le suivi des dispositifs européens en gestion partagée et veille à l'articulation entre les différents fonds. Le suivi de la réalisation du PTTJ fera l'objet d'un point périodique par le GSP, en terme d'avancement de la programmation, de la performance constatée et de l'articulation entre le programme national FSE et le volet géré par la Région.

3.3. Organisme(s) de coordination et de suivi

Les Comités de Programmation et plus encore les Comités de Suivi sont les lieux principaux d'association d'un partenariat plus large comprenant notamment les instances des différents territoires infra-régionaux mais aussi des représentants de la société civile (milieux économiques et associatifs notamment), des instances nationales et communautaires. Le partenariat est ainsi régulièrement informé de l'avancement du programme, de ses résultats, des évaluations, de la communication et est associé aux débats et décisions concernant ses éventuelles évolutions.

Les Comités de programmation des fonds européens sont pluri-fonds et permettent de donner un avis sur les projets présentés à l'ordre du jour tant sur les programmes régionaux que sur le programme national FSE +, et sur la programmation des organismes intermédiaires pour information. Ils sont co-présidés par un représentant de la Région et de l'Etat, ils se réunissent environ 4 fois par an et peuvent également se faire en procédure écrite. En plus de rendre un avis sur les projets présentés à la programmation, cette instance permet notamment la présentation d'éléments de bilan, la présentation de projets exemplaires ou représentatifs de l'utilisation des fonds européens et constitue un lieu d'échange et d'information sur la politique européenne.

Le Comité de suivi, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont précisées dans son règlement intérieur, se réunit au moins une fois par an. Des procédures écrites peuvent être organisées en tant que de besoin. Le comité de suivi associe un partenariat large et représentatif et veille à garantir une représentation équilibrée des autorités compétentes de l'État membre, des organismes intermédiaires et des partenaires visés à l'article 8 du Règlement portant dispositions communes. Il est chargé du suivi de la mise en œuvre du programme et se livre à un examen de l'ensemble des problèmes qui ont une incidence sur la progression du programme vers la réalisation de ses objectifs. Dans ce cadre, un point spécifique et régulier sur le FTJ sera organisé. Le comité est pluri-fonds et co-présidé par le Conseil Régional et l'Etat.

4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme

Référence: article 12, paragraphe 1, du règlement FTJ

Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées

--

Tableau 1. Indicateurs de réalisation

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
---------------------	----	------------	-----------------	-----------------------------	---------------------

Tableau 2. Indicateurs de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
---------------------	----	------------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
Programme snapshot 2021FR16FFPR010 5.0	Instantané des données avant envoi	15 avr. 2024		Ares(2024)2750531	Programme_snapshot_2021FR16FFPR010_5.0_fr.pdf Programme_snapshot_2021FR16FFPR010_5.0_en.pdf	15 avr. 2024	MAALLOULI, Nazek
Annexe 1 PTTJ HdF-CommunesMinières	Informations supplémentaires sur le plan territorial de transition juste	19 sept. 2022	Annexe 1 PTTJ HdF-CommunesMinières	Ares(2024)2750531	Annexe 1 PTTJ HdF- CommunesMinières	15 avr. 2024	MAALLOULI, Nazek